



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

S O F I A

2004

Douzième Réunion du Conseil ministériel

6 et 7 décembre 2004

**Déclaration ministérielle de Sofia :
prévenir et combattre le terrorisme**

**Déclaration ministérielle sur le soixantième anniversaire
de la fin de la Seconde Guerre mondiale**

**Déclaration du Conseil ministériel
sur le conflit du Haut-Karabakh**

Décisions du Conseil ministériel

Déclaration de la présidence

Rapports présentés à la Réunion du Conseil ministériel de Sofia

**Mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'OSCE
et le Secrétariat de la CEE-ONU**

Sofia 2004



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

S O F I A

2004

Douzième Réunion du Conseil ministériel

6 et 7 décembre 2004

**Déclaration ministérielle de Sofia :
prévenir et combattre le terrorisme**

**Déclaration ministérielle sur le soixantième anniversaire
de la fin de la Seconde Guerre mondiale**

**Déclaration du Conseil ministériel
sur le conflit du Haut-Karabakh**

Décisions du Conseil ministériel

Déclaration de la présidence

Rapports présentés à la Réunion du Conseil ministériel de Sofia

**Mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'OSCE
et le Secrétariat de la CEE-ONU**

Sofia 2004

MC.DOC/1/04
7 décembre 2004

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. DECLARATION MINISTERIELLE DE SOFIA : PREVENIR ET COMBATTRE LE TERRORISME	3
II. DECLARATION MINISTERIELLE SUR LE SOIXANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE	7
III. DECLARATION DU CONSEIL MINISTERIEL SUR LE CONFLIT DU HAUT-KARABAKH.....	11
IV. DECISIONS DU CONSEIL MINISTERIEL	
Décision sur la prorogation du mandat du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (MC.DEC/1/04)	15
Décision sur l'élaboration d'un concept de l'OSCE en matière de sécurité et de gestion des frontières (MC.DEC/2/04).....	16
Décision sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes (MC.DEC/3/04)	19
Décision sur la déclaration des passeports perdus/volés au dispositif de recherche automatisé/à la base de données sur les documents de voyage volés d'Interpol (MC.DEC/4/04)	20
Décision sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (MC.DEC/5/04)	21
Décision sur les éléments standard de l'OSCE concernant les certificats d'utilisateur final et les procédures de vérification pour les exportations d'ALPC (MC.DEC/6/04)	22
Décision sur les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre (MC.DEC/7/04).....	23
Décision sur les principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation des systèmes portatifs de défense aérienne (MC.DEC/8/04).....	24
Décision sur le renforcement de la sécurité des conteneurs (MC.DEC/9/04)	25
Décision sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Forum économique (MC.DEC/10/04)	26
Décision sur la lutte contre la corruption (MC.DEC/11/04).....	28
Décision sur la tolérance et la non-discrimination (MC.DEC/12/04).....	29

Décision sur les besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance (MC.DEC/13/04)	36
Décision sur le Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes (MC.DEC/14/04)	38
Décision sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE (MC.DEC/15/04)	56
Décision sur la création d'un groupe de personnes éminentes sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE (MC.DEC/16/04)	58
Décision sur l'OSCE et ses partenaires pour la coopération (MC.DEC/17/04)	60
Décision sur la présidence de l'OSCE en 2007 (MC.DEC/18/04)	61
Décision sur la date et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.DEC/19/04)	62
V. DECLARATION DE LA PRESIDENCE ET DECLARATIONS DES DELEGATIONS	
Déclaration de M. Solomon Passy, Président en exercice de l'OSCE, à la troisième séance plénière de la douzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	65
Déclaration de l'Union européenne	71
Déclaration de la délégation de la Grèce	73
Déclaration de la délégation de la Moldavie.....	74
Déclaration de la délégation de la Norvège	76
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	77
Déclaration de la délégation du Canada.....	79
Déclaration de la délégation de la Géorgie	80
VI. RAPPORTS PRESENTES A LA REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE SOFIA	
Rapport d'activité du Président en exercice pour 2004	85
L'OSCE et ses partenaires pour la coopération. Rapport du Président du Groupe informel des Amis pour la mise en œuvre de la Décision No 571 du Conseil permanent	109
Rapport du Président du Groupe de travail sur la réforme de l'OSCE au Président du Conseil permanent.....	139
Rapport du Président du Groupe informel à composition non limitée des Amis de la présidence sur l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité des opérations de terrain de l'OSCE.....	141

Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre des affaires étrangères de la République de Bulgarie, Président de la douzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	146
Lettre du Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » au Ministre des affaires étrangères de la République de Bulgarie, Président de la douzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	152
Rapport des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE au Conseil ministériel de l'OSCE	154
Rapport annuel concernant l'application de l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II, annexe 1-B des accords de paix de Dayton) et de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV, Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton).....	156
Rapport annuel 2004 du Coordonnateur spécial du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.....	161
VII. MEMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE SECRETARIAT DE L'ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE ET LE SECRETARIAT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	181

**I. DECLARATION MINISTERIELLE DE SOFIA :
PREVENIR ET COMBATTRE LE TERRORISME**

DECLARATION MINISTERIELLE DE SOFIA : PREVENIR ET COMBATTRE LE TERRORISME

1. Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, réunis à Sofia, condamnons résolument et sans équivoque les actes terroristes, en particulier ceux commis en 2004 en Espagne, en Ouzbékistan, en Turquie et en Russie, où dans la ville de Beslan des terroristes ont tué brutalement et froidement des enfants innocents et sans défense. Nous pleurons la perte de centaines de vies humaines et exprimons notre profonde solidarité avec les victimes d'actes de terrorisme et leur famille. Ces actes ont mis clairement au jour la nature inhumaine du terrorisme. Nous exprimons notre solidarité avec les Etats qui ne participent pas à notre Organisation et qui ont également été la cible de terroristes.

Réaffirmant que le terrorisme constitue l'une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité et considérant que les actes de terrorisme compromettent gravement la jouissance des droits de l'homme, nous réitérons notre engagement à protéger la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tout particulièrement le droit à la vie, des personnes relevant de notre juridiction contre les actes terroristes. Nous soulignons à nouveau notre détermination à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tant que crime sans justification, quels qu'en soient l'origine et le motif, et à mener cette lutte dans le respect de l'état de droit et conformément à nos obligations au titre du droit international, en particulier aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés ainsi qu'au droit humanitaire.

2. Nous soulignons le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte globale contre le terrorisme.

Nous réaffirmons les obligations et les engagements adoptés par nos Etats dans le cadre des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1456 (2003), 1535 (2004), 1540 (2004) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que la résolution 58/187 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et nous appuyons la résolution 2004/87 de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Nous réaffirmons aussi les obligations et les engagements adoptés au sein d'autres organisations internationales dont nous sommes membres.

Nous nous félicitons de l'importance conférée par la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies au rôle des organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes dans le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et de l'appel à une interaction intensifiée avec les Nations Unies.

Nous soulignons notre détermination à appuyer les efforts importants du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies et de sa Direction exécutive. Nous nous engageons à respecter les normes les plus élevées possibles dans la mise en œuvre des 12 conventions et protocoles de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme. Nous renouvelons aussi notre appel de coopération dans les meilleurs délais pour régler toutes les questions en suspens et adopter, par consensus, le projet de convention générale sur le terrorisme international et le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Nous restons attachés aux décisions de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme, en particulier aux engagements contenus dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le

terrorisme, dans la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, et dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle.

Nos pays réaffirment leur engagement à mettre en œuvre rapidement et intégralement ces décisions et dispositions dans tout l'espace de l'OSCE.

3. Nous nous félicitons des efforts de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment des décisions adoptées en 2004, et appuyons les activités de l'Unité d'action contre le terrorisme du Secrétariat de l'OSCE.

Nous sommes convaincus que l'ensemble de décisions pratiques que nous adoptons et saluons aujourd'hui¹ ainsi que la poursuite de leur mise en œuvre renforceront le niveau de sécurité et de stabilité dans l'espace de l'OSCE. Ces décisions contribueront à la mise en œuvre de nos obligations au titre du droit international visant à prévenir et combattre le terrorisme.

4. Nous entendons renforcer les activités et les mesures de l'OSCE visant à prévenir et à combattre le terrorisme, et traiter tous les facteurs qui engendrent les conditions permettant aux organisations terroristes de recruter et de gagner des appuis.

Nous réaffirmons que les efforts de l'OSCE visant à contrer les menaces terroristes devraient être pris dans toutes les dimensions de l'OSCE, à savoir la dimension sécuritaire, notamment le domaine politico-militaire, la dimension économique et environnementale, ainsi que la dimension humaine. S'appuyant sur notre approche de sécurité commune, globale et indivisible, notre Organisation pourrait apporter de nouvelles contributions substantielles aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

Nous sommes convaincus que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un élément important pour assurer la paix et la stabilité et prévenir le terrorisme. Nous reconnaissons que la prévention efficace du terrorisme et la lutte contre ce dernier requièrent l'implication de la société civile dans nos pays.

Nous sommes résolu à continuer de renforcer notre interaction tant au niveau bilatéral que multilatéral dans les différentes enceintes afin de prévenir la menace du terrorisme dans l'espace de l'OSCE tout entier et dans le monde. Nous coopérerons activement pour trouver les auteurs, organisateurs, sympathisants et commanditaires d'actes terroristes et les traduire en justice.

Nous continuerons également à développer l'interaction et le dialogue sur les questions concernant la prévention du terrorisme et la lutte contre ce dernier avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération.

1 Décision No 617 du Conseil permanent sur les mesures supplémentaires visant à réprimer le financement du terrorisme (1er juillet 2004)
Décision No 618 du Conseil permanent sur la solidarité avec les victimes du terrorisme (1er juillet 2004)
Décision du Conseil ministériel sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes
Décision du Conseil ministériel sur le renforcement de la sécurité des conteneurs
Décision du Conseil ministériel sur la déclaration des passeports perdus/volés au dispositif de recherche automatisé/à la base de données sur les documents de voyage volés d'Interpol

**II. DECLARATION MINISTERIELLE
SUR LE SOIXANTIEME ANNIVERSAIRE
DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

DECLARATION MINISTERIELLE SUR LE SOIXANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'année 2005 marque le soixantième anniversaire de la fin des batailles de la Seconde Guerre mondiale. Nous pleurons la disparition de dizaines de millions de victimes de la guerre, de l'Holocauste, des occupations et des actes de répression. Nous rendons hommage à tous ceux qui se sont battus pour que l'humanité triomphe de la dictature, de l'oppression et de l'agression. Le sens de leur sacrifice ne diminuera pas avec le temps. Nous saluons la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la commémoration du soixantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Pour exprimer notre volonté de prévenir une nouvelle catastrophe européenne et internationale, nous notons avec satisfaction des progrès réalisés au cours des soixante dernières années dans l'élimination des séquelles tragiques de la Seconde Guerre mondiale sur la voie de l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde, de la réconciliation, de la coopération internationale et régionale, ainsi que de la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et par la création d'organisations régionales. Nous soulignons l'importance du rôle que la CSCE et l'OSCE ont joué à cet égard au cours des trois dernières décennies.

Rappelant l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, la Charte de sécurité européenne, ainsi que d'autres documents agréés de l'OSCE, nous n'épargnerons aucun effort pour éviter l'émergence de nouvelles lignes de division dans l'espace de l'OSCE et pour éliminer toutes les sources d'hostilité, de tension et d'affrontement. Nous sommes résolus à poursuivre nos efforts collectifs afin de créer un espace de sécurité commun et indivisible dans l'espace de l'OSCE, fondé sur la démocratie, la primauté du droit, la prospérité économique, la justice sociale et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment des droits des personnes appartenant à des minorités nationales.

L'histoire nous a appris les dangers inhérents à l'intolérance, à la discrimination, à l'extrémisme et à la haine fondés sur des motifs ethniques, raciaux et religieux. Nous sommes résolus à combattre ces menaces, notamment par le biais de l'OSCE et nous rejetons toute tentative visant à les justifier.

Nous condamnons avec vigueur tout déni de l'Holocauste. Nous condamnons toutes les formes de nettoyage ethnique. Nous confirmons notre adhésion à la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948. Nous appelons les Etats participants à prendre toutes les mesures possibles pour veiller à prévenir toute tentative de génocide aujourd'hui et demain. Les auteurs de tels crimes devraient être traduits en justice.

Des temps nouveaux ont apporté de nouveaux risques et défis dont l'un des plus dangereux est le terrorisme. Ensemble nous réagissons face à cette menace, en unissant nos efforts et nos ressources, et nous défendrons nos principes communs. Nous nous emploierons, notamment, par l'intermédiaire de l'OSCE, à lutter contre le terrorisme et d'autres risques et défis pour la sécurité.

Nous sommes convaincus que le règlement pacifique de tous les conflits existants, le respect des normes du droit international, des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la réalisation des engagements contenus dans l'Acte final de Helsinki et dans d'autres documents agréés de l'OSCE sont le meilleur moyen de rendre hommage à tous ceux qui se sont battus pour la paix, la liberté, la démocratie et la dignité humaine, de commémorer toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale, de triompher du passé, et de préserver les générations présentes et futures du fléau de la guerre et de la violence.

**III. DECLARATION DU CONSEIL MINISTERIEL
SUR LE CONFLIT DU HAUT-KARABAKH**

DECLARATION DU CONSEIL MINISTERIEL SUR LE CONFLIT DU HAUT-KARABAKH

Nous nous félicitons des progrès réalisés en ce qui concerne le règlement du conflit du Haut-Karabakh en 2004, notamment des trois réunions des présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous saluons aussi la création du processus dit « Processus de Prague », dans le cadre duquel quatre réunions des ministres des affaires étrangères des deux pays ont permis un réexamen méthodique de tous les paramètres relatifs à un futur règlement. Nous relevons que les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE ont, en s'inspirant des résultats du « Processus de Prague », présenté aux deux présidents en septembre à Astana un cadre qui pourrait servir de base à un règlement. Nous invitons les présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan à tenir compte de ce cadre et à progresser sur cette base. Nous prions instamment les parties de redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement rapide du conflit du Haut-Karabakh dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE.

IV. DECISIONS DU CONSEIL MINISTERIEL

DECISION No 1/04
PROROGATION DU MANDAT DU HAUT COMMISSAIRE DE L'OSCE
POUR LES MINORITES NATIONALES

(MC.DEC/1/04 du 25 juin 2004)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision de créer un poste de Haut Commissaire pour les minorités nationales que la CSCE a prise au Sommet de Helsinki 1992,

Considérant que, conformément à la Décision No 2 de la huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, le mandat de M. Rolf Ekéus en tant que Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales prend fin le 30 juin 2004,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de M. Rolf Ekéus en tant que Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans prenant effet le 1er juillet 2004.

DECISION No 2/04
ELABORATION D'UN CONCEPT DE L'OSCE EN MATIERE
DE SECURITE ET DE GESTION DES FRONTIERES

(MC.DEC/2/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Guidé par la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle et, en particulier, par son paragraphe 35,

Résolu à promouvoir des frontières ouvertes et sécurisées dans un espace de l'OSCE libre, démocratique et plus intégré, sans lignes de division,

Rappelant les principes et les engagements de l'Acte final d'Helsinki qui s'appliquent tous également et sans réserve, chacun d'eux étant interprété en tenant compte des autres,

Rappelant les principes et les engagements énoncés dans le Document de Helsinki 1992 et dans la Charte de sécurité européenne de 1999,

Rappelant les plans d'action, les décisions et autres documents agréés de l'OSCE, notamment les documents concernant les dimensions politico-militaire, économique et environnementale, ainsi qu'humaine, traitant, entre autres, de questions relatives aux frontières,

Réaffirmant que la sécurité et la gestion des frontières relèvent de la souveraineté nationale et qu'elles doivent être conformes au droit international, en particulier aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés ainsi qu'au droit humanitaire et aux engagements y afférents de l'OSCE, en tant que condition préalable à des relations de bon voisinage,

Se félicitant des travaux effectués en 2004 par le Groupe de travail informel du Conseil permanent sur les frontières,

Décide :

- Que le Conseil permanent poursuivra ses travaux sur l'élaboration d'un concept de l'OSCE en matière de sécurité et de gestion des frontières avec la ferme intention de les conclure d'ici le Conseil ministériel en 2005 ;
- Que, dans le cadre de l'élaboration de ce concept, les Etats participants de l'OSCE seront guidés, notamment, par les objectifs suivants :
 - Promouvoir la circulation libre et sécurisée des personnes, des biens, des services et des investissements au-delà des frontières conformément aux cadres juridiques, au droit international et aux engagements de l'OSCE en la matière ;
 - Réduire la menace posée par le terrorisme, notamment en empêchant la circulation transfrontalière des personnes, des armes et des fonds liés à des activités terroristes et à d'autres activités criminelles ;

- Prévenir et réprimer la criminalité organisée, les migrations illégales, la corruption, la contrebande, et le trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains ;
- Promouvoir la coopération entre les services frontaliers et entre les instances et institutions nationales spécialisées des Etats participants ;
- Encourager l'adoption de normes élevées au sein de leurs services frontaliers et des structures de leurs instances et institutions nationales spécialisées ;
- Garantir un traitement digne de toutes les personnes désireuses de traverser des frontières, conformément aux législations nationales appropriées, au droit international, notamment aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire, ainsi qu'aux engagements de l'OSCE dans ce domaine ;
- Que les travaux relatifs au concept seront menés au sein d'un groupe de travail spécial du Conseil permanent. Le Forum pour la coopération en matière de sécurité apportera sa propre contribution à ces travaux dans les limites de ses compétences et de son mandat, et conformément à la Décision No 3 du Conseil ministériel de Bucarest sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique. L'état d'avancement des travaux sera examiné, le cas échéant, lors des réunions communes du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité ;
- Que les travaux visant à élaborer le concept, menés par le groupe de travail spécial, seront guidés par les considérations communes énoncées dans l'annexe à la présente décision.

Annexe à la Décision No 2/04

**CONSIDERATIONS COMMUNES
DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES FRONTIERES
EN VUE DE L'ELABORATION D'UN CONCEPT DE L'OSCE EN
MATIERE DE SECURITE ET DE GESTION DES FRONTIERES**

Les Etats participants conviennent des objectifs communs de promouvoir la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des investissements, et de remédier ensemble aux problèmes liés à cette circulation.

Les services frontaliers des Etats participants, agissant en liaison avec leurs instances et institutions nationales spécialisées, coopéreront en vue d'atteindre cet objectif.

Les questions de nature réglementaire que soulève la circulation transfrontalière peuvent être examinées dans le cadre d'une coopération directe entre les instances et institutions nationales spécialisées des Etats participants sur la base d'accords bilatéraux. Les circonstances qui permettraient de libéraliser les régimes de visas méritent en particulier d'être encouragées.

Les contacts directs entre les services frontaliers et entre les instances et institutions spécialisées des Etats participants peuvent être bilatéraux ou multilatéraux, y compris sur une base régionale, en fonction de la spécificité des questions frontalières considérées.

Pratiquée conformément à ces principes, la gestion des frontières peut améliorer les perspectives d'un développement économique commun. Elle peut également contribuer à l'établissement d'espaces communs de liberté, de sécurité et de justice à l'intérieur desquels les Etats participants peuvent partager les avantages des processus d'intégration dans l'espace de l'OSCE.

Les instances nationales souveraines et, en particulier, les services frontaliers responsables de part et d'autre de la frontière connaissent le mieux les questions considérées. Le dialogue transfrontalier, la transparence et le renforcement de la confiance constituent la première étape nécessaire pour générer des solutions à valeur ajoutée pour le profit de tous.

Les frontières de l'OSCE ne sont pas homogènes. Chaque frontière a son caractère propre et peut nécessiter des choix politiques spécifiques. Chaque Etat participant a le droit souverain de choisir comment sécuriser et gérer ses frontières en tenant compte des considérations politiques, militaires, économiques et sociales appropriées.

Conformément à son concept de sécurité commune, globale, coopérative et indivisible, l'OSCE constitue un cadre politique approprié et offre les services de ses structures et institutions pour des contributions, si les Etats participants en font la demande.

L'assistance et la coopération internationales tireraient bénéfice d'une approche plus ciblée et coordonnée. L'OSCE devrait donc contribuer à la coordination politique et opérationnelle avec d'autres organisations et institutions internationales œuvrant en faveur de frontières ouvertes et sécurisées.

En tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est aussi une instance de coopération avec d'autres organisations régionales dans son espace. Une coordination accrue entre Etats dans le domaine de la sécurité et de la gestion des frontières au niveau régional pourrait constituer un tremplin vers la mise en place dans l'OSCE tout entière de frontières ouvertes et sécurisées.

Les partenaires pour la coopération peuvent également souscrire, sur une base volontaire, aux engagements des Etats participants de l'OSCE en ce qui concerne la sécurité et la gestion des frontières.

DECISION No 3/04
LUTTE CONTRE L'UTILISATION D'INTERNET
A DES FINS TERRORISTES

(MC.DEC/3/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Considérant les résolutions 1373 (2001) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies comme des éléments essentiels du cadre juridique international pour la lutte contre le terrorisme,

Déterminé à intensifier encore les efforts visant à mettre en œuvre les engagements existants de l'OSCE concernant la lutte contre le terrorisme, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, dans la Décision No 1 du Conseil ministériel de Porto sur la mise en œuvre des engagements et activités de l'OSCE liés à la lutte contre le terrorisme, dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme, et dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle,

Rappelant la Convention du Conseil de l'Europe sur la cyber-criminalité (novembre 2001), et d'autres travaux importants menés dans ce cadre, ainsi que les résultats de la Conférence du Conseil de l'Europe sur le défis de la cyber-criminalité,

Rappelant la Réunion de l'OSCE sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine (Paris, 15 et 16 juin 2004),

Préoccupé par l'ampleur de l'utilisation d'Internet par des organisations terroristes :

- Pour identifier et recruter des membres potentiels,
- Pour collecter et transférer des fonds,
- Pour organiser des actes terroristes,
- Pour inciter à commettre des actes terroristes, en particulier par l'utilisation de la propagande,

Décide que les Etats participants échangeront des informations sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et identifieront des stratégies possibles de lutte contre cette menace, tout en veillant à assurer le respect des obligations et normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris celles concernant les droits à la vie privée et à la liberté d'opinion et d'expression ;

Charge le Secrétaire général d'organiser en 2005, en coopération avec Interpol et d'autres organisations internationales intéressées, un atelier d'experts pour échanger des informations sur l'ampleur de cette menace, ainsi que sur le cadre juridique et les instruments institutionnels existants, et d'envisager des mesures concrètes pour renforcer la coopération internationale sur la question.

DECISION No 4/04
DECLARATION DES PASSEPORTS PERDUS/VOLES
AU DISPOSITIF DE RECHERCHE AUTOMATISE/A LA BASE
DE DONNEES SUR LES DOCUMENTS DE VOYAGE VOLES
D'INTERPOL

(MC.DEC/4/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Rappelant l'engagement que les Etats participants de l'OSCE ont pris dans le cadre du Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme et de la Décision du Conseil ministériel de Maastricht sur la sécurité des documents de voyage (MC.DEC/7/03), de prévenir et de combattre le terrorisme, notamment de renforcer la sécurité des documents de voyage,

Reconnaissant l'importance de la communication et de la coopération transfrontières dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme au niveau mondial,

Réaffirmant son engagement à mettre en œuvre des mesures efficaces et énergiques pour lutter contre le terrorisme et prévenir le mouvement de terroristes ou de groupes terroristes par des contrôles efficaces aux frontières ainsi que par des contrôles relatifs à la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage,

Décide que les Etats participants de l'OSCE devraient déclarer dans les plus brefs délais tous les cas de perte ou de vol de documents de voyage internationaux*, soit personnalisés soit vierges (non personnalisés), au dispositif de recherche automatisé/à la base de données sur les documents de voyage volés d'Interpol, conformément aux directives d'Interpol relatives à la protection des données et aux accords entre Interpol et les Etats participants concernés.

* A l'exception des passeports internes de l'Ouzbékistan et de la Fédération de Russie

DECISION No 5/04
POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE
SUR LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES
(MC.DEC/5/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

- Reconnaissant la nécessité d'une plus grande sensibilisation dans tout l'espace de l'OSCE aux problèmes liés à la gestion, à la sécurité et à l'élimination des stocks de munitions, d'explosifs, et d'artifices excédentaires et/ou en attente de destruction,
- Réaffirmant les principes et les procédures agréés par les Etats participants de l'OSCE dans le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03, 19 novembre 2003),
- Conscient du risque de détournement, ainsi que des risques et défis à la sécurité humaine et à l'environnement liés à la présence, dans l'espace de l'OSCE, de ces stocks,
- Notant avec intérêt la décision prise à la Première Commission de la cinquante-neuvième Assemblée générale des Nations Unies d'inclure les problèmes résultant des stocks excédentaires de munitions conventionnelles à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session,
- Se félicitant des mesures concrètes prises à ce jour dans le cadre de l'OSCE pour mettre en œuvre le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles,
- Encourageant les Etats participants à poursuivre leurs efforts pour traiter cette question, notamment en travaillant en coopération avec d'autres instances internationales,

Décide :

- De charger le Forum pour la coopération en matière de sécurité de présenter, par l'intermédiaire de son Président, un rapport intérimaire sur le renforcement de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles à la treizième Réunion du Conseil ministériel en 2005.

DECISION No 6/04
ELEMENTS STANDARD DE L'OSCE CONCERNANT LES
CERTIFICATS D'UTILISATEUR FINAL ET LES PROCEDURES DE
VERIFICATION POUR LES EXPORTATIONS D'ALPC
(MC.DEC/6/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Désireux de compléter et de renforcer la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), notamment en ce qui concerne les documents d'exportation,

Résolu à contribuer à la réduction du risque de détournement d'ALPC vers le marché illicite,

Reconnaissant la nécessité de contrôles stricts à l'exportation pour empêcher une accumulation déstabilisatrice et une dissémination incontrôlées des ALPC, et l'utilité d'élaborer des éléments standard au niveau des Etats participants en vue de les appliquer aux certificats d'utilisateur final qui pourraient être utiles à d'autres Etats membres des Nations Unies,

Approuve la Décision No 5/04 du Forum pour la coopération en matière de sécurité en date du 17 Novembre 2004 sur les éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC et en souligne l'importance.

DECISION No 7/04
PRINCIPES DE L'OSCE RELATIFS AU CONTROLE DU COURTAGES
DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE
(MC.DEC/7/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Désireux de se fonder sur le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), notamment en ce qui concerne le contrôle du courtage des armes, et d'en renforcer la mise en œuvre,

Résolu d'améliorer le contrôle du courtage des armes afin de prévenir toute action visant à contourner les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, les décisions prises par l'OSCE, d'autres accords sur les armes légères et de petit calibre ou dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, de réduire au minimum le risque de détournement des ALPC vers le marché illicite, notamment aux mains de terroristes et d'autres groupes criminels, et de renforcer le contrôle des exportations d'ALPC,

Approuve la Décision No 8/04 du Forum pour la coopération en matière de sécurité en date du 24 novembre 2004 sur les Principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre et en souligne l'importance.

DECISION No 8/04
PRINCIPES DE L'OSCE POUR LES CONTROLES
A L'EXPORTATION DES SYSTEMES PORTATIFS
DE DEFENSE AERIENNE (MANPADS)

(MC.DEC/8/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Conscient des menaces que font peser la prolifération et l'utilisation non-autorisées de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), en particulier pour l'aviation civile, le maintien de la paix, la gestion des crises et les opérations antiterroristes,

Désireux de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) afin de promouvoir un contrôle efficace des exportations d'ALPC dans l'espace de l'OSCE,

Ayant à l'esprit la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée à Maastricht en décembre 2003, note que l'OSCE utilise tous les instruments dont elle dispose pour contrecarrer la prolifération des MANPADS,

Résolu à contribuer à la réduction du risque de détournement de MANPADS vers le marché illicite en appliquant des contrôles stricts à l'exportation,

Approuve la Décision No 3/04 du Forum pour la coopération en matière de sécurité en date du 26 mai 2004 sur les Principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) et en souligne l'importance.

DECISION No 9/04
RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES CONTENEURS
(MC.DEC/9/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant l'engagement des Etats participants de l'OSCE de prévenir et de combattre le terrorisme,

Rappelant les obligations des Etats participants découlant des résolutions 1373 (2001) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que les engagements énoncés dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme et dans la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme,

Conscient de la vulnérabilité des réseaux de transport, du rôle important que le transport de conteneurs joue dans l'économie mondiale, de la capacité de l'OSCE à travailler efficacement avec les gouvernements et les représentants du monde des affaires et de la société civile, ainsi que de l'importance qu'il y a à renforcer la sécurité des conteneurs,

Conscient du besoin de minimiser toute incidence négative d'une sécurité renforcée des conteneurs sur la libre circulation des marchandises et du fait qu'une sécurité renforcée des conteneurs stimulera le commerce international et la coopération économique,

Décide que les Etats participants de l'OSCE agiront sans délai, en conformité avec leur législation nationale et en fonction des ressources nécessaires disponibles, pour renforcer la sécurité des conteneurs, sur la base de meilleures pratiques et des normes et standards qui devront être agréés à l'échelle internationale ;

Charge le Secrétaire général d'organiser, au début de 2005, un atelier d'experts pour discuter des développements concernant la sécurité des conteneurs, sensibiliser, échanger des informations sur les meilleures pratiques et explorer les possibilités qui s'offrent aux Etats participants de l'OSCE de promouvoir et de renforcer la sécurité des conteneurs en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes ;

Charge le Conseil permanent d'assurer le suivi des résultats de l'atelier d'experts en vue de recommander la poursuite de l'action, le cas échéant, en coordination avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Association internationale du transport aérien, l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'autres organisations internationales compétentes, et d'en faire rapport à la Réunion du Conseil ministériel de 2005.

DECISION No 10/04
AMELIORATION DE L'EFFICACITE ET DE L'EFFICIENCE
DU FORUM ECONOMIQUE
(MC.DEC/10/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant son engagement à renforcer la dimension économique et environnementale de l'OSCE,

Rappelant les dispositions pertinentes du Document stratégique sur la dimension économique et environnementale (Document stratégique),

Se félicite des progrès accomplis dans le cadre du processus en cours visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Forum économique, comme indiqué en annexe.

Charge le Conseil permanent, par l'intermédiaire de son Sous-comité économique et environnemental et avec l'appui du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, de poursuivre ses travaux de renforcement de la dimension économique et environnementale de l'OSCE et de réexaminer périodiquement les progrès accomplis. Un rapport du Sous-comité économique et environnemental, axé sur des questions liées à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Forum économique, devrait en particulier être présenté au Conseil permanent, de préférence pour le 15 juin 2005 au plus tard.

Annexe à la Décision No 10/04

Le Forum économique devrait devenir un outil plus efficace pour promouvoir la mise en œuvre du Document stratégique et d'autres documents sur la dimension économique et environnementale. La structure, le format et la teneur des réunions du Forum économique devraient être conformes aux dispositions de ce Document stratégique et d'autres documents sur la dimension économique et environnementale.

Chaque réunion du Forum économique devrait avoir pour thème(s) des questions où l'OSCE peut apporter une valeur ajoutée et le(s) choisir parmi les domaines définis comme prioritaires dans le Document stratégique, permettant ainsi des débats plus productifs et complets, plus approfondis, plus rationnels et axés davantage sur les résultats. Le Forum économique s'efforcera de traiter de sujets économiques et environnementaux de manière équilibrée.

Le Forum économique devrait renforcer son rôle en offrant un cadre de dialogue politique entre les États participants sur des questions clé concernant la dimension économique et environnementale de l'OSCE, être plus axé sur les politiques et se concentrer sur des propositions concrètes en s'appuyant sur le travail accompli au cours du processus préparatoire.

Le Forum économique devrait servir de cadre à une participation plus efficace de représentants et d'experts d'États participants, d'organisations internationales, régionales et

sous-régionales concernées, d'institutions financières, du monde universitaire et des affaires, ainsi que d'ONG.

La relation entre le Forum et les séminaires préparatoires doit être améliorée en accordant toute l'attention voulue au nombre de séminaires, à l'endroit où ils se tiennent et à leur structure. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la traduction dans la réalité des idées et des propositions exprimées dans le cadre du Forum.

Le Sous-comité économique et environnemental, sous la direction du Conseil permanent, a un rôle clé à jouer en fournissant des orientations pour préparer les réunions du Forum quant au fond, ainsi que pour les activités de suivi.

L'examen de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE devrait être considérablement actualisé et amélioré. Les dispositions pertinentes du Document stratégique et d'autres documents sur la dimension économique et environnementale devraient être mises en œuvre. L'examen des engagements devrait se faire en coopération avec d'autres organisations internationales, le cas échéant, et en particulier avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, conformément au Mémorandum d'accord conclu entre cette dernière et l'OSCE. Il conviendrait d'établir un rapport plus détaillé et prospectif et de le distribuer bien avant la réunion du Forum. Ce rapport devrait porter sur l'état de mise en œuvre d'un ensemble donné d'engagements, sur les obstacles rencontrés, les meilleures méthodes identifiées, les mesures de suivi nécessaires et l'assistance que l'OSCE pourrait apporter aux Etats participants. Compte tenu de l'importance de cette session, il conviendrait de consacrer jusqu'à deux jours ouvrables à la partie « examen » du Forum.

Dans le cadre de la planification et de la conduite des réunions du Forum économique, ainsi que des séminaires préparatoires, la Présidence et le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, suivant les conseils du Sous-comité économique et environnemental, accorderont toute l'attention voulue à la poursuite de l'amélioration de la qualité des délibérations.

DECISION No 11/04
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

(MC.DEC/11/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant que la corruption constitue l'un des principaux obstacles à la prospérité et au développement durable des Etats participants, ce qui compromet leur stabilité et leur sécurité, et menace les valeurs communes de l'OSCE,

Résolu à intensifier davantage les efforts de mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE sur la lutte contre la corruption, tels qu'ils figurent dans la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul de l'OSCE en 1999 et dans le Document stratégique de l'OSCE sur la dimension économique et environnementale adopté à Maastricht en 2003,

Réaffirmant son engagement de faire de l'élimination de toutes les formes de corruption une priorité et de mettre en œuvre des mesures efficaces et résolues de lutte contre la corruption, notamment par l'application de législations et programmes nationaux pertinents,

Rappelant que la lutte contre la corruption exige l'adoption par les Etats participants d'une stratégie globale et à long terme en la matière,

Saluant l'important travail accompli sur la question par d'autres organisations internationales, en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Conseil de l'Europe et l'Organisation de coopération et de développement économiques,

Reconnaissant que la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 octobre 2003 à New York, marque un progrès majeur dans la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la corruption et offre la possibilité d'une réaction mondiale à ce problème,

Encourage les Etats participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les meilleurs délais afin d'assurer son entrée en vigueur rapide et de l'appliquer intégralement.

Charge le Secrétariat de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, sur demande des Etats participants de l'OSCE, d'apporter son appui en mobilisant l'assistance technique, notamment les compétences et les ressources nécessaires d'organisations internationales compétentes, en tenant dûment compte de leurs mandats respectifs, pour la ratification ou/et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

DECISION No 12/04 **TOLERANCE ET NON-DISCRIMINATION**

(MC.DEC/12/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'Etat de droit sont au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE,

Rappelant ses engagements au titre de la dimension humaine consacrés dans l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, la Charte de sécurité européenne (Sommet d'Istanbul, 1999) et dans tous les autres documents et décisions pertinents de l'OSCE,

Rappelant la Décision No 4/03 sur la tolérance et la non-discrimination, adoptée à la onzième Réunion du Conseil ministériel à Maastricht, le 2 décembre 2003,

Se félicitant des activités menées par l'OSCE en 2004 dans le domaine de la promotion de la tolérance et de la non-discrimination,

1. Accueille avec satisfaction la déclaration du Président en exercice de l'OSCE prononcée à la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme, tenue à Berlin les 28 et 29 avril 2004 dite « Déclaration de Berlin » et la déclaration du Président en exercice de l'OSCE prononcée à la Conférence de l'OSCE sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, tenue à Bruxelles les 13 et 14 septembre 2004 dite « Déclaration de Bruxelles » ;
2. Approuve les décisions du Conseil permanent sur la lutte contre l'antisémitisme (PC.DEC/607), sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination (PC.DEC/621), ainsi que celle sur la promotion de la tolérance et de la liberté des médias sur Internet (PC.DEC/633), jointes en annexe à la présente décision ;
3. Décide en outre d'intensifier les efforts visant à mettre en œuvre ces trois décisions qui comprennent des engagements dans les domaines, notamment, de l'éducation, des médias, de la législation, de l'application des lois, de la migration et de la liberté de religion ;
4. Décide d'assurer le suivi des travaux engagés en 2003 et poursuivis par la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme (Berlin, les 28 et 29 avril 2004), par la Réunion de l'OSCE sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine, tenue à Paris les 16 et 17 juin 2004, ainsi que par la Conférence de l'OSCE sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination (Bruxelles, les 13 et 14 septembre 2004). Se félicite aussi de la proposition de l'Espagne d'accueillir à Cordoue, en juin 2005, la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance ;
5. Accueille avec satisfaction l'intention du Président en exercice de désigner, conformément à la Décision No 8 du Conseil ministériel de Porto, trois représentants personnels dans le cadre de la lutte globale de l'OSCE contre la discrimination et pour la promotion de la tolérance. Les dépenses afférentes aux représentants personnels seront couvertes par les contributions extrabudgétaires.

DECISION No 607
LUTTE CONTRE L'ANTISEMITISME
(PC.DEC/607 du 22 avril 2004)

Le Conseil permanent,

Ayant à l'esprit la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme qui se tiendra à Berlin les 28 et 29 avril 2004,

Réaffirmant les engagements des Etats participants en matière de lutte contre l'antisémitisme, et

Soucieux de renforcer nos efforts communs visant à lutter contre l'antisémitisme dans toute la région de l'OSCE,

Décide ce qui suit :

1. Les Etats participants s'engagent à :
 - Œuvrer pour que leurs systèmes juridiques favorisent un environnement sûr dans lequel le harcèlement, la violence ou la discrimination antisémite n'existent dans aucun domaine ;
 - Promouvoir, le cas échéant, des programmes pédagogiques visant à combattre l'antisémitisme ;
 - Promouvoir la mémoire de l'Holocauste et, le cas échéant, faire connaître cette tragédie ainsi que l'importance du respect de tous les groupes ethniques et religieux ;
 - Combattre les crimes inspirés par la haine pouvant être suscités par la propagande raciste, xénophobe et antisémite dans les médias et sur Internet ;
 - Encourager et appuyer les efforts déployés par les organisations internationales et les ONG dans ces domaines ;
 - Recueillir et gérer des informations et des statistiques fiables sur les crimes antisémites ainsi que sur d'autres crimes inspirés par la haine, commis sur leurs territoires, communiquer périodiquement ces informations au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), et mettre ces informations à la disposition du public ;
 - Faire en sorte de fournir au BIDDH les ressources appropriées pour accomplir les tâches convenues dans le cadre de la Décision du Conseil ministériel sur la tolérance et la non-discrimination ;
 - Coopérer avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour déterminer les moyens appropriés permettant d'examiner périodiquement le problème de l'antisémitisme ;

- Encourager le développement d'échanges informels entre experts dans le cadre d'instances appropriées sur les meilleures pratiques et les expériences dans les domaines de l'application des lois et de l'éducation ;
2. De charger le BIDDH de :
- Suivre de près, en pleine coopération avec d'autres institutions de l'OSCE ainsi qu'avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) ainsi que d'autres institutions internationales et ONG pertinentes, les incidents antisémites survenus dans l'espace de l'OSCE au moyen de toutes les informations fiables dont ils disposent ;
 - Lui faire rapport sur ses conclusions ainsi qu'à la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et de rendre ces conclusions publiques. Ces rapports devraient également être pris en compte lors de la fixation des priorités de travail de l'OSCE dans le domaine de l'intolérance ;
 - Recueillir et diffuser systématiquement dans tout l'espace de l'OSCE des informations sur les meilleures pratiques visant à prévenir l'antisémitisme et y faire face, et sur demande, offrir des conseils aux Etats participants dans leurs efforts de lutte contre l'antisémitisme ;
3. De prier le Président en exercice de porter la présente décision à l'attention des participants de la prochaine conférence à Berlin et de l'incorporer dans sa déclaration de clôture de la conférence.
4. De communiquer cette décision au Conseil ministériel pour approbation lors de sa douzième Réunion.

Annexe à la Décision No 12/04

DECISION No 621
TOLERANCE ET LUTTE CONTRE LE RACISME,
LA XENOPHOBIE ET LA DISCRIMINATION

(PC.DEC/621 du 29 juillet 2004)

Le Conseil permanent,

Ayant à l'esprit la Conférence de l'OSCE sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination qui se tiendra à Bruxelles les 13 et 14 septembre 2004,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel de Maastricht sur la tolérance et la non-discrimination (MC.DEC/4/03), la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme tenue à Berlin les 28 et 29 avril 2004, ainsi que la Réunion de l'OSCE sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine qui s'est tenue à Paris les 16 et 17 juin 2004 ainsi que leurs résultats,

Réaffirmant les engagements des Etats participants visant à promouvoir la tolérance et la non-discrimination, et

Soucieux de renforcer nos efforts communs visant à lutter contre les manifestations d'intolérance dans la région de l'OSCE,

Décide ce qui suit :

1. Les Etats participants s'engagent à :

- Envisager de promulguer ou de renforcer, le cas échéant, une législation interdisant la discrimination ou toute incitation à des crimes inspirés par la haine pouvant être motivés par la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- Promouvoir et renforcer, le cas échéant, des programmes pédagogiques visant à favoriser la tolérance et à lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination ;
- Encourager et faciliter un dialogue interconfessionnel et interculturel ouvert et transparent ainsi que des partenariats en faveur de la tolérance, du respect et de la compréhension mutuelle, et à assurer et à favoriser la liberté de chacun de professer et de pratiquer une religion ou une croyance, seul ou en communauté avec d'autres, si nécessaire par des lois, règlements, pratiques et politiques transparents et non-discriminatoires ;
- Prendre des mesures visant à combattre les actes de discrimination et de violence envers les musulmans dans l'espace de l'OSCE ;
- Prendre des mesures, conformément à leur droit interne et aux obligations internationales, de lutte contre la discrimination, l'intolérance et la xénophobie envers les migrants et les travailleurs migrants ;
- Envisager d'entreprendre des activités de sensibilisation de l'opinion publique à la contribution enrichissante des migrants et des travailleurs migrants à la société ;
- Combattre les crimes inspirés par la haine pouvant être suscités par la propagande raciste, xénophobe et antisémite dans les médias et sur Internet et dénoncer publiquement de manière appropriée de tels crimes lorsqu'ils sont commis ;
- Envisager d'établir des programmes de formation destinés aux responsables de la police et de la justice sur la législation et l'application de la législation relative aux crimes inspirés par la haine ;
- Encourager la promotion de la tolérance, du dialogue, du respect et de la compréhension mutuelle par les médias, y compris Internet ;
- Encourager et appuyer les efforts des organisations internationales et des ONG dans ces domaines ;
- Recueillir et gérer des informations et des statistiques fiables sur les crimes de haine motivés par le racisme, la xénophobie et la discrimination et l'intolérance qui y sont

associées, commis sur leurs territoires, communiquer périodiquement ces informations au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) et mettre ces informations à la disposition du public ;

- Examiner la possibilité d'établir dans les pays des organes appropriés pour promouvoir la tolérance et combattre le racisme, la xénophobie, la discrimination ou l'intolérance qui y est associée, notamment envers les musulmans, et l'antisémitisme ;
- Faire en sorte de fournir au BIDDH les ressources appropriées pour accomplir les tâches convenues dans le cadre de la Décision du Conseil ministériel de Maastricht sur la tolérance et la non-discrimination ;
- Coopérer avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour déterminer les moyens appropriés permettant d'examiner périodiquement les problèmes du racisme, de la xénophobie et de la discrimination ;
- Encourager le développement d'échanges informels entre experts dans le cadre d'instances appropriées sur les meilleures pratiques et les expériences dans les domaines de l'application des lois et de l'éducation ;

2. De charger le BIDDH de :

- Suivre de près, en pleine coopération avec d'autres institutions de l'OSCE ainsi qu'avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU (CERD), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) ainsi que d'autres institutions internationales et ONG pertinentes, les incidents motivés par le racisme, la xénophobie ou l'intolérance qui y est associée, notamment envers les musulmans, et l'antisémitisme dans l'espace de l'OSCE au moyen de toutes les informations fiables dont ils disposent ;
- Lui faire rapport sur ses conclusions ainsi qu'à la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et rendre ces conclusions publiques. Ces rapports devraient également être pris en compte lors de la fixation des priorités de travail de l'OSCE dans le domaine de l'intolérance ;
- Recueillir et diffuser systématiquement dans tout l'espace de l'OSCE les informations sur les meilleures pratiques visant à prévenir le racisme, la xénophobie et la discrimination et y faire face, et sur demande, offrir des conseils aux Etats participants dans leurs efforts de lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination ;
- Appuyer les capacités de la société civile et le développement de partenariats pour combattre le racisme, la xénophobie, la discrimination ou l'intolérance qui y est associée, notamment envers les musulmans, et l'antisémitisme.

3. De prier le Président en exercice de porter la présente décision à l'attention des participants de la prochaine conférence à Bruxelles et de l'incorporer dans sa déclaration de clôture de la conférence ;

4. De communiquer cette décision au Conseil ministériel pour approbation lors de sa douzième Réunion.

DECISION No 633
PROMOTION DE LA TOLERANCE
ET DE LA LIBERTE DES MEDIAS SUR L'INTERNET

(PC.DEC/633 du 11 novembre 2004)

Le Conseil permanent,

Réaffirmant les engagements pris à la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht de combattre les crimes de haine pouvant être suscités par la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur l'Internet,

Réaffirmant qu'il est important de respecter pleinement le droit aux libertés d'opinion et d'expression, lesquelles englobent la liberté de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations, qui sont vitales pour la démocratie et sont d'ailleurs renforcées par l'Internet,

Rappelant les engagements de recueillir et de gérer des informations et des statistiques fiables sur les crimes de haine inspirés par le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme ainsi que la discrimination et l'intolérance qui y sont associés, de communiquer périodiquement ces informations au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et de mettre ces informations à la disposition du public, tels qu'ils sont énoncés dans les décisions du Conseil permanent intitulées « Lutte contre l'antisémitisme » (PC.DEC/607) et « Tolérance et lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination » (PC.DEC/621),

Soulignant qu'il est important de promouvoir la tolérance, le respect mutuel, le dialogue et la compréhension, notamment par le biais des médias et de l'Internet dans le cadre de stratégies fondées sur différentes mesures,

Décide ce qui suit :

1. Les Etats participants devraient prendre des mesures pour veiller à ce que l'Internet demeure un forum ouvert et public pour la liberté d'opinion et d'expression, telle qu'elle est consacrée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et pour favoriser l'accès à l'Internet tant dans les foyers que dans les écoles ;
2. Les Etats participants devraient enquêter sur la violence et les menaces criminelles de violence inspirées par des préjugés racistes, xénophobes, antisémites ou autres sur l'Internet et, s'il y a lieu, en poursuivre pleinement les auteurs ;
3. Les Etats participants devraient former les agents de la force publique et les procureurs aux moyens de traiter les crimes motivés par des préjugés racistes, xénophobes, antisémites ou autres sur l'Internet et diffuser des informations sur les programmes de formation fructueux dans le cadre de l'échange des meilleures pratiques ;
4. Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias continuera à jouer un rôle actif dans la promotion à la fois de la liberté d'expression et de l'accès à l'Internet ainsi qu'à

observer les évolutions pertinentes dans tous les Etats participants. Il s'emploiera à prôner et à promouvoir les principes et les engagements de l'OSCE. A ce titre, il donnera notamment rapidement l'alerte lorsque des lois ou d'autres mesures interdisant les discours motivés par des préjugés racistes, xénophobes, antisémites ou autres sont appliquées de manière discriminatoire ou sélective à des fins politiques susceptibles d'aboutir à entraver l'expression d'opinions et de points de vues différents ;

5. Les Etats participants devraient étudier l'efficacité des lois et d'autres mesures réglementant le contenu de l'Internet, notamment en ce qui concerne leur effet sur le taux de crimes racistes, xénophobes et antisémites ;

6. Les Etats participants devraient encourager et appuyer des études qui analysent rigoureusement les liens éventuels entre le discours raciste, xénophobe et antisémite sur l'Internet et la perpétration de crimes motivés par des préjugés racistes, xénophobes, antisémites ou autres ;

7. L'OSCE favorisera les échanges visant à déterminer les approches efficaces pour s'attaquer au problème de la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur l'Internet qui ne portent pas atteinte à la liberté d'information et d'expression. Elle offrira des possibilités, notamment pendant la réunion annuelle sur la mise en œuvre de la dimension humaine, de favoriser la mise en commun des meilleures pratiques ;

8. Les Etats participants devraient encourager l'établissement de programmes d'éducation des enfants et des jeunes au discours motivé par des préjugés racistes, xénophobes, antisémites ou autres auquel ils peuvent être confrontés sur l'Internet. En outre, s'il y a lieu, les Etats participants et les fournisseurs de services Internet devraient prendre des mesures pour faire mieux connaître aux parents les logiciels de filtrage courants qui leur permettent d'exercer une supervision et un contrôle accru sur l'utilisation de l'Internet par leurs enfants. Il conviendrait de diffuser largement de la documentation sur les programmes d'éducation et les logiciels de filtrage efficaces dans le cadre de l'échange des meilleures pratiques ;

9. Les Etats participants devraient accueillir favorablement les efforts continus et accrus que déploient des ONG pour surveiller les contenus racistes, xénophobes et antisémites sur l'Internet ainsi que les efforts qu'elles font pour diffuser et faire connaître leurs conclusions.

DECISION No 13/04
BESOINS SPECIAUX DES ENFANTS VICTIMES DE LA TRAITE
EN MATIERE DE PROTECTION ET D'ASSISTANCE

(MC.DEC/13/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les fermes engagements auxquels les Etats participants ont souscrit dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, notamment la Décision No 1 du Conseil ministériel tenu à Vienne en l'an 2000, la Déclaration ministérielle de Porto de 2002 sur la traite des êtres humains et la Décision No 2/03 du Conseil ministériel tenu à Maastricht en 2003 qui approuve le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, et établit, sous l'égide du Conseil permanent, un mécanisme de l'OSCE visant à porter assistance aux Etats participants pour lutter contre la traite des êtres humains, mécanisme consistant en un représentant spécial nommé par le Président en exercice et en une unité spéciale au sein du Secrétariat,

Rappelant la Conférence de 1990 de la CSCE sur la dimension humaine tenue à Copenhague, au cours de laquelle il a notamment été déclaré que : « Les Etats participants décident d'attacher une attention particulière à la reconnaissance des droits de l'enfant, de ses droits civils et de ses libertés individuelles, de ses droits économiques, sociaux et culturels, et de son droit à une protection particulière contre toute forme de violence et d'exploitation »,

Rappelant les principes relatifs à la protection et au respect des droits de l'homme, tels qu'ils figurent dans la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif y afférent, adopté en l'an 2000, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole des Nations Unies de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que dans la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,

Ayant à l'esprit la responsabilité principale qui incombe aux Etats participants de lutter contre la traite en se fondant sur une approche intégrée et coordonnée qui comprend la prévention de la traite, la protection des victimes ainsi que l'engagement de poursuites contre les trafiquants et leurs complices,

Réaffirmant que les principes généraux concernant, entre autres, l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, la participation, la survie et le développement fournissent le cadre à toutes les actions concernant les enfants,

Déterminé à renforcer les efforts entrepris par l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains et à continuer de mettre activement en œuvre le Plan d'action correspondant, ainsi que d'appuyer, par le biais de l'Organisation, les Etats participants, sur leur demande, dans l'exécution de leurs activités nationales respectives dans ce domaine,

Prenant notamment en considération les recommandations contenues dans le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains selon lesquelles l'OSCE accordera une attention particulière à la question de la traite des enfants et reconnaîtra également la vulnérabilité des enfants non accompagnés et séparés,

Ayant à l'esprit que les Etats participants se sont engagés à protéger les enfants contre toute forme de violence, notamment l'exploitation sexuelle, et soulignant l'importance du respect de leurs besoins spéciaux en matière de protection et d'assistance, et de la possibilité pour l'enfant d'être entendu,

Insistant sur le fait que les mesures visant à lutter contre la traite des enfants devraient intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et être non discriminatoires,

Soulignant que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans les décisions concernant les enfants victimes de la traite, notamment en assurant la représentation, le cas échéant, des enfants victimes,

Conscient de la nécessité d'un cadre efficace en matière d'assistance et de protection de l'enfant, ainsi que d'une sensibilisation visant à contrer la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation humaine, en particulier des femmes et des enfants, et qui rend les enfants encore plus vulnérables à la traite,

1. Décide de renforcer les efforts de l'OSCE visant à prévenir la traite des enfants, à protéger et à assister les enfants victimes de la traite et à poursuivre les auteurs de tels actes en tenant compte du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains ;
2. Encourage les Etats participants à renforcer les structures gouvernementales compétentes pour les enfants. Encourage également les Etats participants à intensifier les actions, le cas échéant, conformément aux recommandations pertinentes destinées aux Etats participants contenues dans le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains et visant à contrer les facteurs qui contribuent à rendre les enfants particulièrement vulnérables à la traite, tels que la discrimination, fondée notamment, sur la race, le sexe, la religion ou la croyance, l'origine nationale ou sociale, la naissance ou autre situation ; l'exploitation, telle que définie dans le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains ; la pauvreté, le manque d'éducation et le déplacement ;
3. Convient d'intensifier les efforts visant à contrer la demande, en combattant notamment le tourisme sexuel impliquant les enfants. Dans ce contexte, invite les Etats participants à envisager l'élaboration de mesures légales afin de poursuivre leurs citoyens pour exploitation sexuelle des enfants, même si l'exploitation a eu lieu dans un autre pays.
4. Charge le Conseil permanent, par l'intermédiaire de son groupe de travail informel sur la parité des sexes et la lutte contre la traite des êtres humains avec l'appui fourni notamment par le Représentant spécial sur la lutte contre la traite des êtres humains, et d'autres structures pertinentes de l'OSCE d'élaborer un additif au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, contribuant à sa mise en œuvre, pour examiner les besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance, notamment un résumé des meilleures pratiques pour le 31 juillet, en vue de prendre des mesures appropriées ;
5. Invite le groupe de travail informel à commencer ce travail en se fondant sur les engagements des Etats participants au titre des conventions internationales existantes auxquelles ils sont parties, afin d'examiner de manière appropriée le besoin de fournir des mesures spéciales de protection aux enfants, en tenant compte de l'intérêt supérieur et de la protection de l'enfant.

DECISION No 14/04
PLAN D'ACTION DE L'OSCE 2004 POUR LA PROMOTION
DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES

(MC.DEC/14/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Rappelant qu'au Sommet d'Istanbul de l'OSCE en 1999, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont déclaré que « L'exercice entier et en toute égalité, par les femmes, de leurs droits fondamentaux est indispensable pour rendre l'espace de l'OSCE plus pacifique, plus prospère et plus démocratique. Nous nous engageons à faire de l'égalité entre hommes et femmes une partie intégrante de nos politiques, à la fois au niveau de nos Etats et au sein de l'Organisation, »¹

Rappelant le Plan d'action de 2000 concernant l'égalité entre les sexes² qui a été établi afin de veiller à ce que les engagements de l'OSCE concernant l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes soient pris en compte par les Etats participants et dans les activités concrètes des institutions et missions de terrain de l'OSCE,

Reconnaissant que l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ainsi que la protection de leurs droits fondamentaux sont essentiels à la paix, à une démocratie durable, au développement économique et, de ce fait, à la sécurité et à la stabilité dans la région de l'OSCE,

Rappelant le Programme d'action de Pékin adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la suite donnée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »,

Rappelant la Résolution 1325 (2000)³ du Conseil de sécurité des Nations Unies qui appelle à une participation pleine et égale des femmes aux décisions prises en vue de la prévention des différends et dans la reconstruction après les conflits, et soulignant qu'il importe que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité.

Ayant à l'esprit la nécessité qu'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes soit intégrée de manière appropriée dans les activités menées sous les auspices de l'OSCE et que les Etats participants prennent toutes les mesures nécessaires pour accroître la prise de conscience des différences entre les sexes et promouvoir l'égalité des droits et la participation pleine et égale des femmes et des hommes dans la société, l'objectif étant de promouvoir la

1 Charte de sécurité européenne, paragraphe 23.

2 PC.DEC/353 du 1er juin 2000.

3 Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4 213ème séance, le 31 octobre 2000.

pratique de l'égalité et d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes⁴ dans l'espace de l'OSCE, qui est essentielle à la sécurité globale,

Soulignant la nécessité pour l'OSCE de développer plus avant et de renforcer un processus continu et durable en matière d'intégration de l'équité entre les sexes, de promouvoir une culture de gestion et un cadre de travail professionnels et sensibles aux différences entre les sexes ainsi que des efforts visant à une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans le recrutement notamment à l'échelon des administrateurs, conformément au Statut du personnel de l'OSCE,

Décide d'approuver le Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes adopté par le Conseil permanent dans sa Décision No 638 le 2 décembre 2004, et joint en annexe à la présente décision.

Annexe à la Décision No 14/04

PLAN D'ACTION DE L'OSCE 2004 POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES

« Le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes, à égalité avec les hommes, dans tous les domaines.¹ »

1. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de la primauté du droit est à la base du concept global de sécurité de l'OSCE. Dans la Charte de sécurité européenne, adoptée au Sommet d'Istanbul de l'OSCE, il est déclaré que :

« L'exercice entier et en toute égalité, par les femmes, de leurs droits fondamentaux est indispensable pour rendre l'espace de l'OSCE plus pacifique, plus prospère et plus démocratique. Nous nous engageons à faire de l'égalité entre hommes et femmes une partie intégrante de nos politiques, à la fois au niveau de nos Etats et au sein de l'Organisation. »

2. En tant qu'accord régional au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est un instrument essentiel pour l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et la reconstruction après un conflit dans sa région. Il est devenu de plus en plus évident, dans l'espace de l'OSCE, que la sécurité, la démocratie et la prospérité sont

4 « Intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en oeuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes. » Voir les documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, supplément No 3 (A/52/3/Rev.1), chapitre IV, paragraphe 4.

1 Résolution 34/180 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 1979 (CEDAW).

étroitement liées. La liberté économique, la justice sociale et la responsabilité environnementale sont indispensables à la prospérité. Pour permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses tâches et d'atteindre ses objectifs, il est primordial, qu'en coopération avec les Etats participants, elle investisse dans son capital humain.

3. L'intégration effective d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes² dans le but de parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes est importante si l'on veut utiliser pleinement le capital humain dans l'espace de l'OSCE. L'égalité entre les sexes contribue à la sécurité globale, qui est l'un des objectifs des activités de l'OSCE dans les trois dimensions. L'intégration d'un souci d'équité entre les sexes est l'un des moyens de contribuer à atteindre cet objectif. L'Organisation devrait donc prendre en compte la dimension hommes-femmes dans ses activités, projets et programmes afin de parvenir à l'égalité entre les sexes dans ses propres opérations et dans les Etats participants. Il est de la responsabilité commune de ces derniers, du Président en exercice, du Secrétaire général et des chefs d'institution et de mission de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partie intégrante des politiques et des pratiques de l'OSCE. Dans le cadre de cet effort, il convient de garder à l'esprit que, si l'égalité entre les sexes devient une réalité dans tous les domaines et à tous les niveaux de la société, tant les hommes que les femmes tireront profit d'un tel changement.

I. CONTEXTE GENERAL

Etat de la mise en œuvre du Plan d'action de l'an 2000

4. Le Plan d'action de l'OSCE pour les questions de parité des sexes³, adopté en l'an 2000, appelait à intensifier les efforts visant à assurer aux femmes et aux hommes un traitement égal au sein de l'Organisation dans tous les domaines, y compris celui du recrutement de personnel, et à intégrer une démarche visant à promouvoir l'égalité entre les sexes dans ses activités. Il a réussi à sensibiliser davantage à la nécessité de promouvoir l'égalité entre les sexes au sein de l'OSCE par le biais des activités du Secrétariat, des institutions et des opérations de terrain, ainsi que des Etats participants.

Il existe cependant des points faibles dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'an 2000, en particulier dans les domaines de la formation, de la gestion et du recrutement, ainsi qu'en ce qui concerne la pratique générale de l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes dans l'OSCE tout entière et dans les Etats participants.

2 « Intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes. » Voir les documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, supplément No 3 (A/52/3/Rev.1), chapitre IV, paragraphe 4.

3 Décision No 353 du Conseil permanent en date du 1er juin 2000 (PC.DEC/353).

5. Le Plan d'action de l'an 2000 concernant la parité des sexes stipulait qu'il convenait d'offrir aux femmes davantage de possibilités au sein de l'OSCE et d'y promouvoir un cadre de travail professionnel. Le Président en exercice, les Etats participants et le Secrétariat y étaient priés de prendre des mesures positives visant à promouvoir et à nommer des femmes dans les institutions de l'OSCE ainsi que dans le cadre des activités de terrain et tous les Etats participants y étaient invités à redoubler d'efforts pour proposer des candidatures féminines, en particulier au niveau du personnel de direction.

Les femmes restent néanmoins faiblement représentées à l'OSCE, en particulier à des postes de direction et de décision, et leur nombre a en fait diminué ces dernières années. Les femmes de certains pays, en particulier d'Etats participants dont l'économie est en transition, ne sont toujours pas représentées ou sont sous-représentées. D'après les statistiques, les femmes candidates auraient moins de chances que les hommes d'être employées par l'Organisation⁴. Les statistiques bisannuelles et les rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'an 2000 concernant l'égalité entre les sexes n'ont pas retenu l'attention du Conseil permanent et la mise en œuvre du Plan n'a pas bénéficié d'un suivi adéquat.

6. Une autre priorité du Plan d'action de l'an 2000 était de faire en sorte que tous les nouveaux membres du personnel de mission bénéficient d'une formation aux questions de parité des sexes, et que les institutions de l'OSCE incorporent une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la formation de leur personnel. Une formation générale de sensibilisation aux différences entre les sexes a été dispensée et des efforts consentis afin d'offrir un cadre de travail professionnel. Depuis l'an 2000, chaque mission a son médiateur et le Secrétariat organise des formations annuelles à l'intention de ces personnes. La formation et la sensibilisation du personnel de direction aux questions de parité des sexes, ainsi qu'aux responsabilités de l'ensemble du personnel dans le cadre de leurs tâches et de leurs attributions respectives n'ont toutefois pas donné les résultats escomptés à cet égard et l'objectif d'offrir un cadre de travail professionnel n'a pas encore été atteint.

7. Le Plan d'action de l'an 2000 préconisait en outre la mise en place d'un cadre exhaustif pour des projets en faveur de l'égalité entre les sexes, ainsi que l'analyse et l'utilisation de données et de résultats de recherches ayant trait aux questions de parité des sexes pour la mise au point de nouveaux programmes.

Ce processus n'a pas été développé avec toute la constance voulue. En outre, les conseillers et les coordonnateurs pour les questions de parité des sexes n'ont pas été associés suffisamment à l'élaboration de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.

4 Statistiques ventilées par sexe du Secrétariat, des institutions et des missions de l'OSCE, SEC.GAL/208/03, 21 novembre 2003. Pour les postes inscrits au tableau d'effectifs, la proportion des femmes dans le personnel des services généraux est de 44 pour cent, tandis qu'à l'échelon des administrateurs, elle est de 25 pour cent au total et a en fait diminué ces dernières années. Sur l'ensemble des candidats à des postes de durée déterminée au cours de la période allant de janvier 2003 à septembre 2003 (9 566), 69 pour cent étaient des hommes et 31 pour cent des femmes ; au cours de la même période toutefois, sur l'ensemble des candidats sélectionnés (50), 72 pour cent étaient des hommes et 28 pour cent seulement des femmes. Pour les 34 avis de vacance de postes de la catégorie des administrateurs, les femmes représentaient 33 pour cent des candidats, 23 pour cent des candidats à être invités à un entretien et 12 pour cent des candidats retenus. Sur l'ensemble des personnes dont la candidature a été proposée en vue d'un détachement au cours des six premiers mois de l'année 2003 (2 135), 30 pour cent (641) étaient des femmes et 70 pour cent (1 494) des hommes. Toutefois, seulement dix pour cent (62) de ces femmes furent déployées dans des missions, tandis que 18 pour cent (272) de leurs homologues masculins furent acceptés et déployés.

8. L'intégration d'une démarche visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes exige de prêter une attention constante et systématique aux différences entre les sexes dans le cadre des activités de l'Organisation en se fondant sur une approche transdimensionnelle, ainsi que des mécanismes appropriés de suivi et d'examen. Un nouveau plan d'action amélioré, fixant des objectifs et délimitant clairement les responsabilités, est nécessaire afin de consolider les efforts dévoués des Etats participants pour s'acquitter de leurs engagements.

II. BUTS ET OBJECTIFS

9. Le Plan d'action de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes vise à énoncer les priorités de l'OSCE en la matière, au sein de l'Organisation et dans tous les Etats participants, ainsi qu'à assurer le suivi de sa mise en œuvre.

Pour atteindre ces objectifs, le plan sera axé sur les activités, les politiques, les projets et les programmes de l'Organisation concernant l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes, ainsi que sur l'aide que l'OSCE peut apporter aux Etats participants pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette aide pourrait porter sur la mise en œuvre des engagements internationaux dans le domaine de la parité des sexes, ainsi que sur l'élaboration de programmes et de politiques au niveau national.

10. Les objectifs prioritaires seront les suivants :

a) Au sein de l'OSCE :

- Créer des programmes spécifiques de formation du personnel de l'OSCE aux différences entre les sexes et de sensibilisation à l'égalité entre les sexes dans leur travail quotidien et des programmes visant à renforcer les efforts déployés pour s'assurer que politiques et programmes intègrent un souci d'égalité entre les sexes, ainsi que des mécanismes d'examen et d'évaluation ;
- Promouvoir une culture de gestion et un cadre de travail professionnels et sensibles aux différences entre les sexes ;
- Appliquer à l'OSCE une politique de recrutement améliorée et novatrice afin de promouvoir l'égalité des chances pour tous, et de faire en sorte d'identifier et d'attirer des femmes qualifiées, en conformité avec le Statut du personnel (PC.DEC/550 du 27 juin 2003), le but étant d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de haut niveau à l'OSCE ;
- Encourager les Etats participants à proposer un plus grand nombre de candidatures de femmes pour des postes à l'OSCE, et notamment pour des postes de direction et de décision⁵, l'objectif étant d'améliorer continuellement le ratio entre hommes et femmes à tous les échelons ;
- Parvenir à l'intégration effective d'un souci d'égalité entre les sexes dans les activités et les politiques de l'OSCE, ainsi que dans celles des Etats participants.

5 De la classe P-5 et au-dessus.

- b) Prêter son concours aux Etats participants dans les domaines suivants :
- Définition de domaines prioritaires pour permettre aux structures de l'OSCE d'apporter leur aide aux Etats participants de l'OSCE dans la mise en œuvre de leurs engagements respectifs ;
 - Présentation de quelques unes des meilleures méthodes pour la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans les Etats participants ;
 - Mise en évidence et promotion du rôle des femmes dans la prévention des conflits et les processus de reconstruction de la paix ;
 - Mise en place d'un cadre afin de faire en sorte que les questions de parité des sexes, y compris la mise en œuvre du présent Plan d'action, fassent l'objet de discussions et d'un examen réguliers.

III. PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES A L'OSCE

(A) Intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les structures et le cadre de travail, ainsi que dans le recrutement

Formation

11. Pour atteindre les objectifs énoncés dans le présent Plan d'action, l'OSCE doit élargir l'éventail des possibilités existantes de formation et élaborer de nouveaux programmes à ce sujet conformément à la stratégie de l'OSCE en matière de formation pour la période 2005-2007⁶ et au Plan d'action de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains⁷. Dans cette optique, le programme général d'orientation au Secrétariat, le stage d'initiation à la dimension humaine au BIDDH et les stages ou ateliers supplémentaires d'initiation sur le terrain comporteront, selon qu'il conviendra, deux modules spécialement adaptés :

- Le premier module concernera la formation de tous les agents de l'OSCE à la prise en compte des différences entre les sexes et à l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes dans leur travail quotidien. Ce module, adapté de manière appropriée à chacune des catégories de personnel afin de répondre à leurs besoins spécifiques, expliquera les principes de l'égalité entre les sexes, les outils qui existent pour atteindre cet objectif, et les raisons pour lesquelles il est important que l'Organisation intègre une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans ses activités. Le module sera pragmatique et interactif et comprendra des informations concernant les tâches et les responsabilités décrites dans le présent Plan d'action, ainsi que dans les dispositions pertinentes, notamment celles concernant la responsabilité de l'ensemble du

6 Document SEC.GAL/118/04/Rev.5, en date du 27 juillet 2004.

7 Document MC.DEC/2/03, annexe, page 13, Activités de sensibilisation. 8.4. : « Le Coordonnateur de la formation à l'OSCE, le Conseiller principal pour les questions de parité des sexes et le Coordonnateur principal pour les questions de sécurité continueront à utiliser les cours d'initiation pour concevoir et organiser la formation du personnel aux questions de parité des sexes, de traite des êtres humains et aux règles et directives applicables, en coopération avec le BIDDH, et à organiser des ateliers spéciaux sur le terrain. Les chefs des opérations de terrain veilleront à ce que la participation à ces cours de formation soit obligatoire pour tout le personnel. »

personnel. Toutes les catégories de personnel seront concernées par cette formation qui pourra également être dispensée sur le terrain, si nécessaire, pour que le personnel recruté localement puisse y participer.

- a) Des modules spécifiques sur la lutte contre la violence familiale et la traite des êtres humains seront inclus dans les programmes de formation, en particulier dans ceux qui sont destinés à la police et aux observateurs des frontières.
 - b) Les chefs d'institution et de mission, ainsi que les directeurs, prendront toutes les mesures en leur pouvoir pour faciliter la formation du personnel, afin que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes chances d'y participer. Ils recevront également des informations sur les politiques de l'OSCE concernant les questions de parité des sexes, en particulier les procédures de recours.
- Le deuxième module traitera de l'incorporation d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les programmes, projets et activités de coopération technique de l'OSCE afin d'assurer l'intégration systématique d'une approche tenant compte des différences entre les sexes. Cela suppose d'examiner et d'adopter des politiques et des mesures dans le but spécifique de parvenir à l'égalité en tenant activement compte des différences entre les sexes au cours des phases de la planification, de l'établissement de rapports, de la mise en œuvre et de l'évaluation.
12. Des dispositions relatives à un examen et à une évaluation devront être prévues dans tous les programmes de formation afin de mesurer leur efficacité à intervalles réguliers.

13. Le Coordonnateur de la formation à l'OSCE est chargé de concevoir et de mettre en œuvre le volet formation du personnel du présent Plan d'action en étroite coopération avec les unités et les coordonnateurs chargés des questions de parité des sexes au sein de l'Organisation et avec l'appui du réseau de coordonnateurs responsables de la formation.

Administration

14. Le Secrétaire général et les chefs d'institution et de mission s'emploieront fermement et activement à développer, au sein de l'Organisation, une sensibilité durable aux questions de parité des sexes et intensifieront leurs efforts visant à créer un cadre de travail et une culture de gestion tenant compte des différences entre les sexes et professionnels. Tous les agents de l'OSCE, en particulier le personnel exerçant des fonctions d'encadrement, s'emploieront également à promouvoir un tel cadre de travail. Lorsqu'il s'agira de pourvoir à des postes de direction, il conviendra de veiller à recruter des personnes qui soient sensibles aux différences entre les sexes et conscientes de l'importance d'une culture d'entreprise ouverte à la diversité. Le Directeur du Département des ressources humaines est chargé d'examiner et, si nécessaire, de renforcer la politique de l'OSCE contre le harcèlement, notamment sexuel. Il diffusera des informations sur le problème du harcèlement dans la vie professionnelle et sur les mesures disponibles pour le combattre et le prévenir, y sensibilisera le personnel et encouragera les victimes à déposer plainte.

15. L'appréciation du comportement professionnel du personnel de direction comprendra une évaluation de leur sensibilité à la question de l'égalité entre les sexes. A cette fin, le Département des ressources humaines mettra au point un tableau d'affichage sur l'égalité entre les sexes comportant des informations au sujet de mesures pouvant être comparés entre tous les services.

16. Les Etats participants et/ou le Secrétariat procéderont à un examen des règlements, règles, directives et instructions de l'OSCE afin d'y intégrer, le cas échéant, des aspects concernant les différences entre les sexes.

17. Les chefs d'institution, les chefs de mission et les directeurs au Secrétariat présideront des réunions ordinaires de leur personnel dans le but d'examiner l'intégration des aspects concernant les différences entre les sexes dans les activités de leurs structures respectives et l'attention à accorder à ces aspects, ainsi que d'encourager tout le personnel à incorporer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans son travail.

18. Le Secrétariat et le BIDDH continueront activement à échanger des informations sur les politiques de gestion prenant en compte les différences entre les sexes avec les organisations internationales, intergouvernementales et régionales concernées. Le Secrétariat renforcera en particulier l'interaction avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la question de l'égalité entre les sexes. Le Secrétariat, les institutions et les missions s'emploieront à faire connaître le présent Plan d'action.

Recrutement

19. Le recrutement à l'OSCE doit se fonder sur un processus transparent et faire l'objet d'une concurrence ouverte à tous les ressortissants des Etats participants, garantissant ainsi les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité.

20. Concernant le recrutement, l'article 3.01 du Statut du personnel de l'OSCE doit être appliqué intégralement, y compris le principe consistant à recruter du personnel de tous les Etats participants de l'OSCE sur une base équitable.

21. Les Etats participants sont encouragés à présenter un plus grand nombre de candidatures de femmes pour les postes à pourvoir à l'OSCE, en particulier les postes de plus haut niveau où les femmes sont sous-représentées. Les mesures à cet effet incluent notamment l'identification de sources nationales supplémentaires de recrutement et l'établissement de réseaux avec des organisations professionnelles, qui prêteront leur concours à la recherche de candidats qualifiés. Il conviendrait d'informer un plus grand nombre de ressortissants d'Etats participants, en particulier les femmes dans les Etats participants dont l'économie est en transition, des postes vacants à l'OSCE et de les encourager à présenter leurs candidatures.

22. Les Etats participants doivent être encouragés à établir des listes de femmes candidates potentielles en mettant spécialement l'accent sur les domaines de compétences dans lesquels les femmes sont sous-représentées.

23. Le Président en exercice et le Secrétariat s'emploieront activement à promouvoir les candidatures de femmes, en particulier aux postes de plus haut niveau, en tenant compte du Statut du personnel de l'OSCE.

24. Le Secrétariat devra s'employer à renforcer la formulation de la déclaration dans ses avis de vacance encourageant les femmes à présenter leur candidature.

25. Le Secrétariat améliorera en outre la planification de ses ressources humaines pour informer le plus tôt possible les Etats participants des postes prochainement vacants, afin de leur donner suffisamment de temps pour sélectionner et présenter des candidates qualifiées.

26. Le Président en exercice, le Secrétaire général, les chefs d'institution, ainsi que les chefs de mission s'emploieront à améliorer le ratio entre hommes et femmes à tous les échelons de manière continue. Ce ratio, ainsi que les statistiques sur les femmes dont la candidature a été retenue, feront l'objet d'un examen dans le Rapport annuel d'évaluation des questions de parité des sexes à l'OSCE devant être présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 47 ci-dessous.

27. Le Département des ressources humaines passera régulièrement en revue les procédures de recrutement et les descriptions de postes en tenant compte des différences entre les sexes afin d'identifier d'éventuels préjudices et obstacles à l'égard des femmes candidates et, si nécessaire, de réviser les procédures comme il conviendra.

28. Le Département des ressources humaines s'efforcera, dans le cadre du recrutement à des postes de direction, d'inviter, dans la mesure du possible, des candidats des deux sexes à l'entretien et d'établir, le cas échéant, une liste équilibrée des candidats hommes et femmes les plus aptes. La liste des candidats invités à se présenter à un entretien devrait spécifier le nombre d'hommes et de femmes qui ont effectivement posé leur candidature pour l'emploi en question.

29. La proportion d'hommes et de femmes dans les groupes chargés de mener l'entretien devrait, dans la mesure du possible, être équilibrée.

30. Le Département des ressources humaines du Secrétariat convoquera une réunion annuelle de coordination avec des délégations et des experts en formation et en recrutement des capitales, pour échanger des informations sur les profils et les qualifications les plus demandés, ainsi que sur les meilleures pratiques dans le domaine de la formation préalable à l'envoi en mission. Ces réunions étudieront également des initiatives visant à parvenir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans le cadre du recrutement.

31. Le Secrétariat continuera d'établir des statistiques annuelles sur la répartition actuelle des femmes et des hommes par catégorie de postes à chaque échelon. Ces statistiques engloberont les institutions et les missions, ainsi que chaque département et unité du Secrétariat, et seront annexées au Rapport annuel d'évaluation du Secrétaire général sur les questions de parité des sexes mentionné dans le paragraphe 47 ci-dessous.

(B) Intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les activités, les politiques, les programmes et les projets de l'OSCE

32. Les Etats participants, le Secrétariat, les institutions et les missions veilleront à ce qu'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes soit intégrée dans les activités, les programmes et les projets de l'OSCE. L'objectif sera de promouvoir la pratique de l'égalité entre les sexes dans l'espace de l'OSCE, pratique essentielle à la sécurité globale. Les Etats participants porteront notamment leur attention sur l'amélioration de la condition féminine et sur la participation des femmes et des hommes à la vie publique, politique et économique dans le contexte des processus démocratiques et économiques en cours dans les Etats participants. L'approche intégrée de l'égalité entre les sexes visera également à éliminer les stéréotypes négatifs et à changer les perceptions, ainsi qu'à faire adopter des comportements susceptibles de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les Etats participants.

33. Les conseillers pour la parité des sexes au Secrétariat, dans les institutions et les opérations de terrain devront être associés dès la phase préparatoire à l'élaboration de directives, de règles et de règlements nouveaux. Dans les rapports qu'ils font régulièrement au Conseil permanent, aux missions et aux institutions, les conseillers informeront le Conseil permanent des progrès réalisés dans le cadre des initiatives visant à prendre en compte les différences entre les sexes, le cas échéant, et également des problèmes, lorsqu'ils apparaissent.
34. Le Centre de prévention des conflits (CPC) et en particulier la Cellule de coordination des projets veilleront à ce que les nouveaux projets élaborés par les missions, les institutions et les unités du Secrétariat fassent l'objet d'une analyse tenant compte des différences entre les sexes ainsi que les projets existants lorsque ceux-ci sont évalués.
35. Le Secrétariat et les institutions tiennent compte des différences entre les sexes lorsqu'ils élaborent des projets et des programmes à l'intention des Etats participants qui n'accueillent pas de mission de l'OSCE.
36. L'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les activités, les politiques, les projets et les programmes de l'OSCE au titre de la dimension politico-militaire doit également tenir compte des obligations énoncées dans la Résolution 1325 du Conseil de sécurité qui appelle à une participation accrue des femmes, notamment aux processus de prévention des conflits et de reconstruction après les conflits.
37. Les Etats participants, assistés de la Présidence, du Secrétaire général et des chefs d'institutions veilleront à ce que la planification des conférences et des séminaires de l'OSCE dans les trois dimensions tienne compte de l'aspect lié au sexe et inclue, le cas échéant, des sujets s'y rapportant.
38. Afin de réaliser des progrès tangibles concernant l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les activités, les projets et les programmes de l'OSCE, les institutions et les missions travaillant sur les questions de parité des sexes devraient mettre au point des mécanismes concrets de suivi en coopération avec les Etats participants.
39. Les missions, établiront, le cas échéant, des groupes de travail internes sur la question de la parité des sexes, sous la direction du Coordonnateur pour les questions concernant la parité des sexes, afin de mettre au point des stratégies en la matière, de suivre leur mise en œuvre et d'accroître la visibilité de leurs activités concernant l'égalité entre les sexes. Il incombe aux chefs de mission d'établir des coordonnateurs pour les questions concernant la parité des sexes à un niveau suffisamment élevé et de veiller à ce qu'ils puissent pleinement accéder au personnel de direction.
40. La Section de la presse et de l'information du Secrétariat, les institutions et les missions encourageront l'établissement de rapports qui tiennent compte des différences entre les sexes et appelleront l'attention, le cas échéant, sur les réunions, les séminaires, les événements spéciaux, les rapports, les dossiers et les développements liés à la mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière d'égalité entre les sexes.

IV. PROMOTION DE LA PARITE DES SEXES DANS LES ETATS PARTICIPANTS

41. Les Etats participants, individuellement et collectivement, sont responsables au premier chef et redevables envers leurs citoyens de l'application de leurs engagements en matière d'égalité des droits et d'égalité des chances pour les femmes et les hommes. Ils se sont engagés à faire de l'égalité entre hommes et femmes une partie intégrante des politiques à la fois au niveau des Etats et au sein de l'Organisation. Ils veilleront à recourir pleinement aux instances appropriées de l'OSCE pour revoir la mise en œuvre de ses engagements concernant l'égalité entre les femmes et les hommes.

42. Il est donc recommandé aux Etats participants :

- De veiller à ce que l'Organisation élabore des politiques assurant une promotion effective de la parité des sexes et que les nouvelles propositions et initiatives tiennent compte des différences entre les sexes ;
- D'établir ou de renforcer les mécanismes existants pour assurer la parité des sexes, notamment en permettant le recours aux services d'une personne ou d'un organe impartial et indépendant, tel qu'un médiateur/commissaire aux droits de l'homme afin d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe à l'égard de certains citoyens ;
- D'adhérer aux normes et aux engagements internationaux qu'ils ont pris concernant l'égalité, la non-discrimination, ainsi que le droit des femmes et des fillettes, et de les appliquer pleinement ;
- De se conformer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, s'ils en sont parties, ou s'ils ne le sont pas encore, d'envisager de ratifier cette Convention ou d'y adhérer. Les Etats qui ont ratifié cette Convention ou qui y ont adhéré en formulant des réserves, envisageront de les retirer. Les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont également priés d'envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- S'ils sont parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et/ou au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de faire rapport régulièrement et en temps voulu aux organes respectifs et de faire également appel à des organisations de femmes pour la préparation de leurs rapports ;
- De prendre d'autres mesures, si nécessaire, afin de garantir un environnement sûr à leurs citoyens et le droit à une protection égale par la loi, en renforçant en particulier les activités visant à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, notamment la traite des êtres humains⁸, et d'encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la

8 Il est fait référence à la Décision No 557 du Conseil permanent en date du 24 juillet 2003 sur l'adoption du Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains.

criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;

- D'appuyer les efforts nationaux et internationaux visant à traduire en justice les auteurs de crimes à l'encontre de femmes qui sont reconnus en vertu des règles du droit international comme crimes de guerre ou crimes contre l'humanité et de veiller à ce que la législation nationale existante sur la violence à l'encontre des femmes soit appliquée et qu'une nouvelle législation soit élaborée, si nécessaire ;
- Comme le recommandent les Principes directeurs relatifs à la protection internationale sur la persécution sexiste au sens de l'article 1A 2) de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés qui s'y rapporte, d'introduire des procédures, si les Etats ne l'ont pas encore fait, afin de veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte des demandes présentées par les femmes dans les procédures de détermination du statut de réfugié et à ce que les recours concernant la persécution liée à l'appartenance au sexe féminin soient dûment reconnus ;
- De mettre à profit l'expérience acquise par l'OSCE pour élaborer des politiques et des stratégies transdimensionnelles sur la parité des sexes et d'inclure dans le suivi de ces politiques, notamment, l'utilisation de mécanismes d'analyse et de suivi de la prise en compte des différences entre les sexes pour évaluer l'impact des politiques et stratégies visant à assurer l'égalité entre les sexes afin d'identifier et de lever les obstacles qui entravent leur pleine application.

V. APPUI AUX ETATS PARTICIPANTS DE L'OSCE POUR LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS PERTINENTS VISANT A PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Domaines d'intérêt spécial pour tous les Etats participants de l'OSCE

43. Les domaines prioritaires ci-après sont exposés comme base à utiliser par le Secrétariat, les institutions et les missions de l'OSCE dans l'élaboration de plans et de programmes afin d'aider les Etats participants, à leur demande, à mettre en œuvre les engagements pertinents. Toutes les structures de l'OSCE devraient s'attacher à respecter ces priorités, conformément à leurs mandats. Les pays qui n'accueillent pas de mission sont également priés de tirer pleinement parti des compétences des structures de l'OSCE pour les aider à promouvoir la parité des sexes, car aucun pays n'est encore parvenu à une pleine égalité entre hommes et femmes.

44. Priorités

a) Elaborer des projets dans les Etats participants de l'OSCE n'accueillant pas de mission

- Dans les pays où il n'y a pas de mission, le BIDDH identifiera des projets visant à appuyer les mesures dans les domaines de la prévention de la violence à l'encontre des femmes, de la promotion des femmes dans les sphères

publique, politique et économique, et de l'appui à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes.

b) Garantir un cadre juridique et politique non discriminatoire

- Le BIDDH, en coopération avec d'autres organisations internationales et organes et institutions nationaux concernés, aidera les Etats participants de l'OSCE à se conformer aux instruments internationaux pour promouvoir la parité des sexes et les droits des femmes, et à revoir la législation afin d'apporter les garanties juridiques appropriées pour la promotion de la parité des sexes, conformément aux engagements pris par l'OSCE et à d'autres engagements ;
- Le BIDDH contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes et d'activités spécifiques visant à promouvoir les droits de la femme, à renforcer le rôle des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tout l'espace de l'OSCE, notamment par l'éducation à une sensibilisation aux différences entre les sexes ;
- Le BIDDH contribuera à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies et de plans d'action nationaux sur les mesures visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et à intégrer une perspective tenant compte de différences entre les sexes ;
- Le Secrétariat, les institutions et les opérations de terrain de l'OSCE aideront également les Etats participants à mettre en œuvre les dispositions et les recommandations pertinentes contenues dans le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains et dans le Plan d'action de l'OSCE visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE.

c) Prévenir la violence à l'encontre des femmes⁹

- Les structures de l'OSCE continueront à aider les Etats participants à élaborer des programmes et des activités visant à prévenir toutes les formes de violence fondées sur le sexe¹⁰ ;
- Les structures de l'OSCE aideront les Etats participants à lancer des initiatives législatives visant à prévenir la violence à l'encontre des femmes,

9 L'Article 2 b) de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dispose ce qui suit : « La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après : [...] la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée. »

10 La résolution des Nations Unies sur « Les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin » (A/RES/S-23/3) du 16 novembre 2000, dispose (paragraphe 59) ce qui suit : « La violence fondée sur le sexe, telle que les tabassages et autres formes de violence familiale, les sévices sexuels, l'esclavage et l'exploitation sexuelle, la traite internationale des femmes et des enfants, la prostitution forcée et le harcèlement sexuel... sont incompatibles avec la dignité et les valeurs inhérentes à la personne humaine... »

encourageront la mise en place d'institutions, soutiendront les mesures visant à renforcer la coordination entre les pouvoirs publics et la société civile, et sensibiliseront davantage à ce problème en général ;

- Les structures de l'OSCE examineront, en coopération avec les Etats participants, la dimension liée aux différences entre les sexes de la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC). La prolifération des ALPC exacerbe la violence à l'encontre des femmes et il importe qu'une perspective tenant compte des différences entre les sexes soit prise en compte dans toutes les activités connexes ;
 - L'Unité pour les questions stratégiques de police renforcera ses projets visant à aider les Etats participants à réagir face aux actes de violence sexuelle et à introduire dans les programmes de formation de la police des éléments tels que des méthodes d'enquête spéciales et des techniques d'entretien à utiliser avec les victimes de violence sexuelle, en particulier avec les enfants, ainsi que des informations sur les mécanismes d'orientation destinés à aider les victimes ;
 - Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales ainsi que l'Unité d'assistance à la lutte contre la traite des êtres humains, examineront les causes sous-jacentes de la traite des êtres humains, et prêteront leur concours, en coopération avec les institutions et structures pertinentes de l'OSCE, aux Etats participants pour remédier au manque de possibilités pour les femmes, au chômage des femmes, ainsi qu'à d'autres aspects de la traite liés au sexe, notamment à l'aspect demande de l'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation ;
 - L'Unité d'action contre le terrorisme prendra, sur demande, des mesures concernant la question de l'exploitation des femmes par les terroristes à leurs propres fins et en vue de propager des idéologies extrémistes ;
 - Les stéréotypes sexistes négatifs contribuant à la persistance de la violence contre les femmes, les programmes, les projets et les activités de l'OSCE devraient viser à responsabiliser les femmes.
- d) Assurer l'égalité des chances en vue de la participation des femmes à la vie politique et publique
- Le BIDDH aidera les Etats participants à mettre en œuvre des mesures efficaces permettant d'assurer la pleine participation des femmes aux processus démocratiques et aidera à définir des pratiques optimales en vue de leur mise en œuvre ;
 - Le BIDDH et les opérations de terrain de l'OSCE aideront, le cas échéant, à mettre en place des capacités et des compétences locales sur les questions relatives à la parité des sexes, ainsi que des réseaux unissant les dirigeants de communautés et les responsables politiques ;
 - Le BIDDH continuera à aider les Etats participants à promouvoir la participation politique des femmes. Il continuera, dans le cadre de sa mission d'observation des élections, à suivre la participation des femmes dans les

processus électoraux et à en faire rapport. De plus, si possible, le BIDDH commandera et publiera des rapports qui analysent spécifiquement la situation des femmes dans les processus électoraux ;

- Le Haut Commissaire pour les minorités nationales examinera des questions spécifiques relatives à la participation des femmes appartenant à des minorités nationales à la vie publique et privée ainsi qu'à des politiques et projets élaborés par son Bureau, prendra les mesures nécessaires pour combattre la double discrimination dont sont victimes ces femmes, selon qu'il conviendra, dans le cadre de son mandat de prévention des conflits ;
 - Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias fera preuve de vigilance face aux allégations d'actes d'intolérance grave et d'incitation à la discrimination à l'égard des femmes dans ou par les médias des Etats participants conformément au chapitre 6 de son mandat. Il informera les Etats participants de tels cas dans le cadre de ses rapports réguliers.
- e) Encourager la participation des femmes à la prévention des conflits, à la gestion des crises et à la reconstruction après les conflits
- Les structures de l'OSCE, encourageront, dans les limites de leur mandat, l'application de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur le rôle des femmes, notamment dans la prévention des conflits et la reconstruction après les conflits ;
 - Les structures de l'OSCE aideront, le cas échéant, les Etats participants à élaborer des programmes et des projets visant à assurer l'égalité des chances des femmes de participer aux efforts de promotion de la paix et de la sécurité, notamment ceux qui sont menés au niveau communautaire et au niveau régional. La responsabilisation des femmes dans le cadre de la dimension politico-militaire est également essentielle à la sécurité globale.
- f) Promouvoir l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique
- Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales prendra les initiatives voulues pour accroître la sensibilisation aux droits des femmes dans le domaine économique, telles qu'elles figurent au paragraphe 40.6 du Document de Moscou et, le cas échéant, élaborera des projets pour leur mise en œuvre ;
 - Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales devrait tenir compte des différences entre les sexes dans le cadre de l'exécution des tâches, telles qu'exposées dans le Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale, adopté par le Conseil ministériel à Maastricht en 2003, et dans le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe ;
 - Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales aidera, s'ils le demandent, les Etats participants à formuler leurs politiques économiques sur la base des principes énoncés dans le Document de Bonn et dans la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et

environnementale. A cet égard, l'OSCE devrait continuer à renforcer sa coopération avec la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et avec d'autres organisations ;

- Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales analysera, en commun avec les Etats participants et les missions, les obstacles prévenant la pleine réalisation des femmes dans la sphère économique, élaborera des projets qui renforceront le rôle des femmes dans les activités économiques et veillera à ce qu'elles ne fassent pas l'objet d'une discrimination dans ce domaine, notamment en ce qui concerne leur accès aux ressources économiques et financières, telles que les prêts, les droits fonciers et patrimoniaux, et le contrôle desdites ressources ;
- Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et, le cas échéant, les missions devraient promouvoir le renforcement des compétences entrepreneuriales des femmes et autres compétences associées au travail en appuyant les établissements de formation, de recyclage et de formation spécialisée, et en assurant la promotion de l'éducation et de la formation des femmes et des hommes dans des disciplines et des emplois non traditionnels ;
- Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales encouragera les organisations donatrices et les institutions de prêt internationales à appuyer les projets visant à accroître le rôle des femmes dans les activités économiques et à leur assurer l'égalité dans l'emploi. Les projets relatifs aux questions d'emploi devraient appeler l'attention sur le principe selon lequel les dispositions en matière de maternité et de paternité sont un élément clé de la promotion de l'égalité des chances et du partage des responsabilités entre les femmes et les hommes ;
- Les structures de l'OSCE aideront les Etats participants à veiller à ce que les filles et les garçons, ainsi que les femmes et les hommes, jouissent de chances égales en matière d'éducation et de formation.

g) Elaborer de mécanismes nationaux pour l'avancement des femmes

- Le BIDDH continuera à apporter son savoir-faire et son appui à l'instauration d'institutions démocratiques visant à faire progresser l'égalité entre les sexes, par exemple par des bureaux de médiateur aux niveaux local et national, le cas échéant ;
- Le BIDDH facilitera le dialogue et la coopération entre la société civile, les médias et le gouvernement dans la promotion d'une approche intégrée de l'égalité entre les sexes.

h) L'Assemblée parlementaire est encouragée à :

- Continuer à inscrire à son ordre du jour la question de l'égalité de chances pour les hommes et les femmes dans les parlements nationaux, ainsi qu'au sein de l'OSCE et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, après avoir

intégré le débat sur l'égalité entre les sexes à l'ordre du jour de ses séances plénières ;

- Elargir le réseau existant de femmes parlementaires par le biais des activités du Représentant spécial de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la parité des sexes afin de promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique aux échelons national et international ;
- Veiller, avec le concours du Représentant spécial, à continuer à élaborer des recommandations concernant la parité des sexes dans ses déclarations annuelles ;
- Continuer à établir, par le biais de l'Unité sur la parité des sexes au Secrétariat de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, des rapports sur la situation des femmes dans l'espace de l'OSCE, et s'attacher à renforcer la sensibilisation à cette question en mettant de tels documents à la disposition de tous les parlements des Etats participants.

VI. SUIVI GENERAL

45. Le Secrétaire général, les chefs de mission et les chefs d'institution, seront responsables devant le Conseil permanent de la mise en œuvre des parties pertinentes du présent Plan d'action, conformément à leurs responsabilités respectives.

46. Le Secrétaire général élaborera avant le 1er octobre 2005 un plan de mise en œuvre des mesures pour atteindre les objectifs généraux énoncés dans le présent Plan d'action. Les chefs d'institution élaboreront également leurs propres plans d'application pour cette date. Ces plans comprendront des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre du Plan d'action de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, des mesures concernant les programmes de formation sur la prise en compte des différences entre les sexes dans les activités des agents de l'OSCE, des mesures pour l'intégration transdimensionnelle des différences entre les sexes dans les politiques, les projets et les programmes de l'OSCE, et enfin des stratégies de gestion et de recrutement, afin de réaliser l'équilibre entre les sexes à tous les niveaux.

47. Le Secrétaire général fera rapport sur l'avancement des travaux relatifs aux questions de parité des sexes dans le rapport annuel pour 2004. Il présentera ensuite un rapport annuel d'évaluation sur les questions de parité des sexes à l'OSCE. Ce rapport sera présenté au Conseil permanent en juin de chaque année à compter de 2006. Il comportera les contributions des départements, des institutions et des missions sur les faits nouveaux concernant l'égalité entre les sexes et l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les structures de l'OSCE, notamment des informations sur les plans figurant au paragraphe 46 ci-dessus. Il comprendra également une analyse des réalisations en fonction des exigences du présent Plan d'action.

48. A compter de juin 2006, le Conseil permanent tiendra, sur la base du Rapport annuel d'évaluation du Secrétaire général sur les questions de parité des sexes, un débat annuel consacré tout particulièrement à ces questions, qui couvrira l'examen et, si nécessaire, la mise à jour des politiques et des stratégies en matière d'intégration des différences entre les sexes

et de promotion de l'égalité entre les sexes. Ce débat devrait également permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du présent Plan d'action.

49. La nécessité d'inclure, en coopération avec les pays hôtes, une perspective tenant compte des différences entre les sexes dans le mandat de chacune des missions peut être envisagée, en fonction des besoins.

50. La prochaine révision du présent Plan d'action de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes aura lieu à la date fixée par le Conseil permanent.

51. La mise en œuvre du présent Plan d'action requiert la mise à disposition de ressources adéquates.

DECISION No 15/04
ROLE DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OSCE
(MC.DEC/15/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Confirmant le mandat du Secrétaire général tel qu'il a été convenu à la réunion du Conseil ministériel tenue à Stockholm en 1992,

Désireux d'améliorer l'efficacité de l'OSCE et, à cette fin, de clarifier et de renforcer le rôle et les responsabilités de son Secrétaire général,

Rappelant que l'autorité du Secrétaire général émane des décisions collectives des Etats participants et qu'il agit sous la direction du Président en exercice,

Tenant compte des décisions ultérieures prises lors des réunions des chefs d'Etat ou de gouvernement, du Conseil ministériel et du Conseil permanent, notamment MC(10).DEC/8 et MC.DEC/1/03, ainsi que des décisions du Conseil permanent No 485, 486, 550, 552 et 553,

Réaffirme que, entres autres tâches, le Secrétaire général :

1. Veille à la mise en œuvre des décisions de l'OSCE ;
2. Agit en tant que représentant du Président en exercice et le soutient dans toutes les activités visant à remplir les objectifs de l'OSCE, notamment en :
 - Fournissant un soutien spécialisé, consultatif, matériel, technique ou autre pouvant inclure des informations générales, des analyses, des conseils, des projets de décision, des projets de déclaration, des comptes-rendus analytiques et un appui dans le domaine des archives ;
 - Etant chargé de faire connaître largement la politique et les pratiques de l'OSCE et habilité à faire des déclarations publiques au nom de l'Organisation dans son ensemble ;
 - Assurant des contacts efficaces et continus avec d'autres organisations et institutions internationales ;
3. En qualité de chef de l'administration de l'OSCE :
 - Assiste le Conseil permanent et est responsable devant ce dernier de l'utilisation efficace des ressources de l'Organisation ;
 - Est responsable de la mise en œuvre appropriée du Règlement financier et des règles financières qui régissent la gestion budgétaire et financière de l'OSCE. En ce qui concerne les questions administratives et l'utilisation efficace des ressources, les gestionnaires de fonds sont responsables devant le Conseil permanent par l'intermédiaire du Secrétaire général ;

- Est responsable et comptable devant le Conseil permanent de l'application appropriée du Statut du personnel et du Règlement du personnel. A cet égard, les chefs d'institution et les chefs de mission sont responsables devant le Conseil permanent de leurs institutions/missions, par l'intermédiaire du Secrétaire général ;

Décide en outre que le Secrétaire général :

4. Soutient le processus de dialogue et de négociations politiques entre les Etats participants, notamment en préparant et en mettant en œuvre les décisions et en prêtant son concours à la Présidence pour la préparation et la conduite des réunions ;
5. Peut porter à l'attention des organes de décision, en consultation avec la Présidence, toute question concernant son mandat ;
6. Contribue aux préparatifs des réunions des troikas de l'OSCE et du Forum pour la coopération en matière de sécurité et y participe ;
7. Supervise la gestion des opérations de terrain de l'OSCE et coordonne leurs activités opérationnelles ;
8. Contresigne les lettres de nomination des chefs de mission en qualité de chef de l'administration de l'OSCE et informe le chef de mission nommé des règles et règlements applicables. La nomination des chefs de mission incombe à la Présidence ;
9. En sa qualité de chef du Secrétariat de l'OSCE, est responsable de sa gestion efficace et efficiente ;
10. Nomme les directeurs au Secrétariat avec le consentement de la Présidence. Tout le personnel du Secrétariat est responsable devant le Secrétaire général et ce dernier rendra compte de leurs prestations ;
11. Dans le cadre du processus d'élaboration du budget unifié, prête son concours aux gestionnaires de fonds dans la mise en œuvre des mandats et des orientations politiques des Etats participants. A cet égard, il apporte son appui à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation coordonnées des activités de programmes de l'OSCE en facilitant la coopération entre tous les fonds de l'OSCE ;
12. Sert de point de contact pour la coordination et les consultations entre institutions de l'OSCE, tout en respectant leurs mandats. Les chefs d'institution sont pleinement responsables et comptables devant le Conseil permanent ;

Prie en outre le Conseil permanent d'aligner les Articles 1.05, 3.04 a) et 3.07 du Statut du personnel sur les paragraphes 3 c), 8 et 10 de la présente Décision ministérielle pour le 1er mars 2005 au plus tard.

DECISION No 16/04
CREATION D'UN GROUPE DE PERSONNES EMINENTES SUR
LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DE L'OSCE

(MC.DEC/16/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Résolu d'accroître la capacité de l'OSCE à faire face aux défis du XXI^e siècle en tant qu'un des piliers de l'architecture de sécurité euro-atlantique,

Reconnaissant que le trentième anniversaire de l'Acte final de Helsinki, le quinzième anniversaire de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et le dixième anniversaire de l'OSCE offrent une occasion unique de réfléchir au rôle de l'Organisation dans une Europe en pleine évolution,

Conscient de la nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation et sa capacité à agir collectivement, sans en réduire ses atouts et sa flexibilité,

Ayant à l'esprit la nécessité de poursuivre ce travail en 2005 en adoptant une conception large et prospective du renforcement de la capacité globale de l'OSCE :

I.

1. Décide de créer un groupe de personnes éminentes sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE afin d'insuffler un élan nouveau au dialogue politique et d'élaborer une vision stratégique pour l'Organisation au XXI^e siècle ;
2. Décide en outre que le Groupe examinera l'efficacité de l'Organisation, de ses organes et de ses structures, et fournira une évaluation compte tenu des défis à relever. Le Groupe fera des recommandations sur les mesures à prendre pour relever ces défis avec efficacité ;
3. Charge le Président en exercice de désigner les membres du Groupe après consultation avec tous les Etats participants. Lors de la composition du Groupe, qui comprendra un maximum de sept personnes éminentes ayant des connaissances de l'OSCE, il sera tenu compte de la diversité de la communauté de l'OSCE, notamment des Etats participants qui ont des présences sur le terrain. Les dépenses des membres du Groupe seront couvertes par les contributions extrabudgétaires. Le Secrétariat de l'OSCE fournira son appui dans le cadre de ses ressources existantes. Le Président en exercice agira en tant que point de contact pour le groupe lors de ses activités. Le Groupe présentera son rapport et ses recommandations aux Etats participants par l'intermédiaire du Président en exercice en juin 2005 au plus tard. Des consultations spéciales de haut niveau de l'OSCE auront lieu à titre de suivi. Le Conseil permanent prendra une décision sur les modalités d'organisation et le calendrier de ces consultations spéciales de haut niveau de l'OSCE d'ici à la fin de juillet 2005 ;
4. Lors de ces consultations, il sera procédé à l'examen du rapport du Groupe et d'autres contributions éventuelles ; leurs conclusions et recommandations seront adressées par

l'intermédiaire du Conseil permanent à la Réunion du Conseil ministériel de 2005 en vue de prendre les mesures appropriées.

II.

Le Conseil ministériel charge en outre le Conseil permanent, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la réforme et du Groupe informel des Amis de la Présidence sur l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité des opérations de terrain de l'OSCE, de continuer à examiner les questions relatives à l'amélioration du fonctionnement de l'Organisation. Les présidents des groupes seront prêts à tenir des consultations avec le Groupe de personnes éminentes, si nécessaire.

DECISION No 17/04
L'OSCE ET SES PARTENAIRES POUR LA COOPERATION
(MC.DEC/17/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant l'importance croissante de la coopération bien établie entre l'OSCE et ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération,

Rappelant sa Décision No 571 dans laquelle il avait décidé de présenter à la Réunion du Conseil ministériel de 2004 un rapport sur le renforcement du dialogue et de la coopération avec les partenaires pour la coopération et d'examiner les possibilités d'étendre à d'autres les normes, principes et engagements de l'OSCE, et par laquelle il avait demandé au Forum pour la coopération en matière de sécurité d'apporter sa propre contribution à ces travaux,

Souligne l'importance du rapport PC.DEL/366/04/Rev.4 qui se fonde sur un échange de divers points de vues, notamment avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération ;

Charge le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité de demeurer saisis de la question.

DECISION No 18/04
PRESIDENCE DE L'OSCE EN 2007
(MC.DEC/18/04 du 7 décembre 2004)

Le Conseil ministériel,

Décide que l'Espagne exercera la présidence de l'OSCE en 2007.

DECISION No 19/04
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/19/04 du 7 décembre 2004)

La treizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra en Slovénie les 5 et 6 décembre 2005.

**V. DECLARATION DE LA PRESIDENCE
ET DECLARATIONS DES DELEGATIONS**

**DECLARATION DE M. SOLOMON PASSY,
PRESIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE,
A LA TROISIEME SEANCE PLENIERE DE LA DOUZIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

1. Les ministres des affaires étrangères des Etats participants de l'OSCE se sont réunis à Sofia au cours d'une période de profond changement en Europe. Ce changement a créé de nouvelles possibilités et de nouveaux défis. Ils ont souligné que les Etats participants étaient confrontés à des défis communs pour leur sécurité. Les ministres ont exprimé leur ferme intention de rester unis et de promouvoir la sécurité des Etats et des personnes par le biais de la coopération. De cette unité émane la force nécessaire pour relever les défis évoqués dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, pour adopter des réponses collectives et des approches novatrices, ainsi que pour améliorer la capacité des Etats participants à défendre des principes communs.

2. Rappelant que la CSCE a été créée pour surmonter des divisions profondes en Europe et que le processus de Helsinki a grandement contribué à promouvoir la sécurité et la coopération de Vancouver à Vladivostok, les ministres demeurent résolus à créer un espace de l'OSCE commun et indivisible, exempt de tout clivage et de zones ayant des niveaux de sécurité différents.

3. Les ministres se sont dits conscients de la nécessité de s'appuyer sur des intérêts communs afin de définir une orientation stratégique pour l'espace de l'OSCE dans les années à venir. Ils ont confirmé qu'ils mettraient tout en œuvre pour faire en sorte que l'OSCE et ses instruments opérationnels restent adaptés aux besoins et aux intérêts de tous les Etats participants en prenant note des opinions divergentes sur les voies et moyens de s'acquitter de cette tâche.

4. L'année 2005 marquera le treizième anniversaire de l'Acte final de Helsinki et le quinzième de la Charte de Paris. Ce sera là une occasion utile de rappeler le rôle important de la CSCE/OSCE dans la promotion du dialogue et de la confiance, de la démocratie, de la primauté du droit et de l'économie de marché. Les ministres ont déclaré que ces anniversaires offriraient la chance de renforcer l'engagement commun pris à Paris en 1990 de bâtir une Europe unie et libre.

5. Les ministres ont adopté une déclaration ministérielle sur le soixantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale afin de commémorer solennellement cet événement en 2005. Ce sera l'occasion de rappeler les horreurs de la guerre, les dangers de l'extrémisme et de toutes les formes d'intolérance, ainsi que la nécessité d'œuvrer constamment en faveur de la paix et de la sécurité afin de ne pas répéter les souffrances et la destruction du passé. La conviction a été exprimée que le respect des normes du droit international, des buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que des principes auxquels les Etats participants ont tous souscrit au sein de l'OSCE, constituait le meilleur moyen d'éviter aux générations actuelles et futures le fléau de la guerre et de la violence.

6. Un lien solide qui unit les Etats participants de l'OSCE est celui du consensus sur des objectifs, des principes et des engagements communs. Ces derniers sont le fondement des relations entre les Etats participants, entre les citoyens et leurs gouvernements, ainsi qu'entre les organisations dont les Etats participants sont membres. Les ministres ont déclaré qu'ils

restaient attachés à leur application égale et impartiale dans l'espace de l'OSCE tout entier et qu'ils appréciaient à sa juste valeur l'assistance de l'OSCE à leur mise en œuvre, notamment par l'intermédiaire de l'importante contribution de ses institutions et activités de terrain.

7. Les ministres ont souligné leur engagement en faveur de la protection des droits de l'homme. Tous les Etats participants intensifieront leurs efforts visant à renforcer la démocratie pluraliste, la société civile et la primauté du droit, et garantiront le plein respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les ministres ont insisté sur l'importance d'élections libres et équitables et réaffirmé l'attachement à des médias libres et indépendants. Ils ont invité les Etats participants à prendre des mesures supplémentaires pour protéger efficacement les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, conformément aux engagements internationaux et aux obligations correspondantes, afin de soutenir les initiatives visant à leur assurer l'égalité des chances.

8. Les ministres se sont, pour la plupart, félicités de la volonté du peuple ukrainien de vivre dans une société libre, ouverte et démocratique. Les faits qui se sont produits récemment en Ukraine appellent l'attention sur son rôle dans l'édification d'une Europe sûre et stable, fondée sur des valeurs démocratiques. Les ministres ont, pour la plupart d'entre eux, invité toutes les parties et institutions en Ukraine à coopérer pleinement à la mise en œuvre de la décision de la Cour suprême en date du 3 décembre 2004 et à veiller à ce que la répétition du second tour de l'élection présidentielle reflète la volonté du peuple ukrainien. Ils se sont félicités du souci de toutes les parties d'éviter la violence. Ils ont pris acte de l'aide précieuse des facilitateurs internationaux et invité toutes les parties à la table ronde à appliquer intégralement les accords conclus avec leur participation. Ils ont encouragé les Etats participants à mettre à la disposition du BIDDH de l'OSCE toutes les ressources nécessaires en prévision du scrutin imminent dans le cadre de l'élection présidentielle. Ils ont pris note avec satisfaction de la coopération étroite et ininterrompue entre le Gouvernement ukrainien et la Mission d'observation des élections de l'OSCE. Ils ont réaffirmé leur soutien à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'inviolabilité des frontières de l'Ukraine, et se sont élevés contre toute tentative d'ingérence dans ses affaires intérieures.

9. Les ministres ont dit le prix qu'ils attribuaient à l'expertise et aux capacités opérationnelles croissantes dont l'OSCE pouvait se prévaloir pour faire face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis à la sécurité, notamment dans la lutte contre le terrorisme, les activités de police, la lutte contre la traite des êtres humains et la gestion et la sécurité des frontières, ainsi qu'à l'attention accrue qu'elle porte aux dimensions politico-militaire et économique et environnementale. Ils ont souligné l'importance d'une approche transdimensionnelle des activités de l'OSCE dans ces domaines.

10. Les ministres se sont engagés à continuer de renforcer les efforts de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Les attentats terroristes perpétrés dans l'espace de l'OSCE apportent la macabre confirmation que le terrorisme reste une menace réelle et immédiate pour tous les Etats participants. Les ministres se sont déclarés résolus à intensifier l'action concrète et efficace, notamment dans le cadre de l'Unité d'action contre le terrorisme. Les ministres ont adopté la Déclaration ministérielle de Sofia : prévenir et combattre le terrorisme, ainsi qu'un vaste ensemble de décisions pratiques qui renforcent non seulement les efforts antiterrorisme, mais également la collaboration dans le cadre de ce processus avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales. Ils ont pris l'engagement de veiller à ce que la lutte contre le terrorisme soit menée conformément aux obligations en vertu du droit international, notamment aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés ainsi qu'au droit humanitaire.

11. Les ministres ont reconnu que la lutte contre l'intolérance et la discrimination dans l'espace de l'OSCE tout entier faisait partie intégrante du concept global de sécurité de l'OSCE et était indispensable pour l'intégration de la diversité. Ils se sont de ce fait déclarés résolus à promouvoir le dialogue interculturel, interethnique et interreligieux, ainsi que le respect et la compréhension réciproques et à lutter contre les crimes inspirés par la haine, notamment les manifestations de nationalisme agressif, de racisme, de chauvinisme, de xénophobie, de discrimination, d'antisémitisme, d'intolérance et de discrimination à l'égard des chrétiens, des musulmans et des membres d'autres religions, ainsi que contre toute autre forme d'intolérance. Ils se sont dits déterminés à aller de l'avant en s'appuyant sur les résultats positifs des réunions de l'OSCE tenues à Berlin, Paris et Bruxelles en 2004. Ils se sont félicités de l'intention du Président en exercice de nommer trois représentants personnels dans le cadre de la lutte globale de l'OSCE contre la discrimination et en faveur de la tolérance, ont pris note du renforcement des activités du BIDDH liées à la mise en œuvre de ses nouvelles tâches dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination et attendent avec intérêt la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance devant avoir lieu à Cordoue (Espagne) en juin 2005.

12. Les ministres ont réaffirmé leur ferme engagement à prévenir et à combattre la traite des êtres humains. La traite constitue un crime de haine. Les ministres se sont engagés à tout faire pour appliquer activement le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains sur la base d'une coordination et d'une coopération entre pays d'origine, de transit et de destination travaillant avec le Représentant spécial dans le cadre d'une alliance contre la traite. Les ministres se sont déclarés conscients des besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance et ont décidé de charger le Conseil permanent d'élaborer un additif au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, afin de contribuer à sa mise en œuvre.

13. Les ministres ont réaffirmé leur engagement à promouvoir des frontières ouvertes et sûres, notamment par le biais de l'élaboration d'un concept de l'OSCE en matière de sécurité et de gestion des frontières qui tienne compte de la nécessité de s'attaquer, entre autres, aux menaces découlant des mouvements transfrontaliers liés aux activités terroristes et à d'autres activités criminelles. Ils se sont de ce fait félicités des travaux menés en 2004 dans le cadre du Groupe de travail informel du Conseil permanent sur les frontières et de la décision relative à l'élaboration d'un concept de l'OSCE en matière de sécurité et de gestion des frontières.

14. Les activités de police sont un lien essentiel entre sécurité et droits de l'homme. Les ministres ont invité l'OSCE à poursuivre le développement de ses activités de police aux fins du renforcement des capacités et des institutions dans le but d'aider les Etats participants, à leur demande, à consolider la primauté du droit.

15. Les ministres considèrent les migrations comme faisant partie du cœur des activités de l'OSCE dans les domaines des droits de l'homme, de la liberté de circulation, des frontières, de l'intégration et de la dimension économique. Ils ont fait part de leur intention de continuer à intensifier les activités dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la lutte contre le trafic de migrants.

16. Les ministres ont réaffirmé leurs engagements dans le domaine de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité, tels qu'énoncés dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, qui a été adoptée en décembre 2003, et dans d'autres documents agréés de l'OSCE. Ils se sont

félicités des décisions du Forum pour la coopération en matière de sécurité sur les armes légères et de petit calibre, qui établissent des principes pour le contrôle du courtage et l'amélioration des contrôles à l'exportation des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) et définissent des éléments standards pour les certificats d'utilisateur final. Ces décisions sont une contribution précieuse à la prévention du terrorisme. Les ministres se sont également félicités des décisions du Forum visant à améliorer l'échange d'informations sur les mines terrestres antipersonnel et les débris explosifs de guerre. Ils ont indiqué qu'il continuera d'être répondu aux demandes d'assistance émanant des Etats participants au titre des documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles pour s'acquitter de leurs responsabilités dans ces domaines.

17. Les ministres se sont félicités du succès durable de la mise en œuvre du Traité sur le régime « Ciel ouvert » et ont salué sa contribution à la promotion de l'ouverture, de la transparence et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE. Ils se sont également félicités de l'adhésion au Traité d'un certain nombre d'Etats participants de l'OSCE et ont pris note du fait que d'autres demandes avaient déjà été approuvées ou figuraient à l'ordre du jour de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert ». Ils ont en outre déclaré attendre avec intérêt la première Conférence d'examen du Traité sur le régime « Ciel ouvert », du 14 au 16 février 2005.

18. La maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité restent indispensables à une approche globale de la sécurité. Le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) continue à apporter une contribution importante à la sécurité et à la stabilité et reste la pierre angulaire de la sécurité européenne. Les ministres ont, pour la plupart, rappelé qu'il n'avait pas encore été satisfait à certain des engagements pris au Sommet d'Istanbul en 1999 en ce qui concerne la Géorgie et la Moldavie. Leur exécution sans plus attendre créerait, selon eux, les conditions nécessaires pour permettre aux Etats Parties de progresser dans la ratification du Traité FCE adapté.

19. Les ministres se sont félicités de l'intensification des activités dans la dimension économique et environnementale. Ces activités devraient avoir pour objectif la mise en œuvre pleine et entière du Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale afin de renforcer la coopération, la bonne gouvernance, le développement durable et la protection de l'environnement. Les ministres ont exprimé leur engagement de continuer à améliorer l'efficacité du Forum économique.

20. En tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est un instrument essentiel pour l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit dans sa région. Les ministres restent préoccupés par la persistance, dans diverses régions de l'espace de l'OSCE, de conflits qui mettent en péril le respect des principes de l'OSCE et ont un impact sur la paix et la stabilité. Les ministres se sont déclarés résolus à redoubler d'efforts pour promouvoir des solutions négociées à ces conflits sur la base des normes et principes du droit international, en particulier de ceux qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final de Helsinki, ainsi que dans d'autres documents de l'OSCE.

21. Les ministres se sont, pour la plupart d'entre eux, déclarés prêts à insuffler un nouvel élan au règlement politique du problème transnistrien dans la République de Moldavie. Ils ont condamné les actions transnistriennes contre la liberté de circulation, les chemins de fer moldaves et les écoles moldaves dispensant un enseignement en alphabet latin, et salué les efforts de la Mission de l'OSCE pour résoudre ces problèmes. Mais surtout, ils ont invité les

deux parties à entreprendre des efforts supplémentaires, avec l'appui accru de la communauté internationale, en vue de reprendre un dialogue constructif dans tous les cadres de négociation disponibles. Les ministres ont demandé instamment que des mesures supplémentaires soient prises, sous les auspices de l'OSCE, en faveur de la stabilité, de la sécurité et d'un règlement politique durable respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie, tout en prévoyant un statut spécial pour la Transnistrie. Les ministres se sont, pour la plupart, prononcés en faveur du renforcement de l'initiative de l'OSCE sur l'observation de la frontière et des douanes entre la Moldavie et l'Ukraine.

22. Les ministres ont réaffirmé leur attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie. La plupart des ministres ont accueilli avec une grande satisfaction les efforts récents de l'OSCE visant à désamorcer les tensions dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et se sont félicités de la réunion que les représentants de haut niveau des parties ont tenu dernièrement à Sochi. L'accord sur une démilitarisation progressive de la région, devant être mis en œuvre sous la supervision active de la Force commune de maintien de la paix et de la Mission de l'OSCE en Géorgie, devrait contribuer à rétablir la confiance. Les ministres ont, pour la plupart, préconisé le renforcement de l'équipe d'observateurs de l'OSCE dans ce contexte. Ils ont exprimé l'espoir que l'accord de la Commission mixte de contrôle d'organiser, avec l'appui de la communauté internationale, une réunion de haut niveau donnera une nouvelle impulsion à un règlement pacifique durable de ce conflit en Géorgie. La plupart des ministres ont salué la contribution très importante de l'Opération d'observation des frontières à la stabilité et à la confiance dans la région et préconisé la prorogation de son mandat. Il a été vivement recommandé de poursuivre la coopération entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du processus, dirigé par l'ONU, de règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie).

23. Les ministres se sont félicités de l'engagement substantiel et de longue date de l'OSCE au Kosovo/Serbie-Monténégro et ont souligné l'importance du rôle de l'Organisation en tant que partie intégrante des activités entreprises sous la conduite de l'ONU visant à créer une société démocratique multiethnique au Kosovo/Serbie-Monténégro conformément à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment par le biais du renforcement des capacités. Les principes d'une vie démocratique et multiethnique énoncés dans les « Normes pour le Kosovo » ont guidé et continueront de guider les activités de l'OSCE en tant que pilier important de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.

24. Les ministres se sont déclarés conscients de la nécessité d'un débat large et approfondi sur le renforcement du rôle de l'OSCE. Ils ont exprimé leur conviction que l'OSCE pouvait être plus efficace. Ils ont décidé d'établir un groupe de personnes éminentes sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE avant de mener, en 2005, des consultations de haut niveau au sein de l'OSCE dans le but de définir une vision stratégique pour l'Organisation au XXI^e siècle.

25. Les ministres se sont félicités des débats sur la réforme de l'OSCE et ont chargé le Conseil permanent de poursuivre le processus de réforme en évaluant et en améliorant le fonctionnement de l'Organisation, l'efficacité de ses missions de terrain et la coopération interinstitutionnelle. Ils ont pris une décision sur le rôle du Secrétaire général. Dans le but de diversifier les lieux de réunion de l'OSCE dans tout son espace, les Etats participants tiendront, en 2005, l'une des réunions sur la dimension humaine en Géorgie, répondant ainsi à l'invitation du Gouvernement géorgien de tenir à Tbilissi la Réunion sur la mise en œuvre

de la dimension humaine. Les ministres se réjouissent également à la perspective de tenir la réunion du Forum économique de l'OSCE ailleurs qu'à Prague à l'avenir et se félicitent à cet effet des invitations du Tadjikistan et du Turkménistan.

26. Les ministres ont noté avec satisfaction le rôle de plus en plus important de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, qui accroît également la visibilité de notre Organisation. Ils se sont félicités de l'interaction étroite qui a été instaurée avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ces dernières années.

27. Les ministres ont adopté le Plan d'action de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Ils se sont déclarés conscients de l'importance décisive de parvenir à l'égalité entre hommes et femmes en intégrant un souci d'égalité entre les sexes afin d'utiliser pleinement le capital humain dans l'espace de l'OSCE. Il conviendrait de tenir compte des différences entre les sexes dans le cadre des activités de l'OSCE afin de parvenir à l'égalité entre les sexes au sein de l'Organisation.

28. Les ministres ont réaffirmé que l'interaction de l'OSCE avec d'autres organisations et institutions internationales se fonde sur la Plate-forme pour la sécurité coopérative et sur la Stratégie visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle. Ils ont préconisé un élargissement des contacts et la poursuite du dialogue entre l'OSCE et les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans le but de se communiquer des informations, d'échanger des idées, et de tirer parti de leur expérience et de leurs capacités réciproques.

29. Les ministres ont reconnu l'importance de la coopération aux multiples facettes avec le Conseil de l'Europe et approuvé la décision de renforcer cette coopération afin que nos deux organisations se complètent et se renforcent mutuellement pour atteindre l'objectif stratégique de l'édification d'un continent exempt de lignes de division.

30. Les ministres se sont félicités de la contribution précieuse des organisations non gouvernementales aux activités de l'OSCE dans ses trois dimensions.

31. Les ministres ont salué les relations avec les partenaires pour la coopération et se sont félicités du rapport sur l'OSCE et ses partenaires pour la coopération concernant la mise en œuvre de la Décision No 571 du Conseil permanent. Les Etats participants continueront à promouvoir un dialogue et une coopération plus étroits avec les partenaires pour la coopération dans les dimensions politico-militaire, économique et environnementale ainsi qu'humaine de l'OSCE. Le soutien que l'OSCE a apporté à l'élection présidentielle en Afghanistan a été salué comme contribuant à la stabilité de ce pays. Les ministres attendent avec intérêt de poursuivre la coopération avec ce partenaire pour construire un Afghanistan démocratique. Les ministres ont souhaité la bienvenue à la Mongolie en tant que nouveau partenaire pour la coopération.

DECLARATION DE L'UNION EUROPEENNE

En dépit de longues négociations et d'efforts soutenus, il n'a pas été – une fois de plus – possible de parvenir à un accord sur certaines questions clés concernant l'Organisation. L'Union européenne déplore cette situation et le fait qu'aucune référence aux questions régionales concernant la Moldavie et la Géorgie n'ait pu faire l'objet d'un accord. Aussi regrettable qu'elle soit, cette situation reflète exactement l'absence de progrès qui a caractérisé cette année la recherche de solutions aux deux conflits régionaux.

Par ailleurs, il nous faut reconnaître que les ministres se sont tous mis d'accord sur un grand nombre de questions importantes. L'Union européenne appuie pleinement la déclaration qui vient d'être faite par le Président en exercice, en ce qui concerne à la fois les références aux questions ayant fait l'objet d'un accord et les références aux questions sur lesquelles aucun accord n'a été possible. Au cours de tout le processus des consultations, l'Union européenne a tout mis en œuvre pour contribuer à parvenir à un consensus.

L'Union européenne reste attachée à l'OSCE et a élaboré un rapport d'évaluation sur le rôle de l'Union européenne vis à vis de l'OSCE qui doit être approuvé le 13 décembre par le Conseil « Affaires générales et relations extérieures ». L'Union européenne est prête comme par le passé à s'investir dans l'Organisation.

S'agissant des quelques questions encore en suspens, la position de l'Union européenne est la suivante :

Concernant la Moldavie, nous confirmons notre soutien au rôle de l'OSCE et d'autres médiateurs pour le règlement de ce conflit, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Moldavie. L'Union européenne reste disposée à engager des discussions avec toutes les parties concernées sur une déclaration de principe sur la stabilité et la sécurité de la Moldavie. S'agissant du retrait des troupes et de l'équipement russes, nous exhortons la Fédération de Russie à honorer sans tarder les engagements qu'elle a pris à Istanbul en 1999.

Pour ce qui est de la Géorgie, nous espérons que la reprise du dialogue sur le conflit concernant l'Ossétie du Sud acquerra plus de dynamisme grâce à la réunion de haut niveau de la Commission mixte de contrôle qui doit être organisée prochainement avec l'appui de la communauté internationale. Nous comptons sur un déploiement rapide d'observateurs supplémentaires de l'OSCE, comme cela a déjà été convenu dans le principe. Nous attachons une grande importance à la poursuite de l'opération de contrôle des frontières même si elle est réduite. Pour ce qui est de l'Abkhazie, nous restons convaincus qu'un règlement pacifique dans le cadre du processus mené sous l'égide des Nations Unies devrait être poursuivi sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Conformément aux engagements d'Istanbul de 1999, nous réaffirmons la nécessité de parvenir rapidement à un accord entre les parties sur la durée et les modalités de fonctionnement des bases militaires russes.

L'Union européenne félicite toutes les parties concernées en Ukraine d'avoir réussi à sortir de cette situation compliquée et politiquement tendue dans une atmosphère pacifique et constructive. Le deuxième tour des élections présidentielles est prévu pour le 26 décembre. Il est toujours de la plus grande importance d'assurer l'intégrité du processus électoral. L'Union européenne demande instamment à tous les Etats participants de l'OSCE de répondre à

l'appel du BIDDH d'envoyer des observateurs électoraux et de mettre à disposition des ressources nécessaires à disposition. L'Union européenne est prête à y apporter sa contribution. Les événements survenus depuis le 21 novembre ont souligné, pour l'Union européenne, la pertinence des principes de Helsinki et de l'acquis de l'OSCE auxquels nous sommes tous attachés. L'Union européenne déplore vivement qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration commune sur la situation en Ukraine lors du présent Conseil ministériel. Ceci est d'autant plus regrettable que le texte d'une telle déclaration bénéficiait de l'appui du Gouvernement ukrainien. Monsieur le Président, les efforts de l'Union européenne continuent d'être axés sur la recherche d'une solution non violente à cette crise en veillant à ce que les principes démocratiques prévalent, que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine soit préservée et que la volonté du peuple ukrainien soit respectée.

Des élections libres et équitables bénéficiant de la confiance du corps électoral sont vitales pour le développement et la consolidation de la démocratie dans tout pays de la région de l'OSCE. A cet égard, l'Union européenne exprime son ferme appui aux activités électorales du BIDDH/OSCE, conduites conformément aux dispositions du Document de Copenhague de 1990.

Pour l'avenir, l'Union européenne est intéressée par la création rapide d'un groupe de personnes éminentes chargé d'examiner la nécessité de renforcer l'efficacité de l'Organisation. Nous espérons qu'une discussion constructive sur ces recommandations se tiendra au milieu de l'année prochaine.

L'Union européenne prie tous les Etats participants de faire de leur mieux pour parvenir à une solution sur la question du barème de répartition des contributions avant la fin de l'année.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie¹ s'associent à la présente déclaration.

1 La Croatie continue de faire partie du Processus de stabilisation et d'association.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA GRECE

S'agissant de la déclaration du Président sur la question des engagements contractés à Istanbul en 1999, je souhaite faire une déclaration au nom des pays suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Turquie.

Le texte de la déclaration est libellé comme suit :

« Nous restons attachés au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) en tant que pierre angulaire de la sécurité européenne et réaffirmons notre engagement en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité adapté. Il est essentiel que la Fédération de Russie achève le retrait de ses forces militaires de la République de Moldavie le plus rapidement possible. Nous appelons également de nos vœux la prompte exécution des questions en suspens entre la Géorgie et la Russie, telles qu'énoncées dans la Déclaration commune d'Istanbul en date du 17 novembre 1999, et à cette fin, appelons les parties à reprendre les négociations. L'exécution des engagements d'Istanbul restant à remplir, auxquels la République de Géorgie et la République de Moldavie ont souscrit en 1999, créera les conditions requises pour que les alliés de l'OTAN et les autres Etats parties aillent de l'avant s'agissant de la ratification du Traité FCE adapté. Nous continuerons à contribuer à ce processus. »

Les pays qui souscrivent à la présente déclaration demandent à ce qu'elle soit incorporée dans les documents officiels de la présente réunion ministérielle.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA MOLDAVIE

La délégation de la République de Moldavie déplore qu'il n'ait pas été possible, lors de la douzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, d'adopter une série de documents importants, notamment le projet de déclaration ministérielle. Nonobstant l'importance de tous les autres documents, notre délégation considère que l'adoption d'une déclaration ministérielle aurait contribué à illustrer objectivement les activités menées par l'OSCE tout au long de l'année et à rendre plus efficace notre travail en 2005. La République de Moldavie a participé de manière constructive et a apporté sa contribution au processus des négociations visant à trouver des solutions consensuelles à tous les problèmes controversés. Nous tenons à remercier toutes les délégations qui se sont associées à nos efforts à cet égard. Il est toutefois regrettable que l'absence de volonté politique ait prévalu sur l'aspiration d'une majorité à parvenir à un texte agréé.

La délégation de la République de Moldavie considère nécessaire de réaffirmer un certain nombre de dispositions qu'il aurait été pertinent, à notre avis, de faire figurer dans la déclaration ministérielle.

Il n'y a jamais eu de consentement librement exprimé des autorités constitutionnelles moldaves à la présence de troupes russes sur le territoire de la République de Moldavie. Nous sommes préoccupés par l'absence de progrès dans le processus de retrait au cours de l'année écoulée et invitons la Fédération de Russie à faire preuve d'une ferme volonté politique afin d'achever le retrait dans les plus brefs délais. Le retrait complet et inconditionnel des troupes russes de la République de Moldavie, conformément aux engagements d'Istanbul, est une condition préalable pour faire progresser la ratification du Traité FCE adapté.

Nous considérons qu'il est important de procéder à une évaluation internationale des stocks d'armements de la Fédération de Russie et de ceux qui appartiennent aux unités militaires illégales des districts orientaux de la République de Moldavie.

Nous réitérons l'importance de trouver une solution politique au conflit, qui définisse le statut des régions orientales comme faisant partie intégrante de l'Etat souverain et territorialement intégré de la République de Moldavie. Nous lançons un appel à une participation accrue de la communauté internationale, en particulier de l'Union européenne et des Etats-Unis d'Amérique, au processus de règlement du conflit.

La République de Moldavie regrette qu'il n'ait pas été possible, en marge de la réunion ministérielle à Sofia, d'adopter la déclaration sur la stabilité et la sécurité de la République de Moldavie. Le Président de la République de Moldavie a lancé cette initiative dans le but de renforcer la stabilité dans cette région d'Europe. La déclaration visait à assurer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie, ainsi que l'inviolabilité de ses frontières et un contrôle internationalement reconnu sur ces dernières. Un appel y était également lancé en faveur du respect des principes de la démocratie, de la primauté du droit et de l'économie de marché dans tout le territoire de la République de Moldavie. En même temps, la signature de la déclaration aurait pu grandement faciliter le processus de règlement du conflit transnistrien en mobilisant les efforts de tous les partenaires concernés dans un cadre plus large. Nous invitons tous les signataires potentiels à poursuivre les consultations afin de signer la déclaration dès que possible.

Les principes fondamentaux ancrés dans la déclaration contribueront à promouvoir la politique d'intégration européenne de la République de Moldavie.

Assurer le contrôle et la sécurité appropriés de la frontière entre la République de Moldavie et l'Ukraine représenterait un pas important vers le règlement du conflit. Nous accueillons avec satisfaction l'initiative de l'OSCE concernant l'Opération d'observation des frontières et des douanes menée le long de la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine et nous nous félicitons du rôle accru de l'Union européenne dans la fourniture aux deux pays d'une assistance pour les questions relatives aux frontières. Nous comptons sur une coopération constructive des autorités ukrainiennes afin de résoudre tous les problèmes frontaliers en suspens.

La République de Moldavie exprime son engagement à coopérer avec tous les Etats participants de l'OSCE à la réforme de l'Organisation dans le but de renforcer ses capacités à appliquer nos décisions communes. Nous considérons que la crédibilité et l'autorité de l'OSCE dépendent de la volonté politique de tous les Etats participants de prendre part de manière constructive à ce processus.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA NORVEGE

Monsieur le Président,

En acceptant les nombreux documents importants que nous venons d'adopter, la Norvège souhaiterait s'associer à la déclaration que vient de faire l'Union européenne. Nous regrettons vivement que cette année encore, nous n'ayons pas réussi à parvenir à un accord sur les références aux questions régionales auxquelles cette Organisation est confrontée, et que nous ne soyons pas parvenus à un consensus sur la déclaration ministérielle.

Monsieur le Président,

Alors que nous parlons, l'Ukraine connaît des développements importants qui montrent le rôle que ce pays joue dans l'édification d'une Europe sûre et stable fondée sur des valeurs démocratiques.

Un grand nombre de délégations, y compris la délégation ukrainienne, auraient accueilli avec satisfaction une déclaration sur l'Ukraine. Nous déplorons que cela n'ait pas été possible.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA FEDERATION DE RUSSIE

A propos de la déclaration faite par le Président en exercice, la délégation de la Fédération de Russie déclare ce qui suit :

1. La Fédération de Russie partage bon nombre des points de vue exprimés dans cette déclaration, notamment au sujet d'un grand nombre de documents que les ministres ont adoptés aujourd'hui sur les activités de l'OSCE dans les trois dimensions. Il s'agit avant tout de la prévention du terrorisme et de la lutte contre ce dernier, des aspects politico-militaires de la sécurité, de questions pratiques liées à la réforme de l'OSCE, et de plusieurs questions relatives aux dimensions économique et humaine. Ces décisions reflètent en principe les priorités politiques de l'Organisation dans des cas pratiques et concrets.

2. Cependant, certaines appréciations de la présidence ne reflètent pas un point de vue consensuel. La Fédération de Russie ne se sent pas liée par ces conclusions et ces recommandations et n'estime pas qu'il soit possible de les prendre en considération dans les activités de l'OSCE et de ses structures.

Il n'a malheureusement guère été possible de parvenir à un consensus sur une question aussi actuelle que l'amélioration des pratiques électorales. Néanmoins, la Russie ne considère pas que cette question soit close et exprime l'espoir que l'OSCE sera en mesure, l'an prochain, de procéder à une analyse exhaustive de la législation électorale dans les Etats participants et d'élaborer des normes unifiées, des critères communs, ainsi qu'une méthode générale en vue d'une observation objective des élections et d'une évaluation impartiale de leurs résultats. C'est sur cette base que nous jugerons de l'efficacité de l'activité du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et de l'OSCE dans son ensemble.

Du fait de la position de certains pays, aucun accord n'a pu être obtenu sur un certain nombre de questions régionales, ce qui est fort regrettable.

3. La Fédération de Russie est déçue que la méthode des liens artificiels et d'un marchandage politique indigne, utilisée par certaines délégations, ait fait échouer l'approbation par le Conseil ministériel d'initiatives qui, en toute objectivité, étaient prêtes telles que la tenue du séminaire sur les doctrines militaires et la conférence sur les questions énergétiques. Cela ne peut qu'accroître le déséquilibre entre les trois dimensions de l'OSCE.

4. Nous regrettons que les initiatives proposées par les pays de la Communauté des Etats indépendants visant à améliorer la situation au sein de l'Organisation, telles qu'énoncées dans la Déclaration de Moscou en date du 3 juillet 2004 et dans l'Appel aux partenaires de l'OSCE, adopté à Astana le 15 septembre 2004, n'aient pas recueilli l'attention voulue au cours de la Réunion du Conseil ministériel de Sofia. La partie russe souligne que, compte tenu des dérives thématiques et géographiques qui persistent dans les activités de l'Organisation et de la pratique généralisée de « deux poids, deux mesures », la question de l'utilité de l'OSCE et de sa capacité à répondre de manière appropriée aux défis modernes et à satisfaire aux intérêts et aux besoins réels des Etats participants se pose avec plus d'acuité que jamais.

5. Cela étant, la Fédération de Russie estime qu'en 2005, l'OSCE doit axer ses activités en priorité sur une réforme globale de ses structures, institutions spécialisées, opérations de terrain et de son système de financement.

6. S'agissant de la position adoptée par certains Etats à l'égard du lien existant entre les engagements dits d'Istanbul et la ratification de l'Accord d'adaptation du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, la Fédération de Russie déclare qu'elle ne considère pas ce lien comme légitime. Les accords conclus en novembre 1999 entre la Russie et la Géorgie et la Russie et la Moldavie sont de nature bilatérale et n'impliquent d'aucune manière quelque obligation de la Russie à l'égard de pays tiers. La Fédération de Russie a honoré toutes ses obligations au titre du Traité FCE et est disposée, si toutes les conditions nécessaires sont réunies, à continuer à respecter ces accords, sous réserve que la Géorgie et la Moldavie s'acquittent des engagements auxquels elles ont souscrit lorsqu'elles ont conclu ces accords.

Les Etats qui, en invoquant des prétextes dénués de tout fondement, retardent la ratification de l'Accord d'adaptation du Traité FCE, ne respectent pas leurs engagements pris à Istanbul « d'avancer promptement pour faciliter l'achèvement des procédures nationales de ratification afin que l'Accord d'adaptation puisse entrer le plus rapidement possible en vigueur » et assument pleinement la responsabilité de l'avenir du Traité en tant que pierre angulaire de la sécurité européenne.

Je vous prie de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

DECLARATION DE LA DELEGATION DU CANADA

Monsieur le Président,

Le Canada remercie le Président, M. Passy, Ministre des affaires étrangères, de tous ses efforts.

Nous nous félicitons des décisions adoptées qui constituent un pas important dans un grand nombre de domaines et qui tracent la voie pour l'année à venir.

Nous regrettons vivement que les Etats participants n'aient une fois de plus pas été en mesure de trouver un terrain d'entente sur une déclaration politique commune. A un moment où ce groupe de nations devrait établir des ponts pour relever les défis communs, certains semblent plus enclins à trouver des divisions.

Là où bon nombre d'entre nous voient la force et le fondement de cette Organisation, à savoir l'observation des élections, la gouvernance, la primauté du droit et les droits de l'homme, d'autres voient un problème.

Nos conflits régionaux gelés restent gelés. Nous appelons une fois de plus la Russie à s'acquitter de ses engagements d'Istanbul.

Nous regrettons vivement qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur une déclaration distincte du Conseil ministériel de Sofia sur l'Ukraine.

Nous sommes passés à côté d'une chance unique d'autant plus que cette initiative émanait de l'Ukraine.

Ce résultat diminue notre détermination collective à s'engager dans un domaine d'activité principal de l'OSCE.

Le Canada aidera le BIDDH à observer les élections en Ukraine le 26 décembre afin de garantir le respect de la volonté du peuple ukrainien.

Monsieur le Président,

Le Canada demande que la présente déclaration soit jointe en annexe aux documents officiels de cette conférence de l'OSCE.

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA GEORGIE

Monsieur le Président,

Je tiens à exprimer notre profonde déception devant l'incapacité de la communauté de l'OSCE à trouver un terrain d'entente sur la déclaration politique de l'Organisation, qui aurait été le document le plus important du Conseil ministériel.

L'absence de consensus, pour la deuxième année consécutive, sur le document qui est censé refléter l'essence même de l'OSCE porte indubitablement atteinte à la crédibilité de l'Organisation et soulève de sérieuses inquiétudes sur son avenir.

Ma délégation a fait de son mieux pour faciliter l'adoption de la déclaration politique sans se douter que son sort avait été déterminé dès le départ.

Monsieur le Président,

Ne disposant d'aucun plan d'action commun, ma délégation tient à rappeler, une fois de plus, ses principaux points de préoccupation :

Nous sommes fermement convaincus que l'opération d'observation des frontières de l'OSCE en Géorgie est l'une des missions les plus concluantes de notre Organisation qui, en même temps, fournit une contribution extrêmement précieuse à la sécurité des frontières de la Géorgie le long des segments les plus instables et controversés de la frontière géorgio-russe. Nous appuyons donc énergiquement la prolongation de l'opération d'observation des frontières au nom de la paix et de la stabilité dans la région.

Nous remercions le Président en exercice de son initiative visant à transférer certaines des activités de l'OSCE à d'autres sous-régions de son espace. Nous nous félicitons en particulier de la proposition de tenir la Réunion sur la mise en œuvre de la dimension humaine – la plus importante enceinte de discussion de l'OSCE sur cette question – en 2005 à Tbilissi (Géorgie). Le Gouvernement géorgien s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire de cet événement un grand succès.

Il ne fait aucun doute que le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) est la pierre angulaire de notre sécurité commune. La ratification en temps voulu du Traité FCE adapté et son entrée en vigueur constitueront un succès majeur dans l'architecture de sécurité euro-atlantique. Nous avons plus d'une fois affirmé que le principal obstacle au processus de ratification était le retard pris par la Fédération de Russie à s'acquitter de son engagement international, notamment en ce qui concerne le retrait de ses forces militaires de Géorgie et de Moldavie. Nous tenons à exprimer une fois de plus notre ferme conviction que, par le biais de négociations constructives et dans l'intérêt de notre sécurité mutuelle, la Fédération de Russie s'acquittera de ses obligations internationales et favorisera ainsi une paix durable sur le continent européen.

Monsieur le Président,

Malgré ce revers, nous espérons que les Etats participants de l'OSCE réfléchiront sérieusement aux raisons qui empêchent une compréhension commune des grandes questions préoccupant notre Organisation.

La Géorgie voit en l'OSCE la garante de la démocratie et de la sécurité sur le continent européen et est prête à contribuer, partout où elle le peut, au fonctionnement efficace de l'Organisation.

Pour conclure, permettez-moi de remercier à nouveau les organisateurs de la douzième Réunion du Conseil ministériel et d'exprimer l'espoir que les tâches constructives de l'Organisation soient un plein succès.

Merci.

**VI. RAPPORTS PRESENTES A LA REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE SOFIA**

RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT EN EXERCICE POUR 2004

1. Introduction

Le programme de travail de l'OSCE en 2004 a été largement déterminé par les décisions prises à la onzième Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en décembre 2003, en particulier la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle et le Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale. La Présidence bulgare a donc décidé de faire de la mise en œuvre le thème prioritaire pour l'année.

Les résultats de la onzième Réunion du Conseil ministériel avaient fait apparaître le besoin de renforcer le sentiment de contribuer à un but commun au sein de l'Organisation. La présidence avait déclaré qu'elle s'efforcerait, lors de l'élaboration des politiques de l'OSCE et de la prise de décisions spécifiques, de tenir plus largement compte de la vaste gamme des opinions exprimées.

La réforme de l'OSCE, axée notamment sur l'intérêt de l'Organisation et les moyens possibles de la transformer, est devenue un thème de première importance en 2004.

La Présidence bulgare a, dans ses activités, accordé une large place aux travaux visant à intensifier la coopération entre l'OSCE et d'autres organisations internationales jouant un rôle dans le maintien de la sécurité et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

La tolérance et la non-discrimination ont été les thèmes de trois réunions entourées de beaucoup de publicité en 2004. Les Etats participants y ont pris d'importantes décisions sur la lutte contre l'antisémitisme et sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que sur la promotion de la tolérance et de la liberté des médias sur l'Internet. Des mesures y ont été convenues pour assurer un suivi efficace.

Les activités d'ouverture ont constitué un autre thème majeur. L'OSCE a lancé sa première opération en dehors de son espace en envoyant une équipe d'appui pour les élections en Afghanistan en préalable aux élections présidentielles du 9 octobre. Les relations avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération se sont intensifiées et la Mongolie a été accueillie en tant que nouveau partenaire. Au cours des derniers jours de la Présidence bulgare, un groupe d'experts du Secrétariat de l'OSCE et du BIDDH a été invité dans les territoires palestiniens, au moment des élections présidentielles qui ont eu lieu le 9 janvier, pour y évaluer les besoins en matière de formation.

2. Réforme de l'OSCE

La réforme figure à l'ordre du jour de l'OSCE depuis quelque temps déjà mais, en 2004, le débat s'est considérablement intensifié et a acquis une certaine prééminence dans l'agenda de l'Organisation. L'élargissement de l'Union européenne et de l'OTAN a redessiné la carte politique de l'Europe avec des conséquences pour d'autres organisations comme l'OSCE. De nouvelles menaces et de nouveaux défis pour la sécurité ont eu pour effet de modifier les priorités stratégiques. Il a été suggéré qu'il faudrait, dix ans après la transformation de la CSCE en OSCE, réévaluer, adapter et renforcer l'Organisation. Certains Etats participants se sont exprimés sans détour à propos de la nécessité de transformer l'OSCE. Le 3 juillet 2004, les présidents de neuf Etats de la CEI ont fait une déclaration sur

la nécessité de réformer l'Organisation, déclaration qui a été suivie, le 15 septembre, d'un appel lancé par huit ministres des affaires étrangères de la CEI réunis à Astana.

Le Président en exercice est intervenu personnellement dans le débat sur la réforme, comme l'atteste notamment le discours qu'il a prononcé à la treizième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE le 5 juillet 2004 à Edimbourg. A cette occasion, et à d'autres par après, il a insisté sur la nécessité de rendre l'OSCE moins bureaucratique, de mieux adapter les ressources aux priorités, de transférer des ressources de l'Europe du Sud-Est au Caucase et à l'Asie centrale, de modifier le lieu des réunions sur la dimension humaine et du Forum économique afin de mieux refléter la diversité géographique de l'espace de l'OSCE, de mettre à jour le règlement intérieur, d'améliorer l'efficacité des activités de terrain et de renforcer le rôle du Secrétaire général. Ces idées et d'autres ont été examinées dans le cadre des groupes de travail sur la réforme de l'OSCE et sur l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité de ses opérations de terrain.

Pour la première fois depuis 1973, des travaux ont été effectués visant à mettre à jour le règlement intérieur et des progrès significatifs ont été accomplis en ce sens. A la douzième Réunion du Conseil ministériel, tenue à Sofia, une décision a été prise qui précise le rôle du Secrétaire général.

Conformément à l'opinion dominante selon laquelle l'OSCE pourrait être plus efficace, les ministres ont décidé, à Sofia, d'établir un groupe de personnes éminentes sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE, en préalable à la tenue, en 2005, de consultations de haut niveau spécialement organisées au sein de l'OSCE dans le but de définir une vision stratégique pour l'Organisation au XXI^e siècle.

Ce processus est un processus continu qui fera certainement l'objet de débats en 2005, alors que l'OSCE célèbre un certain nombre d'anniversaires et se tourne vers l'avenir.

3. Lutte contre le terrorisme

Le terrorisme reste l'une des menaces les plus graves pour la sécurité individuelle et commune des Etats participants de l'OSCE. Les attentats horribles perpétrés à Beslan et à Madrid en 2004 ont à nouveau illustré à quel point le terrorisme constituait un danger manifeste et actuel dans l'espace de l'OSCE. Renforcer le rôle de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme a donc constitué une importante priorité de la Présidence bulgare.

La présidence a élargi le mandat du Groupe informel des Amis sur la lutte contre le terrorisme, qui a été établi en 2003. Cela a permis au groupe, présidé par l'Ambassadeur de Suède, non seulement d'examiner la mise en œuvre des engagements précédents, mais également de s'attacher à répondre à d'autres menaces terroristes actuelles et émergentes.

Le niveau élevé d'attention que les Etats participants accordent au terrorisme a également été mis en évidence lors de la deuxième Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité.

Dans le cadre de son mandat spécifique, le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a fait une importante contribution au renforcement du rôle de l'OSCE dans la réduction de la menace terroriste.

Le nombre et l'éventail des décisions sur la lutte contre le terrorisme, qui ont été adoptées à la douzième Réunion du Conseil ministériel et concernaient notamment la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, le renforcement de la sécurité des conteneurs, la déclaration des passeports perdus/volés à la base de données d'Interpol, l'établissement de principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), les principes pour le contrôle du courtage d'armes légères et de petit calibre, les éléments standard de l'OSCE concernant les certificats d'utilisation finale et les procédures de vérification pour les exportations d'ALPC, la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, et l'approbation des décisions du Conseil permanent sur des mesures supplémentaires visant à réprimer le financement du terrorisme et sur la solidarité avec les victimes du terrorisme témoignent du succès des travaux du Groupe informel des Amis et du FCS. Dans la Déclaration ministérielle de Sofia : prévenir et combattre le terrorisme, les Etats participants ont réaffirmé leur résolution à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Une série de conférences et d'ateliers pratiques de l'OSCE, qui ont servi à échanger entre spécialistes de la question dans les Etats participants de l'OSCE des informations, des expériences et des meilleures pratiques relatives à la neutralisation des menaces terroristes urgentes, telles que celles que les MANPADS font peser sur l'aviation civile dans les aéroports, ont également contribué à l'effort global de lutte contre le terrorisme.

Dans le cadre de son action visant à orienter les activités menées par l'OSCE pour lutter contre le terrorisme, la présidence a clairement axé son attention sur le principe fondamental en vertu duquel la lutte contre le terrorisme ne peut être utilisée pour restreindre, de quelque manière que ce soit, les droits de l'homme et les libertés civiles.

Reconnaissance manifeste de son rôle croissant dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de son interaction efficace avec d'autres organisations, l'OSCE a organisé, en mars 2004, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) la troisième réunion spéciale du Comité contre le terrorisme de l'ONU (CCTONU) avec des organisations régionales et sous-régionales.

4. Sécurité et gestion des frontières

En adoptant, à la onzième Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht, la Stratégie visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, les Etats participants sont convenus d'élaborer un **concept de l'OSCE en matière de sécurité et de gestion des frontières**. Un groupe de travail informel d'amis sur les frontières, placé sous la présidence de l'Ambassadeur de Belgique, a été créé en janvier 2004. Le groupe a commencé ses travaux en échangeant, d'une part, des informations et des expériences sur ce qui a été fait jusqu'à présent dans le domaine des questions relatives aux frontières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OSCE, et en suscitant, d'autre part, un débat ciblé entre les Etats participants afin de cerner précisément ce que devraient être l'objectif et la portée d'un tel concept. Au cours de la période allant de juin à octobre 2004, il a été travaillé activement à l'élaboration du concept. Compte tenu de la complexité de la question, certains Etats participants ont estimé qu'il était prématuré d'adopter à l'OSCE un tel concept relatif aux frontières. A la douzième Réunion du Conseil ministériel, tenue à Sofia, les ministres se sont mis d'accord sur les objectifs, les principes et les aspects à prendre en considération lors de l'achèvement des travaux d'élaboration du concept en 2005.

Le **Programme de coopération transfrontalière en Europe du Sud-Est**, mis en place par l'OSCE, est né de l'engagement de l'Organisation à l'égard du processus d'Ohrid en ce qui concerne les aspects civils de la formation de la police des frontières et la fourniture d'avis à cette dernière, ainsi que d'une assistance pour le renforcement des institutions et la promotion de la coopération régionale de même que pour leur facilitation. La première phase de ce programme a consisté en six séminaires, tous basés sur les résultats d'une mission d'évaluation des besoins qui a eu lieu à l'automne 2003. Le programme a répondu aux demandes et aux besoins les plus urgents dans ce domaine et s'adressait aux cadres de haut rang et de rang intermédiaire aux niveaux régional et sous-régional. Il visait à accélérer le processus de coopération transfrontalière à l'échelon régional entre les diverses forces de police des frontières, ainsi qu'à préparer le terrain pour des thèmes plus spécifiques devant être abordés au cours de la deuxième phase du programme en 2005. Tous les séminaires ont réuni de nombreux participants des pays concernés et de leurs Etats voisins, participants qui ont estimé unanimement que les objectifs avaient été atteints de bout en bout, en particulier par des solutions « à impact rapide » que le programme avait entrepris de trouver aux problèmes qui se posaient.

Les 7 et 8 septembre 2004, la Présidence bulgare a organisé une **conférence commune d'experts techniques de l'OSCE et de l'ONUSC sur la gestion et la sécurité des frontières**. L'objectif de cette conférence était de permettre aux organisations internationales de confronter leurs expériences dans la promotion d'une gestion et d'une sécurité plus efficaces des frontières, et de définir une approche plus stratégique et coordonnée pour la fourniture de l'assistance internationale. Près de 200 représentants des 55 Etats participants, des partenaires pour la coopération et d'organisations internationales comme l'OTAN, la Commission européenne, la CEI, Europol, Interpol, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Arrangement de Wassenaar et le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, ont participé à la conférence qui a ouvert la voie, notamment, à une coopération améliorée et plus étroite entre les organisations internationales s'occupant de questions de gestion et de sécurité des frontières.

Concernant toujours les frontières, la présidence, le Secrétariat et la Mission de l'OSCE en Moldavie ont élaboré, en 2004, un plan conditionnel en vue d'une opération d'observation de la frontière et des douanes entre la Moldavie et l'Ukraine. A la fin de 2004, il n'avait toutefois pas encore été possible de mettre en œuvre cette opération.

5. Education

Dès le début de son mandat, la Présidence bulgare a inclus l'éducation, au sens le plus large du terme, parmi ses priorités. Compte tenu de l'intérêt que la sécurité dans la région de l'Asie centrale revêt pour le monde entier, l'une des principales préoccupations de la Présidence bulgare a été d'attirer l'attention des Etats participants, ainsi que celle d'autres organisations internationales, sur l'éducation en Asie centrale, un thème important étant donné que l'instauration de normes élevées en matière d'éducation dans cette région peut contribuer à y renforcer la stabilité et la sécurité et donner un élan supplémentaire au processus de réformes en général.

A la lumière de ce qui précède, une **conférence ministérielle sur l'éducation en tant qu'investissement dans l'avenir** s'est tenue à Tachkent (Ouzbékistan) le 5 avril 2004. Organisée par la Présidence bulgare et accueillie par le Gouvernement ouzbek, la Conférence a réuni les ministres de l'éducation des Etats d'Asie centrale et de l'Afghanistan et des

représentants d'institutions et d'organisations internationales actives dans la région, notamment des institutions financières internationales et des agences de développement, ainsi que des instituts de recherche de la région et de l'extérieur de celle-ci. Le Président en exercice, M. Passy, Ministre bulgare des affaires étrangères, a pris la parole à la Conférence.

Les principaux objectifs de cette conférence étaient d'offrir aux Etats de la région une plate-forme pour illustrer leurs réalisations, de susciter une coopération et des synergies accrues avec tous les acteurs, et de dresser un bilan des activités de soutien actuellement menées par les organisations internationales. Un certain nombre de recommandations ont été formulées au cours de cette conférence concernant notamment : i) l'internationalisation des systèmes d'enseignement ; ii) la mise en place d'un enseignement de qualité pour tous ; iii) le versement d'une rémunération plus élevée aux enseignants ; iv) le renforcement de la formation professionnelle ; v) la formation du personnel des ministères de l'éducation ; vi) l'élaboration d'un cadre pour le financement de l'enseignement, fondé sur des objectifs à moyen terme et sur les coûts associés des moyens mis en œuvre ; et vii) le développement d'idées pour la coopération régionale, en s'inspirant de l'exemple de l'Académie de l'OSCE à Bichkek.

La Présidence bulgare a en outre encouragé les synergies avec d'autres activités de l'OSCE dans le domaine de l'éducation, compte tenu du caractère transdimensionnel de ce thème, et facilité des activités relatives à l'éducation dans le cadre :

- Des opérations de terrain, notamment en ce qui concerne l'élaboration des programmes de cours en Bosnie-Herzégovine, l'Académie de l'OSCE à Bichkek, les écoles dispensant un enseignement en alphabet latin en Moldavie, et le programme « jeunes et éducation » de la Mission de l'OSCE au Kosovo ;
- Des conférences de l'OSCE sur l'antisémitisme et sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, tenues respectivement à Berlin (les 28 et 29 avril) et à Bruxelles (les 13 et 14 septembre) ;
- De la Réunion supplémentaire du BIDDH sur la dimension humaine consacrée à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, tenue les 25 et 26 mars ;
- De la douzième Réunion du Forum économique, au cours de laquelle des recommandations ont été formulées concernant des programmes d'éducation, de renforcement des capacités et de formation ;
- Du Bureau du Haut Commissaire pour les minorités nationales ;
- Du Bureau du Représentant pour la liberté des médias.

La présidence a par ailleurs chargé le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de procéder à une **étude à l'échelle de l'OSCE** de toutes les activités passées, actuelles et futures de l'Organisation ayant trait à l'éducation. L'étude a mis en évidence que le champ d'application de l'action de l'OSCE dans le domaine de l'éducation s'étendait des activités de renforcement des capacités des établissements d'enseignement à la formation professionnelle, ainsi qu'à des activités de sensibilisation aux valeurs et aux engagements de l'OSCE et de promotion en la matière. Les conclusions ont reconfirmé le rôle et l'investissement considérables de l'OSCE dans le domaine de l'éducation dans la mesure où elle est liée à la prévention des conflits.

6. Dimension politico-militaire

Forum pour la coopération en matière de sécurité

La Présidence bulgare s'est félicitée des efforts déployés par l'OSCE pour promouvoir la lutte contre le trafic illicite **d'armes légères et de petit calibre (ALPC)**. La mise en œuvre du Document sur les ALPC, adopté en l'an 2000, a figuré au centre des préoccupations du Forum en 2004. Sa détermination à réduire le risque de détournement des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) vers des marchés illicites a conduit à l'adoption, en mai 2004, d'une décision sur les principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation des MANPADS. En outre, une décision sur les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage d'ALPC a été adoptée juste avant la réunion du Conseil ministériel à Sofia. Cette décision vise à améliorer le contrôle du courtage d'armes, réduisant ainsi le risque de détournement des ALPC vers des marchés illégaux et, notamment, entre les mains de terroristes et d'autres groupes criminels. Enfin, le Forum a reconnu la nécessité de contrôles plus stricts à l'exportation afin de prévenir l'accumulation déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée des ALPC, ce qui s'est traduit par l'adoption de deux décisions sur les procédures de vérification pour les exportations d'ALPC et sur les éléments standards des certificats d'utilisateurs final. La réunion du Conseil ministériel à Sofia a approuvé toutes ces décisions.

La présidence a également pris note des risques et défis pour la sécurité humaine et l'environnement liés à la présence de **stocks de munitions conventionnelles**. La présidence s'est félicitée des principes et des procédures adoptés par les Etats participants et des mesures déjà prises pour mettre en œuvre le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles. En conséquence, lors de la réunion du Conseil ministériel tenue à Sofia, le Forum a été chargé de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Document sur les stocks à la treizième Réunion du Conseil ministériel en 2005.

La présidence s'est déclarée fermement convaincue que la mise en œuvre des documents sur les ALPC et sur les stocks de munitions conventionnelles contribuera à **renforcer la sécurité dans l'espace de l'OSCE**. L'Organisation a déjà reçu plusieurs demandes d'assistance émanant d'Etats participants. Deux Etats se sont déclarés disposés à bénéficier d'une assistance opérationnelle pour la destruction d'ALPC tandis que quatre Etats ont demandé une assistance pour la destruction de munitions excédentaires. Ces opérations exigeront des moyens financiers considérables. La présidence encourage les Etats participants à continuer de s'intéresser à cette question à l'avenir.

Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité

La présidence s'est félicitée des résultats de la deuxième **Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité** qu'elle a convoquée les 23 et 24 juin 2004 avec le soutien du Secrétariat pour ses préparatifs et son suivi. Le but de cette conférence était d'examiner les activités menées en 2003 dans le domaine de la sécurité, d'améliorer l'échange d'informations sur les grandes questions de sécurité, ainsi que de définir des stratégies et de fixer des priorités pour l'année à venir. La conférence a consisté en quatre séances, chacune ouverte par deux discours liminaires. Des participants des 55 Etats participants, avec des renforts venus des capitales, ainsi que des représentants des dix partenaires de l'OSCE pour la coopération et un certain nombre de ses partenaires internationaux clés ont pris part aux discussions. L'accent a été mis spécialement sur les activités relatives au terrorisme et aux frontières, sur les activités politico-militaires

traditionnelles et sur l'avenir en évoquant plus particulièrement la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle et la nécessité de la rendre opérationnelle. Les débats ont été fructueux et ont donné lieu à plus d'une centaine de nouvelles propositions et suggestions.

7. Dimension économique et environnementale

Le programme de travail pour 2004 dans le domaine de la dimension économique et environnementale a été, dans une large mesure, déterminé par le Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, assisté du Sous-Comité économique et environnemental, a été associé à plusieurs activités visant à faire appliquer le document dans les domaines de la coopération économique, de la bonne gouvernance, de la création de PME, de la lutte contre la traite des êtres humains, du renforcement des capacités humaines et du développement durable.

Cette année, l'accent a été mis spécialement sur l'amélioration des performances de l'OSCE dans le domaine de l'alerte précoce et de la mise en œuvre des engagements existants. Un mémorandum d'accord sur la coopération a été signé à cet effet, lors de la réunion du Conseil ministériel à Sofia, entre l'OSCE et la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies.

Le thème retenu pour la réunion du Forum économique de cette année était : « Les nouveaux défis à relever dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour le développement et la coopération économiques ». Le Président en exercice a suggéré d'organiser, à l'avenir, les réunions du Forum économique de manière différente et de les tenir dans d'autres parties de l'espace de l'OSCE. Lors de la réunion du Conseil ministériel tenue à Sofia, une décision a été prise visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Forum économique et le Tadjikistan, ainsi que le Turkménistan, ont proposé d'en accueillir ultérieurement des réunions.

Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales a évalué les recommandations faites lors de la douzième Réunion du Forum économique de l'OSCE et a suggéré un suivi concret dans les domaines du développement des PME, de l'investissement, du renforcement des capacités humaines, de l'intégration économique et de la lutte contre la corruption. A Sofia, le Conseil ministériel a adopté une décision sur la lutte contre la corruption.

8. Dimension humaine

Les activités de la présidence relatives à la dimension humaine ont suivi plusieurs axes. Un certain nombre d'entre elles ont été menées dans le cadre des réunions ordinaires de l'OSCE sur la dimension humaine, à savoir : la **Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, le Séminaire sur la dimension humaine et les trois réunions supplémentaires sur la dimension humaine**. D'autres activités, comme les **conférences de l'OSCE sur l'antisémitisme et sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, la Réunion de l'OSCE sur la relation entre propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine**, ainsi que les travaux sur le **Plan d'action de l'OSCE 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes**, ont résulté de décisions prises à la onzième Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht.

Les trois réunions supplémentaires sur la dimension humaine, organisées en coopération avec le BIDDH, étaient consacrées respectivement à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, aux normes et aux engagements électoraux, ainsi qu'aux personnes déplacées.

La première de ces réunions a été organisée à Vienne les 25 et 26 mars. Le thème « **Education et formation aux droits de l'homme** » avait été retenu pour donner à toutes les parties intéressées, notamment aux organisations internationales et aux ONG, la possibilité de consolider les initiatives en cours visant à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans la région de l'OSCE. Les participants ont échangé des meilleures pratiques et débattu de sujets tels que l'éducation formelle aux droits de l'homme, l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, l'éducation et la formation des fonctionnaires aux droits de l'homme, ainsi que l'éducation informelle aux droits de l'homme. En outre, des recommandations utiles ont été élaborées sur les moyens d'améliorer la qualité de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.

La deuxième réunion supplémentaire sur la dimension humaine s'est déroulée à Vienne les 15 et 16 juillet sur le thème : « **Normes et engagements électoraux** ». Elle a offert un cadre à des débats sur la mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE relatifs à des élections démocratiques et sur le suivi des recommandations du BIDDH. Plusieurs délégations ont reconnu que les Etats participants devraient, outre les engagements existants, envisager la possibilité de prendre des engagements supplémentaires. La réunion a souligné la nécessité de relever de nouveaux défis, comme le vote électronique, les tendances à la baisse des taux de participation, la répétition des élections et les référendums.

La troisième réunion supplémentaire sur la dimension humaine a eu pour thème les **personnes déplacées** et s'est tenue à Vienne les 4 et 5 novembre. L'objectif principal était d'examiner les mesures pratiques que les institutions et les Etats participants de l'OSCE pouvaient adopter pour améliorer la situation dramatique des personnes déplacées dans l'espace de l'OSCE. La réunion a comporté des discussions générales sur la responsabilité des Etats à l'égard des personnes déplacées et sur leurs droits et libertés fondamentaux, ainsi que des débats plus ciblés portant sur des solutions durables comme le retour et la réinstallation, la réintégration, ainsi que la restitution des biens. Les participants ont invité les Etats participants à élaborer des lois et des politiques détaillées pour protéger les personnes déplacées.

En application de la Décision No 353 du Conseil permanent en date du 1er juin 2000 sur le Plan d'action de l'OSCE concernant les questions de parité des sexes, les Etats participants de l'OSCE ont élaboré un **plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes**, qui vise à fixer les priorités de l'OSCE dans la promotion de l'égalité entre les sexes, au sein de l'Organisation et dans tous les Etats participants, et à assurer le suivi de sa mise en œuvre. Le Plan d'action a été approuvé lors de la réunion du Conseil ministériel à Sofia.

En 2004, le Séminaire annuel sur la dimension humaine était consacré au thème : « **Institutions démocratiques et gouvernance démocratique** » et s'est tenu à Varsovie du 12 au 14 mai. Le séminaire a permis de renouveler le débat sur l'état actuel et sur l'avenir des institutions démocratiques et de la gouvernance démocratique. Parmi ses principales recommandations, il a insisté sur l'urgence de contribuer à une meilleure compréhension du fonctionnement du processus démocratique. La nécessité d'instaurer une culture du respect et

de participer activement à l'élaboration de mécanismes efficaces et ouverts d'interaction entre les citoyens et les pouvoirs publics a également été soulignée.

Comme la onzième Réunion du Conseil ministériel l'en avait chargée, dans sa Décision No 4/03 sur la tolérance et la non-discrimination, la présidence a assuré le suivi des travaux engagés en 2003 et a organisé, en coopération avec les pays hôtes, deux conférences de l'OSCE sur des questions abordées dans la décision. Une **conférence sur l'antisémitisme** s'est déroulée à Berlin, les 28 et 29 avril, et une **conférence sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination** a eu lieu à Bruxelles, les 13 et 14 septembre. Les deux conférences ont confirmé la détermination des Etats participants à conjuguer leurs efforts pour lutter contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'antisémitisme. Dans deux décisions prises par le Conseil permanent, ce dernier a confié au BIDDH des tâches supplémentaires dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination. Les conférences ont mis en évidence le rôle déterminant joué par le BIDDH, notamment en tant que centre de collecte de données, et invité instamment tous les Etats participants, les ONG et d'autres à travailler en partenariat avec le BIDDH. A la fin des conférences, le Président en exercice en a résumé les débats dans ce qu'il a appelé la « Déclaration de Berlin » (voir l'annexe 1) et la « Déclaration de Bruxelles » (voir l'annexe 2).

Comme elle y avait été invitée lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht, la présidence a organisé, en coopération avec la France, une **réunion spéciale sur la relation entre propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine**, tenue à Paris, les 16 et 17 juin. La réunion a réaffirmé l'importance du plein respect du droit à la liberté d'information et d'expression, réitéré l'engagement de lutter contre les crimes de haine et souligné l'importance de promouvoir la tolérance, le respect mutuel, le dialogue et la compréhension, notamment par le biais des médias et de l'Internet. A la fin de la réunion, la présidence a présenté ses conclusions.

La **Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine** a eu lieu à Varsovie du 4 au 15 octobre. Durant la première semaine, tous les engagements de l'OSCE dans le domaine de la dimension humaine ont fait l'objet d'un examen approfondi, tandis que la deuxième semaine était consacrée à trois thèmes spécialement choisis, à savoir : promotion de la tolérance et de la non-discrimination ; liberté de réunion et d'association ; et complémentarité et coopération entre organisations internationales dans la promotion des droits de l'homme. Au cours de la journée spéciale consacrée à la liberté de réunion et d'association, les participants ont insisté sur la nécessité pour l'OSCE de continuer à se préoccuper de la protection des défenseurs des droits de l'homme. D'autres recommandations concernaient notamment la poursuite du dialogue politique avec les Etats participants, la formation des fonctionnaires, l'introduction de changements dans les pratiques administratives et l'intensification de la coopération entre organisations internationales dans le cadre de la promotion des droits de l'homme.

Le 10 mars 2004, à la suite de la décision prise à ce sujet par le Conseil ministériel, qui a été soumise à une procédure d'approbation tacite, le Président en exercice a nommé M. Miklos Haraszti au poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias.

Conformément à la Décision No 2/03 sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui a été adoptée à la onzième Réunion du Conseil ministériel, le Président en exercice a nommé Mme Helga Konrad en qualité de Représentante spéciale pour la lutte contre la traite des êtres humains pour une période de deux ans à compter du 10 mai 2004.

Dans le cadre de l'action globale menée par l'OSCE pour combattre la discrimination et promouvoir la tolérance, le Président en exercice a nommé, le 22 décembre 2004, trois représentants personnels, à savoir : Mme Anastasia Crickley en qualité de Représentante personnelle pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, et dont les attributions englobent également l'intolérance et la discrimination envers les chrétiens et les membres d'autres religions, M Gert Weisskirchen en qualité de Représentant personnel pour la lutte contre l'antisémitisme et l'Ambassadeur Ömur Orhun en tant que Représentant personnel pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les musulmans.

9. Capacité opérationnelle de l'OSCE

Troïka de l'OSCE

La Troïka de l'OSCE a continué à servir d'important instrument pour la coordination de l'action et la planification à moyen terme. En 2004, la Troïka de l'OSCE s'est réunie à deux reprises (en janvier et en juillet) au niveau des ministres des affaires étrangères avec la participation également du Secrétaire général, des chefs d'institution et du Président de l'Assemblée parlementaire.

Coopération avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

La présidence a poursuivi son étroite coopération avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, notamment par l'intermédiaire du Représentant spécial de l'Assemblée parlementaire à Vienne.

Le Président en exercice a prononcé un discours lors de la session d'hiver de l'Assemblée parlementaire, le 19 février 2004 à Vienne, dans lequel il a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'Assemblée parlementaire et les autres institutions et organes de l'OSCE.

Le Président en exercice a également pris la parole lors de la treizième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, qui a eu lieu à Edimbourg le 5 juillet 2004, et qui a porté sur le thème : « coopération et partenariat : faire face aux nouvelles menaces pour la sécurité ». Il a salué le choix d'un thème aussi actuel et insisté sur le rôle de l'Assemblée parlementaire en tant qu'institution importante pour la promotion des valeurs de l'OSCE. Dans son discours, le Président en exercice a présenté un certain nombre d'idées pour la transformation de l'Organisation afin de continuer à améliorer son efficacité et de préserver sa capacité à gérer ses priorités contemporaines en matière de sécurité. Ces recommandations et ces idées ont reçu un accueil favorable des parlementaires et ont été incorporées dans une résolution de l'Assemblée parlementaire.

10. Questions financières

A la suite des activités menées en 2003 par le Groupe de travail du Comité financier informel sur les barèmes des contributions, et guidé par les deux décisions du Conseil permanent adoptées en 2001 (No 408) et en 2002 (No 468) sur des questions relatives aux barèmes, la Présidence bulgare a pris des mesures visant à parvenir, dans les meilleurs délais, à un accord sur la question. Au cours du processus de négociation, des efforts systématiques ont été consentis, par le biais de consultations dans différents cadres, pour surmonter les divergences d'opinion, parvenir à un compromis acceptable et se rapprocher davantage du niveau de la « capacité de paiement ». Il avait été ouvertement déclaré, dès le départ, qu'il ne

serait possible de parvenir à un consensus sur les barèmes des contributions que si tous les Etats participants faisaient preuve de créativité, de réalisme et d'une ferme volonté politique dans la recherche d'un tel consensus.

En décembre, après avoir formulé plusieurs « hypothèses », la présidence a présenté, pour les deux barèmes, une proposition finale qui suivait les critères de base énoncés dans les décisions Nos 408 et 468 du Conseil permanent, ainsi que la méthodologie élaborée par le groupe de travail en 2003. La proposition de la présidence évitait tout à la fois les augmentations et les diminutions importantes des contributions, un résultat obtenu en limitant les fluctuations. En définitive, un seul Etat participant ne s'est pas rallié au consensus sur cette proposition.

11. Questions régionales

En 2004, une priorité de la Présidence bulgare de l'OSCE a été de soutenir le processus de démocratisation en Géorgie, de relancer le dialogue en Moldavie et de continuer à coopérer efficacement avec tous les Etats dans lesquels l'OSCE dispose d'activités de terrain. Durant l'année, la présidence a dû réagir rapidement aux développements en Adjarie et en Ossétie du Sud (Géorgie), à une flambée de violence au Kosovo/Serbie-Monténégro et à des manifestations de masse en Ukraine à l'issue des élections présidentielles.

Caucase du Sud

Dans le Caucase du Sud, l'une des principale priorités de la présidence a été de promouvoir le règlement pacifique des conflits existants et d'empêcher l'apparition de nouveaux conflits dans la région.

En 2004, des changements politiques considérables se sont produits en **Géorgie**, qui ont rendu particulièrement difficiles les activités de l'OSCE dans le pays et exigé également une attention accrue de la présidence de l'OSCE.

A la suite des promesses de soutien faites par des Etats participants à la onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Maastricht en décembre 2003, la Mission en Géorgie a mis sur pied le Programme d'assistance pour les élections en Géorgie afin d'aider le pays à conduire les élections présidentielles et législatives extraordinaires le 4 janvier et le 28 mars 2004.

La présidence a contribué activement à faire face à la crise en Adjarie. Au plus fort de celle-ci, à la mi-mars, le Président en exercice s'est notamment rendu à Poti pour promouvoir un règlement pacifique. Il a rencontré le Président géorgien Saakashvili et le Premier Ministre Zhvania et a eu une conférence téléphonique avec M. Abashidze, alors chef de la République autonome d'Adjarie. La présidence a également appuyé le renforcement des activités de la Mission de l'OSCE en Géorgie en Adjarie, notamment pour contribuer au développement de médias locaux libres et des organisations de défense des droits de l'homme.

Au cours de l'été 2004, la violence a fait rage dans la zone du conflit entre la Géorgie et l'Ossétie. L'OSCE a lancé, à plusieurs reprises, un appel à Tbilissi et Tsinkvali pour mettre fin aux hostilités et rechercher une solution pacifique au conflit. Le Président en exercice a examiné la situation avec le Président Saakashvili, le Premier Ministre Zhvania et le dirigeant de l'Ossétie du Sud Kokoity. Il a également débattu de questions relatives au règlement du conflit entre la Géorgie et l'Ossétie avec le Ministre russe des affaires étrangères Lavrov et le

Secrétaire d'Etat américain Powell. A l'appui des efforts déployés par l'OSCE pour réduire les tensions, l'Envoyé spécial du Président en exercice, l'ex-Président bulgare, M. Zhelyu Zhelev s'est rendu en Géorgie du 25 au 28 juillet. Il s'est entretenu avec des représentants des deux parties, les priant instamment de faire preuve de la plus grande retenue et de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du processus de règlement.

Pendant toute la crise, l'OSCE a suivi activement l'évolution de la situation sur le terrain et s'est efforcée d'atténuer les tensions. Le 6 août, le Conseil permanent a décidé de renforcer les effectifs de la Mission en recrutant deux administrateurs supplémentaires chargés de l'observation. Après l'accord de cessez-le-feu conclu le 13 août, un groupe constitué de 20 chefs et membres de délégations de l'OSCE, accompagné par un représentant du Président en exercice, s'est rendu en Géorgie du 5 au 9 septembre, pour obtenir des informations de première main sur la situation dans le pays, en particulier sur les faits nouveaux concernant le conflit entre la Géorgie et l'Ossétie.

L'OSCE s'est activement attachée à favoriser la reprise du dialogue de haut niveau entre les dirigeants de Géorgie et d'Ossétie du Sud et s'est félicitée de sa reprise. Le 5 novembre, le Premier Ministre Zhvania et le dirigeant de l'Ossétie du Sud se sont rencontrés et se sont mis d'accord sur un grand nombre de questions, notamment sur la démilitarisation progressive de la zone du conflit, la nécessité d'appuyer le développement économique et d'assurer la liberté de circulation des personnes et des biens dans la région. S'appuyant sur ces développements, la présidence a proposé d'accueillir une réunion de haut niveau à Sofia pour identifier les possibilités de règlement du conflit. La présidence s'est également félicitée de ce que les parties aient reconnu le rôle positif de l'OSCE dans le processus de règlement, notamment son financement de la destruction des fortifications militaires, son appui à la mise en place d'un secrétariat pour la Force commune de maintien de la paix, son rôle actif dans la mise en œuvre de projets de renforcement de la confiance et de reconstruction de l'infrastructure de base dans la zone du conflit.

Concernant le conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, l'OSCE a continué d'appuyer les efforts des Nations Unies visant à parvenir à un règlement global et suit de près l'évolution de la situation dans la région. La présidence espère que les négociations reprendront dans les meilleurs délais, dès qu'une décision aura été prise sur la future direction politique de l'Abkhazie. La présidence appuie les activités de l'OSCE menées avec la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) en vue d'ouvrir à Gali une antenne de la Mission d'observation des Nations Unies en Abkhazie (Géorgie).

L'Opération d'observation des frontières menée par l'OSCE en Géorgie a joué un rôle important pour le renforcement de la confiance et a, de ce fait, contribué à promouvoir la sécurité le long des tronçons ingouches, tchéchènes et daghestanais de la frontière entre la Géorgie et la Fédération de Russie. Toutefois, à la fin de 2004, le mandat de l'opération n'a pas été prorogé faute de consensus.

L'OSCE a continué à appuyer l'**Arménie** dans le processus de réformes électorales et constitutionnelles, avec un accent particulier sur la réforme du Code électoral et sur des amendements constitutionnels. Elle a aussi continué à promouvoir la mise en œuvre des principes et des engagements de l'OSCE dans les trois dimensions, en accordant une attention particulière à la lutte contre la corruption, à la liberté des médias, à la lutte contre la traite, à la prévention du terrorisme et la lutte contre ce dernier, à la réforme pénitentiaire, à l'assistance à la police, ainsi qu'aux activités économiques et environnementales dans le pays. Les préparatifs de la mise en œuvre du programme d'assistance à la police et du projet

relatif à l'élimination de composants du combustible pour fusées (Mélange) en tant qu'activité transdimensionnelle typique de l'OSCE ont été également au centre des activités de l'Organisation.

La présidence a suivi de près l'évolution de la situation suite aux rassemblements organisés par l'opposition en avril 2004 à Erevan. Les attaques perpétrées contre des sympathisants de l'opposition et des journalistes lors de ces rassemblements ont été sévèrement critiquées par l'OSCE qui a continué à souligner l'importance du dialogue entre les autorités et l'opposition ainsi que la participation de toutes les factions aux activités législatives du Parlement.

En **Azerbaïdjan**, l'OSCE a continué à promouvoir la mise en œuvre de ses principes et engagements dans les trois dimensions de l'Organisation, en accordant une attention spéciale à la prééminence du droit, la bonne gouvernance et la liberté des médias, notamment par l'exécution de projets dans les domaines de l'assistance à la police et du développement économique et environnemental.

Au cours de sa visite en Azerbaïdjan le 16 mars, le Président en exercice a soulevé la question de la démocratisation et du respect des droits de l'homme dans le pays et s'est également déclaré préoccupé par le sort des personnes détenues et en attente de jugement après les troubles du mois d'octobre. Il s'est félicité de la décision du Président Ilham Aliyev, le 17 mars, de gracier 129 personnes et de les libérer de prison. L'OSCE a exprimé sa préoccupation au sujet du déroulement des procès, notamment de la décision prise par la Cour d'appel, le 19 novembre 2004, de maintenir les condamnations de sept membres principaux de l'opposition. Dans le cadre du programme d'observation des procès mis en place par le BIDDH, le Bureau à Bakou, ainsi que des avocats locaux, ont suivi les procès et établi un rapport qui doit être discuté avec le Gouvernement.

La présidence a participé activement à la promotion du règlement politique du conflit au **Haut-Karabakh**. Une coopération étroite avec la présidence, le Représentant personnel du Président en exercice pour la question du conflit dont est saisie la Conférence de Minsk, et les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE s'est poursuivie sous la Présidence bulgare. Dans ses contacts avec les parties, le Président en exercice a assuré ces dernières de son engagement et de celui de l'OSCE de parvenir à trouver une solution au conflit et de son soutien dans l'impulsion donnée au cours de l'année dans le cadre des réunions des présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk et dans le cadre du processus dit « processus de Prague », qui ont permis aux Ministres des affaires étrangères des deux pays d'envisager de manière systématique tous les paramètres nécessaires à un futur règlement. Il est encourageant de relever que la réunion du Conseil ministériel à Sofia soit parvenue à un accord sur une déclaration relative au conflit du Haut-Karabakh.

En outre, le Président en exercice a demandé à l'ex-Premier Ministre bulgare, M. Philippe Dimitrov, de se rendre en Arménie et en Azerbaïdjan du 20 au 24 septembre en qualité d'Envoyé spécial pour le conflit, afin d'insuffler un nouvel élan au processus de paix. A Bakou et à Erevan, M. Dimitrov a réaffirmé l'appui du Président en exercice aux efforts déployés par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et par son Représentant personnel. Il a également demandé aux présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan de prendre en considération le cadre qui leur avait été présenté par les coprésidents du Groupe de Minsk à la mi-septembre à Astana et qui pourrait servir de base à un règlement. Lors de sa

visite à Bakou et à Erevan M. Dimitrov a reçu l'assurance que les parties s'étaient engagées à parvenir à un règlement pacifique du conflit.

Les activités du Représentant personnel du Président en exercice pour la question du conflit dont est saisie la Conférence de Minsk ont contribué à réduire les tensions le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ainsi que le long de la ligne de contact, notamment en été, lorsque de nombreuses violations de l'accord de cessez-le-feu ont été commises.

Caucase du Nord

S'agissant de la situation dans la République tchétchène de la Fédération de Russie, la présidence a poursuivi le dialogue engagé par la Présidence néerlandaise avec la Fédération de Russie en vue de parvenir à un accord relatif à un programme sur le long terme de l'OSCE pour la coopération technique en Tchétchénie.

Europe du Sud-Est

En 2004, l'OSCE a clairement exprimé son intention de contribuer plus avant à la paix et à la stabilité en Europe du Sud-Est par une coopération régionale accrue, par la promotion et le soutien des réformes législatives, le respect des droits de l'homme et des minorités, ainsi que par le renforcement des capacités et des institutions. L'OSCE a également poursuivi ses efforts concrets, en coopération avec ses organisations partenaires, afin de faciliter le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, de contribuer au renforcement de la capacité des *systèmes judiciaires* nationaux et d'observer les procès nationaux pour crimes de guerre.

Le Président en exercice s'est rendu au **Kosovo/Serbie-Monténégro**, avec le Secrétaire général de l'OTAN, Jaap de Hoop Scheffer, pour évaluer la situation suite aux actes de violence perpétrés en mars. A Pristina, le 23 mars, il a qualifié cette violence « d'inacceptable » et de « non bienvenue sur la voie vers l'Europe ». Le Président en exercice a fait passer le message selon lequel l'OSCE, et ses partenaires internationaux au Kosovo, étaient prêts à continuer à œuvrer en faveur de la paix et de la stabilité. Le Président en exercice a également promis que l'OSCE apporterait son assistance à des élections libres et démocratiques en octobre 2004. Ensuite, le Président en exercice s'est rendu à Belgrade pour discuter de la situation au Kosovo avec les dirigeants serbes. A l'invitation du Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan, le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OSCE ont participé à des réunions en septembre au siège de l'ONU à New York sur la marche à suivre au Kosovo, notamment sur les tâches et les responsabilités de la communauté internationale dans un avenir prévisible.

Le 29 mars 2004, le Président en exercice s'est rendu en **Bosnie-Herzégovine**. Au cours de sa visite, il a réitéré l'intérêt constant que l'OSCE porte à la stabilisation politique et au processus de réformes en cours dans le pays, notamment dans les domaines de la défense et de l'éducation et a réaffirmé son appui.

Les 10 et 11 mai 2004, le Président en exercice s'est rendu en **Croatie**. Sa visite était axée sur le retour des réfugiés, la restitution des biens, les droits d'occupation et de location, ainsi que la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Le Président en exercice et le Premier Ministre de Croatie Ivo Sanader se sont rendus sur le terrain à Zadar et dans d'autres communautés pour observer par eux-mêmes la situation des

réfugiés et des familles de rapatriés, et pour évaluer les mesures prises par le Gouvernement croate afin de faciliter le retour et la réintégration des réfugiés, notamment la reconstruction des maisons détruites, la restitution des biens occupés et la mise à disposition de logements de substitution pour les Croates venus de Bosnie.

Le Président en exercice a invité le Coordonnateur spécial du **Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est**, M. Erhard Busek, à prendre la parole devant le Conseil permanent le 20 mai 2004. Il a été convenu d'accorder la priorité au rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, car non réglé, ce problème risquait de faire obstacle à la stabilité sur le long terme dans la région. Il a été pris note avec satisfaction de la coopération continue entre l'OSCE et le Pacte de stabilité sur des questions telles que la stabilisation des déplacements de population, la lutte contre le crime organisé, la traite des êtres humains et la gestion des frontières ainsi que de la contribution de l'OSCE au suivi de la Conférence d'Ohrid.

Du 18 et au 21 octobre, le Président en exercice s'est rendu en Europe du Sud-Est, notamment à **Skopje, Pristina, Belgrade, Podgorica et Tirana**. Au Kosovo, sa visite avait pour principal objectif de se familiariser avec la situation sur le terrain et avec les activités de l'OSCE à la veille des élections de l'Assemblée du Kosovo le 23 octobre. A Pristina, le Président en exercice a appelé les représentants politiques de tous les partis à établir le dialogue avec les électeurs et à les inviter à participer aux élections. Il a vivement encouragé les Serbes du Kosovo à y prendre part. A Skopje, il a discuté des conséquences du référendum du 7 novembre concernant la décentralisation. A Belgrade et à Podgorica, il a invité instamment la Serbie-Monténégro à accélérer les réformes liées aux engagements qu'elle a pris à l'égard de l'OSCE d'atteindre ses objectifs en matière d'intégration européenne et euro-atlantique. Le Président en exercice a également débattu des formes concrètes de la coopération entre l'OSCE et les divers pays, compte tenu de leurs objectifs de politique étrangère.

Le Président en exercice a fermement appuyé une initiative coordonnée par le Centre de prévention des conflits (CPC) visant à renforcer la **coopération interétatique dans les procès pour crimes de guerre**. Le CPC, en commun avec trois missions de l'OSCE en Europe du Sud-Est et le BIDDH, a envisagé des moyens qui permettraient à l'OSCE de favoriser un dialogue direct et concret parmi les praticiens du droit de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie-Monténégro afin de renforcer la coopération interétatique dans le cadre des procédures pour crimes de guerre (enquêtes, poursuites et procès). Les « questions relatives aux témoins » ont été le thème de la première réunion d'experts organisée par l'OSCE et tenue à Palic, en République de Serbie (Serbie-Monténégro), les 29 et 30 novembre 2004. La réunion, menée dans un esprit de prise en charge régionale, a été considérée comme un excellent point de départ pour le processus plus technique et plus général engagé par l'OSCE dans ce domaine important.

Asie centrale

La Présidence bulgare a attiré davantage l'attention sur la région de l'Asie centrale et a prêté son concours aux cinq Etats participants de l'Asie centrale dans la poursuite de leurs réformes économiques, sociales et politiques. La présidence souhaitait accroître la sensibilisation des Etats participants d'Asie centrale à ce que l'OSCE pouvait leur offrir et à la manière dont une approche équilibrée de ses trois dimensions pouvait contribuer à favoriser le processus de réformes.

La Présidence bulgare s'est attachée à renforcer les relations entre l'OSCE et les pays d'Asie centrale en maintenant un dialogue ouvert et régulier. Dans ce contexte, le Président en exercice s'est rendu dans les cinq Etats d'Asie centrale et en Afghanistan en avril 2004. Il a été reçu par les cinq chefs d'Etat et a rencontré leurs ministres des affaires étrangères ainsi que des représentants de la société civile.

Au cours de la visite du Président en exercice en **Ouzbékistan**, l'éducation, la lutte contre le terrorisme à la lumière des attaques perpétrées à Tachkent en avril, ainsi que les préparatifs électoraux ont figuré au nombre des principaux sujets abordés. Le Président en exercice a ouvert le 5 avril à Tachkent la Conférence ministérielle sur l'éducation en tant qu'investissement pour l'avenir, et souligné, dans sa déclaration, le rôle clé que l'éducation jouait dans le renforcement de la sécurité, pour assurer la stabilité politique et réduire la pauvreté.

Au **Kazakhstan**, les discussions ont porté sur la proposition du pays d'exercer la présidence de l'OSCE en 2009, sur la gestion des ressources en eau, sur les activités de lutte contre la traite des êtres humains ainsi que sur les élections. Au **Kirghizistan**, le Président en exercice a souligné l'importance d'initiatives régionales telles que l'Académie de l'OSCE, les élections, les mesures de lutte contre le terrorisme, la réforme pénitentiaire et les questions de frontières. Au **Tadjikistan**, les entretiens ont porté sur des questions relatives au déminage, à la réforme fiscale, à la migration de la main-d'œuvre, aux médias et aux élections. Au cours de sa visite au **Turkménistan**, le Président en exercice s'est entretenu de la coopération accrue entre l'OSCE et le Turkménistan, des questions de médias et de la lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues. En plus de la visite du Président en exercice en Asie centrale en avril 2004, M. Younal Lutfi, Vice-Président de l'Assemblée nationale bulgare, s'est rendu au Turkménistan au début de décembre 2004 à la demande du Président en exercice. Les questions examinées ont porté sur les prochaines élections, la lutte contre le terrorisme, l'éducation, les minorités nationales et l'accès du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux prisons.

La réélection de l'ex-Président de la Finlande Martti Ahtisaari, en tant qu'**Envoyé personnel pour l'Asie centrale** a apporté une preuve supplémentaire de l'importance que la Présidence bulgare attachait à la continuité et à l'engagement à l'égard des cinq Etats participants d'Asie centrale. Le Président Ahtisaari a maintenu des contacts au niveau politique le plus élevé dans les cinq Etats et a assuré le suivi des questions qui avaient été examinées au cours de la visite du Président en exercice en avril. En 2004, M. Ahtisaari s'est rendu deux fois au Kirghizistan et au Turkménistan et une fois au Kazakhstan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan. Lors de ses entretiens, le Président Ahtisaari a notamment examiné les questions relatives aux élections, à la liberté des médias et d'autres questions concernant les développements politiques, économiques et environnementaux survenus dans chacun des pays.

Moldavie

La Présidence bulgare a participé activement à la recherche de solutions au conflit transnistrien. Les efforts de la présidence ont porté tout d'abord sur des consultations entre les médiateurs invités à Sofia en janvier et ont abouti à des réactions prometteuses de la part des parties moldave et transnistrienne sur les propositions formulées. D'autres consultations entre les médiateurs se sont tenues en février à Belgrade et ont débouché sur la première série de négociations à cinq à Tiraspol et Chisinau en avril. Ces entretiens étaient les premiers depuis six mois. Une réunion de suivi s'est tenue en mai.

Le Président en exercice s'est rendu en juin en Moldavie, où il a rencontré toutes les parties et exprimé son appui aux documents proposés par les médiateurs comme base d'un règlement politique. Il s'est également déclaré préoccupé par l'absence de progrès dans la mise en œuvre des engagements concernant les forces militaires russes pris lors du Sommet d'Istanbul de l'OSCE.

La présidence a également suivi de près l'évolution de la situation concernant la crise des écoles moldaves dispensant un enseignement en alphabet latin en Transnistrie. Le Vice-Ministre bulgare des affaires étrangères Petko Draganov s'est rendu en Moldavie en juillet pour contribuer aux efforts de la Mission de l'OSCE en Moldavie visant à trouver une solution aux tensions accrues entre les deux parties sur cette question.

Lorsque la crise s'est aggravée, le Président en exercice a nommé l'ex-Président bulgare Petar Stoyanov en tant qu'**Envoyé personnel pour la Moldavie**. La visite du Président Stoyanov à Chisinau et à Tiraspol en septembre a prouvé l'engagement de la présidence en faveur d'un règlement global du conflit. Toutefois, malgré les efforts continus des médiateurs et quelques développements positifs, aucun progrès n'a pu être enregistré au cours du premier semestre vers un règlement politique global.

La présidence a tenté de sortir le processus des négociations de l'impasse dans laquelle il se trouvait en convoquant une réunion des médiateurs à Sofia les 11 et 12 octobre. Cette réunion a été suivie par une réunion à Varna (Bulgarie) les 8 et 9 novembre, avec la participation des médiateurs et des représentants de la République de Moldavie et de la Transnistrie. Des activités relevant des mesures de confiance et de sécurité ont été poursuivies jusqu'à la fin de l'année.

Dans tous ses contacts, la présidence a appelé les parties au conflit à instaurer et à renforcer un dialogue concret susceptible d'aboutir à une solution plus efficace et durable. D'autres efforts sont nécessaires pour parvenir à un règlement global fondé sur le renforcement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie tout en garantissant un statut particulier à la Transnistrie.

Biélorussie

Un représentant de la présidence s'est rendu à Minsk en mars pour des consultations sur les relations entre l'OSCE et la Biélorussie, consultations qui ont été également axées sur les préparatifs de la visite du Président en exercice. Ce dernier s'est rendu à Minsk en juin pour examiner les moyens de renforcer la coopération entre l'OSCE et le pays hôte à la lumière des engagements de l'OSCE, et pour recueillir des informations de première main sur la situation qui prévaut en Biélorussie. Le Président en exercice a également saisi cette occasion pour faire passer le message de l'OSCE sur certaines questions préoccupantes, telles que la tendance à une détérioration de la situation avec la société civile, les ONG, les médias et les partis politiques. Dans la perspective des élections législatives du 17 octobre, le Président en exercice a souligné la nécessité de tenir des élections libres et équitables. La présidence a appuyé le Bureau de l'OSCE à Minsk dans la poursuite des activités prévues dans son mandat, en coopération avec les autorités et la société civile biélorusses, afin de promouvoir le respect par le pays des principes et normes de l'Organisation.

Ukraine

Depuis sa rencontre avec le Ministre ukrainien des affaires étrangères Gryshchenko le 14 avril 2004, le Président en exercice a ouvertement évoqué l'assistance que l'OSCE pouvait apporter au processus électoral en Ukraine dès le premier tour de scrutin le 31 octobre 2004. De même, le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine a contribué aux préparatifs des élections en mettant en œuvre le projet d'assistance à l'amélioration du processus électoral en Ukraine.

Les élections présidentielles en Ukraine ont mis le pays et l'OSCE sous les feux de l'actualité. Le BIDDH de l'OSCE a été très clair dans ses critiques sur certains aspects du processus électoral. A la suite du deuxième tour des élections, le 21 novembre, et de la crise électorale qui s'en est suivie, le Président en exercice a, dans sa déclaration du 24 novembre, prié instamment les autorités ukrainiennes « d'enquêter, de manière proactive et dans les meilleurs délais, sur les irrégularités enregistrées lors des élections ». Il a également nommé le Secrétaire général de l'OSCE Jan Kubiš en tant qu'Envoyé personnel pour participer avec les autres médiateurs internationaux aux discussions de la table ronde afin de favoriser la fin de la crise.

Le 4 décembre, le Président en exercice a, dans sa déclaration, salué la décision de la Cour suprême de l'Ukraine d'invalider le second tour des élections présidentielles et a promis le plein appui de l'OSCE pour la répétition du scrutin. Il a noté que la décision de la Cour suprême reprenait les conclusions des observateurs internationaux, notamment du BIDDH de l'OSCE et déclaré qu'elle permettra de trouver une solution pacifique à la crise politique actuelle. Il a appelé les autorités ukrainiennes à veiller à ce que la campagne soit équitable et a souligné notamment la nécessité que les médias contrôlés par l'Etat présentent des informations impartiales.

L'Ukraine a également été à l'ordre du jour de la réunion du Conseil ministériel à Sofia. Dans ses remarques liminaires, le Président en exercice a déclaré que la démocratie et la prééminence du droit avaient été les gagnantes du processus et il a souligné le rôle clé de l'OSCE lors de l'observation des élections et en qualité de modérateur. Il a aussi appelé les Etats participants à appuyer les efforts déployés par la communauté internationale pour surveiller la répétition du deuxième tour des élections.

L'OSCE a été en mesure de lancer une opération d'observation de grande envergure avec plus d'un millier d'observateurs en Ukraine pour la répétition des élections, le 26 décembre.

12. Coopération avec d'autres organisations internationales

L'élargissement des relations entre l'OSCE et les organisations et institutions partenaires a été l'une des priorités de la Présidence bulgare en 2004.

Durant toute l'année, la présidence a appuyé l'établissement de relations de travail plus étroites avec l'Organisation des Nations Unies. En juillet 2004, le Président en exercice a participé activement à la réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies avec des organisations régionales sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation. A l'invitation de l'ONU, le Président en exercice et le Secrétaire général ont participé, avec des représentants de haut niveau de l'Union européenne et de l'OTAN, à une réunion qui a permis un échange de vues

sur la marche à suivre au Kosovo. En octobre, le Vice-Ministre bulgare des affaires étrangères a pris la parole devant la 59^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE.

Tout au long de l'année, des efforts ont été accomplis pour développer plus avant les relations entre l'OSCE et l'Union européenne. Des réunions entre les Troïkas ministérielles de l'OSCE et de l'Union européenne se sont tenues au cours des présidences irlandaise et danoise, en marge du Conseil « affaires générales et relations extérieures » (CAGRE) de l'Union européenne en janvier et en juillet 2004. D'autres réunions des Troïkas de l'OSCE et du Comité politique et de sécurité (COPS) de l'Union européenne se sont tenues à Vienne en février et en octobre 2004. Le fait que les Pays-Bas exerçaient la Présidence de l'Union européenne et faisaient également partie de la Troïka de l'OSCE a rendu les choses plus faciles. La Présidence bulgare a également maintenu des liens étroits avec la Présidence de l'Union européenne, le Secrétariat du Conseil et la Commission européenne au niveau des hauts responsables. La Présidence bulgare a aussi eu pour préoccupation majeure de maintenir le dialogue avec les Etats Membres de l'Union européenne sur les développements pertinents dans le cadre de l'OSCE et de promouvoir l'élaboration de positions de l'Union européenne qui appuient la politique de l'Organisation. Afin de faciliter la circulation des informations et la coordination, plusieurs représentants de l'Union européenne ont été invités à prendre la parole au Conseil permanent, notamment les Ministres des affaires étrangères de la République d'Irlande et du Royaume des Pays-Bas, ainsi que la Commissaire européenne chargée des relations extérieures.

Les relations avec le Conseil de l'Europe ont occupé, cette année, une place prioritaire sur l'agenda de l'OSCE. Le Président en exercice de l'OSCE a répondu positivement à l'initiative de la Présidence norvégienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe visant à renforcer la synergie et à resserrer la coopération entre les deux organisations. Cette initiative a figuré au nombre des principaux points discutés lors de la rencontre à Sofia le 13 octobre entre le Ministre bulgare des affaires étrangères, M. Passy, et le Ministre norvégien des affaires étrangères, M. Petersen. Les ministres sont convenus que l'interaction pouvait être encore améliorée afin que l'OSCE et le Conseil de l'Europe évitent tout chevauchement inutile et répondent entièrement aux attentes des Etats participants de l'OSCE et des Etats membres du Conseil de l'Europe. Le 2 décembre, le Conseil permanent de l'OSCE a adopté une décision sur le renforcement de la coopération entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe qui aboutira, notamment, à la mise en place d'un groupe de coordination entre les deux organisations.

La présidence s'est systématiquement attachée à maintenir un dialogue régulier avec l'OTAN. Au cours de l'année, le Président en exercice a pris la parole devant le Conseil de l'Atlantique Nord (CAN) et le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) en janvier et novembre respectivement et il a porté des questions relatives à la coopération entre l'OSCE et l'OTAN à l'attention des Etats membres et des Etats partenaires. En janvier, à l'occasion de sa déclaration devant le CAN, le Président en exercice a rencontré le Secrétaire général de Hoop Scheffer pour examiner le renforcement de la coopération entre l'OSCE et l'OTAN à tous les niveaux. Des membres de la Troïka de l'OSCE ont aussi participé aux consultations de travail entre le Secrétariat de l'OSCE et des représentants du personnel international de l'OTAN.

La présidence a également participé à la réunion tripartite régulière entre le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'ONU, avec le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, le CICR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM),

ainsi qu'à la réunion ciblée d'experts devenue réunion tripartite élargie accueillie par l'OSCE à Vienne. La réunion tripartite était consacrée à la question des menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle et à la coopération dans ce domaine, tandis que la réunion ciblée a examiné les activités ainsi que la coopération entre les organisations internationales partenaires au Caucase du Sud.

La présidence a tenu une série de consultations avec les organisations partenaires sur le mécanisme consultatif ad hoc. Ce mécanisme, proposé dans le cadre de la stratégie de Maastricht, est un instrument de l'OSCE qui sert de cadre flexible de consultations en établissant des contacts avec des organisations et institutions pertinentes chaque fois qu'une menace spécifique apparaît ou s'intensifie.

Le renforcement de la coopération avec d'autres organisations régionales et sous-régionales a également été encouragé par la présidence. En mai 2004, le Président en exercice a participé au Sommet arabe tenu en Tunisie.

13. Partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération

En 2004, suite aux décisions adoptées lors de la réunion du Conseil ministériel à Maastricht, les contacts, à divers niveaux, entre l'OSCE et ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération se sont sensiblement intensifiés. Sur la base de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, les Etats participants ont adopté la décision du Conseil permanent No 571 dans le cadre de laquelle ils ont notamment décidé d'identifier des domaines additionnels de coopération et d'interaction avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération en vue de renforcer la sécurité mutuelle et d'encourager les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les normes, principes et engagements de l'OSCE, notamment en tant que moyen de renforcer l'interaction avec cette dernière. Un rapport complet a été établi par le Groupe informel d'Amis, sous la présidence de l'Ambassadeur de la Finlande, en tenant compte des trois dimensions de l'OSCE. Réuni à Sofia, le Conseil ministériel a adopté une décision (MC.DEC/17/04) sur l'OSCE et ses partenaires pour la coopération, qui souligne l'importance du rapport (PC.DEL/366/04/Rev.4) fondé sur un échange de vues, notamment avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération. Dans cette décision, il est demandé au Conseil permanent et au Forum pour la coopération en matière de sécurité de rester saisis de la question.

Les Etats partenaires ont également été **plus fréquemment invités** en tant qu'observateurs aux réunions du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Ils ont participé à des réunions plus régulières des groupes de contact méditerranéen et asiatique qui regroupent les Etats participants de l'OSCE et les Etats partenaires.

Des représentants des partenaires pour la coopération ont pris part aux réunions de l'OSCE visant à sensibiliser davantage aux questions de tolérance et de non-discrimination, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité et à la Conférence d'experts techniques sur la gestion et la sécurité des frontières qui ont été organisées par l'OSCE et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La Conférence OSCE-Japon coparrainée par le Ministère japonais des affaires étrangères et l'OSCE intitulée : « La recherche de moyens de prévenir les conflits dans la nouvelle situation de sécurité : Mécanismes européens de sécurité et sécurité en Asie », s'est

déroulée les 15 et 16 mars à Tokyo. La présidence était assurée par le Vice-Ministre bulgare des affaires étrangères qui a souligné que la conférence offrait une excellente occasion de mettre en commun les expériences en matière de conduite des activités de prévention des crises et d'examiner les moyens de promouvoir plus avant le dialogue entre l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération sur les questions de sécurité. Les participants ont appelé l'attention sur le fait que, vu les défis similaires auxquelles les deux régions devaient faire face, elles avaient toutes deux intérêt à trouver des réponses appropriées à ces questions dans le cadre d'un nouvel environnement sécuritaire. Un grand nombre de propositions de suivi ont été présentées et examinées au cours des réunions du Groupe de contact asiatique. A l'issue de la Conférence OSCE-Japon, une réunion informelle de ses participants et de ceux de l'Atelier du Forum régional de l'ANASE sur la diplomatie préventive, coprésidée par le Japon et la Thaïlande, s'est déroulée les 16 et 17 mars à Tokyo afin de partager avec les membres du Forum régional de l'ANASE les conclusions de la Conférence OSCE-Japon et les expériences de l'OSCE en matière de diplomatie préventive.

Le séminaire méditerranéen annuel de l'OSCE, organisé conjointement par le Ministère égyptien des affaires étrangères et l'OSCE, ayant pour thème : « Faire face aux menaces pour la sécurité au XXI^e siècle : Interaction entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération », a été organisé à Charm El Cheikh (Egypte) les 18 et 19 novembre 2004. Lors de la réunion, le Président en exercice a déclaré que l'OSCE était heureuse de partager sa grande expérience en matière de renforcement de la confiance, de la tolérance et de la non-discrimination avec les pays méditerranéens en tant que contribution à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. Un grand nombre de suggestions concrètes ont été formulées concernant notamment la poursuite de travaux communs sur des questions relatives à la tolérance et au respect, sur la question de l'intégration des migrants, en particulier sur leurs droits et obligations, et ceux des pays d'accueil. Plusieurs participants ont proposé que l'OSCE ait un rôle à jouer dans les élections palestiniennes prévues le 9 janvier 2005.

Un des points forts de l'année 2004 a été l'engagement de l'OSCE en Afghanistan. En réponse à une invitation du Gouvernement afghan, l'OSCE a déployé une **Equipe de l'OSCE d'appui aux élections** en Afghanistan. Cette opération était la première que l'OSCE déployait en dehors de sa région.

L'interaction plus étroite et profonde entre l'OSCE et les Etats partenaires a été mise en valeur au cours des deux **réunions de la Troïka ministérielle** tenues avec des homologues des partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération, et présidées par le Ministère des affaires étrangères Passy le 5 décembre, à la veille de la réunion du Conseil ministériel de Sofia. Les participants ont estimé qu'en 2004, des mesures importantes avaient été prises concernant les activités communes et que leurs résultats créaient une base solide pour la poursuite de ces travaux au cours de l'année à venir.

Dans ses remarques formulées lors de la réunion du Conseil ministériel à Sofia le 6 décembre, le Président en exercice a demandé à ses collègues d'aller plus avant dans les activités d'ouverture car l'OSCE a beaucoup à offrir.

Annexe 1 au rapport d'activité

**DECLARATION DU PRESIDENT EN EXERCICE
à la clôture de la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme, tenue à Berlin**

Distingués délégués,

Permettez-moi de résumer les débats de cette Conférence dans ce que j'aimerais appeler : « Déclaration de Berlin ». Je conclus que les Etats participants de l'OSCE,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme selon laquelle chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de religion ou de toute autre situation,

Rappelant que l'Article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques établissent le droit de toute personne à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant également les décisions adoptées au cours des réunions du Conseil ministériel de l'OSCE à Porto et à Maastricht, ainsi que les décisions et documents antérieurs, et s'engageant à intensifier les efforts dans la lutte contre l'antisémitisme dans toutes ses manifestations et à promouvoir et à renforcer la tolérance et la non-discrimination,

Reconnaissant que l'antisémitisme, après sa manifestation la plus dévastatrice au cours de l'Holocauste, a revêtu de nouvelles formes et expressions qui, s'accompagnant d'autres formes d'intolérance, menacent la démocratie, les valeurs de la civilisation et, par conséquent, la sécurité globale dans la région de l'OSCE et au-delà,

Particulièrement inquiets du fait que cette hostilité à l'encontre des Juifs – tant individuellement que collectivement – basée sur des motifs raciaux, sociaux et/ou religieux s'est manifestée par des attaques verbales et physiques et par la profanation de synagogues et de cimetières,

1. Condamnent fermement toutes les manifestations d'antisémitisme et tous les autres actes d'intolérance, d'incitation à la haine, de harcèlement ou de violences dirigés contre des personnes ou des groupes sociaux, fondés sur l'origine ethnique ou la croyance religieuse où qu'ils se produisent ;
2. Condamnent également toutes les attaques motivées par l'antisémitisme ou par toute autre forme de haine ou d'intolérance religieuse ou raciale, y compris les attaques contre les synagogues et les autres lieux et emplacements religieux ou saints ;
3. Déclarent sans équivoque que les événements internationaux et les questions politiques, y compris en Israël ou ailleurs au Moyen-Orient, ne justifient en aucun cas l'antisémitisme.

Annexe 2 au rapport d'activité

**DECLARATION DU PRESIDENT EN EXERCICE
à la clôture de la Conférence de l'OSCE sur la tolérance et la lutte contre
le racisme, la xénophobie et la discrimination, tenue à Bruxelles**

Distingués délégués,

Permettez-moi de résumer les débats de cette Conférence dans ce que je souhaiterais appeler « Déclaration de Bruxelles ». Sur la base des consultations, je conclus que les Etats participants de l'OSCE,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme selon laquelle chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Rappelant en particulier que l'Article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques déclare que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel de Maastricht sur la tolérance et la non-discrimination (MC.DEC/4/03) ainsi que les décisions et documents précédents, et s'engageant à intensifier les efforts visant à lutter contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'antisémitisme, ainsi qu'à promouvoir et renforcer la tolérance et la non-discrimination,

Rappelant également la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme tenue à Berlin les 28 et 29 avril 2004, ainsi que la Réunion de l'OSCE sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine qui s'est tenue à Paris les 16 et 17 juin 2004 et leurs résultats ; rappelant en outre que la Conférence de Berlin s'est déclarée préoccupée et a condamné l'antisémitisme en tant que forme d'intolérance distincte et spécifique et a formulé des recommandations opérationnelles pour lutter contre l'antisémitisme,

Reconnaissant que les actes d'intolérance sont une menace pour la démocratie, les valeurs de la civilisation et, donc, pour la sécurité globale de la région de l'OSCE et au-delà,

1. Condamnent sans réserve toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme et autres actes d'intolérance et de discrimination, notamment envers les musulmans, l'incitation à la haine, le harcèlement ou les violences dirigés contre des personnes ou communautés, fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, où qu'ils se produisent ;

2. Condamnent les organisations et personnes qui promeuvent la haine ou des actes de racisme, la xénophobie, la discrimination ou l'intolérance qui y est associée, notamment envers les musulmans, et l'antisémitisme ;
3. Prient instamment les Etats participants d'adopter des mesures efficaces pour lutter contre les actes motivés par l'intolérance et de dénoncer publiquement de tels actes ;
4. Examinent la nécessité d'assurer au sein de l'OSCE un suivi structurel de la mise en œuvre des engagements pris dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination ;
5. Rejettent fermement l'identification du terrorisme et de l'extrémisme avec une religion, une culture, un groupe ethnique, une nationalité ou une race ;
6. Déclarent sans équivoque que les développements internationaux et les questions politiques ne justifient en aucun cas le racisme, la xénophobie ou la discrimination.

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE INFORMEL DES AMIS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECISION No 571 DU CONSEIL PERMANENT

L'OSCE et ses partenaires pour la coopération

1. Introduction

Les relations avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération se sont développées durant tout le processus de la CSCE et, par après, lorsque la CSCE est devenue l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les décisions prises par la CSCE/l'OSCE en la matière, au niveau notamment des sommets et des réunions du Conseil ministériel, ont contribué pour beaucoup à intensifier le dialogue en cours et les activités communes. C'est ainsi qu'un cadre de coopération et des outils supplémentaires d'interaction ont été élaborés au fil des années dans le but de renforcer les relations entre l'OSCE et ses Etats partenaires.

La relation de longue date entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération, à savoir l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, remonte au début du processus d'Helsinki et se fonde sur la conviction que « la sécurité en Europe doit être considérée dans le contexte plus large de la sécurité dans le monde et qu'elle est étroitement liée à la sécurité dans la région méditerranéenne tout entière, si bien que le processus de l'amélioration de la sécurité ne devrait pas être limité à l'Europe mais devrait s'étendre à d'autres parties du monde et en particulier à la région méditerranéenne » (Acte final d'Helsinki, 1975).

Les partenaires pour la coopération en Asie ont amorcé un dialogue souple avec la CSCE/l'OSCE au début des années 1990, lorsque l'Organisation a adopté une structure plus formelle. C'était également une époque au cours de laquelle la région de l'OSCE se préoccupait de plus en plus des nouveaux risques pour la sécurité apparus après la fin de la guerre froide. Le partenariat avec le Japon a débuté en 1992, avec la République de Corée en 1994 et avec la Thaïlande en l'an 2000. Plus récemment, en 2003, l'Afghanistan a été accueillie en tant qu'Etat partenaire.

La Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, qui a été adoptée à la onzième Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003, offre à l'OSCE et à ses Etats partenaires l'occasion d'explorer de nouvelles possibilités de coopération et d'interaction dans le but de renforcer la sécurité mutuelle.

- Plus précisément, au paragraphe 23 de la Stratégie de l'OSCE, il est déclaré :
« Compte tenu de l'importance accrue des menaces qui émanent des régions adjacentes ou qui y prennent davantage d'ampleur, l'OSCE intensifiera sa coopération avec ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération en identifiant, à un stade précoce, les domaines communs d'intérêt et de préoccupation, ainsi que de nouvelles possibilités d'action coordonnée. Nous les encouragerons à appliquer volontairement les principes et les engagements de l'OSCE et coopérerons, le cas échéant, avec eux à cet égard. A titre de premier pas vers un renforcement du dialogue, nous inviterons tous nos partenaires pour la coopération à participer plus

fréquemment, en qualité d'observateurs, aux réunions du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité. L'OSCE étudiera également des moyens d'étendre à d'autres régions, notamment aux zones avoisinantes, ses normes, principes, engagements et valeurs. Les contacts avec les organisations dans ces régions seront intensifiés ».

- Au paragraphe 51 de la Stratégie, il est affirmé : « Un des moyens de contrer les menaces extérieures à la région de l'OSCE consiste à examiner les possibilités d'étendre les principes, normes et mesures contenues dans un grand nombre de documents politico-militaires de l'OSCE aux régions adjacentes. L'OSCE cherche tout particulièrement à encourager ses partenaires pour la coopération ainsi que ses partenaires méditerranéens pour la coopération à participer à un certain nombre d'échanges d'informations existants ainsi qu'à d'autres initiatives dans le cadre des mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE. Des échanges mutuels dans le domaine de l'alerte précoce seront encouragés ».
- Se fondant sur cette Stratégie, les Etats participants ont adopté le document PC.DEC/571 dans lequel ils ont décidé :
 - a) D'identifier des domaines additionnels de coopération et d'interaction avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération en vue de renforcer la sécurité mutuelle ;
 - b) D'encourager les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les normes, principes et engagements de l'OSCE, notamment en tant que moyen de renforcer l'interaction avec cette dernière ;
 - c) D'examiner les possibilités d'étendre les normes, principes et engagements de l'OSCE aux régions adjacentes ;
 - d) De poursuivre leurs travaux concernant les procédures relatives aux demandes futures de partenariat ;
 - e) D'établir un rapport sur le résultat de ces travaux devant être présenté à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE en 2004.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité avait été invité à apporter sa propre contribution à ces travaux conformément à la Décision No 571 du Conseil permanent « dans les limites de ses compétences et de son mandat et conformément à la Décision No 3 sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique adoptée à la neuvième Réunion du Conseil ministériel (Bucarest, 2001). » Dans ce contexte, la contribution du Forum nous a été adressée par sa présidence (Autriche) et figure dans les parties 3 et 4 du présent rapport.

2. Situation actuelle

Dans le cadre du dialogue permanent et des activités menées en commun avec les partenaires pour la coopération, l'OSCE les fait bénéficier de son expérience, leur donne un aperçu des faits d'actualité et est ouverte à l'enrichissement apporté par ses Etats partenaires. L'interaction avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération a lieu dans le cadre de nombreuses enceintes de l'OSCE et couvre différents domaines, notamment les

questions de sécurité. Les Etats partenaires sont régulièrement invités à diverses activités, allant des sommets et des réunions du Conseil ministériel aux conférences d'examen et aux réunions sur la mise en œuvre, ainsi qu'à d'autres conférences, séminaires et ateliers. Les Etats partenaires se réunissent à haut niveau avec la Troïka ministérielle de l'OSCE et le Secrétaire général, d'ordinaire la veille de la réunion annuelle du Conseil ministériel. Les Etats partenaires sont également invités au Forum économique et à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité. Ces deux dernières années, dans l'optique de renforcer l'interaction, les Etats partenaires ont été plus fréquemment invités à assister aux réunions du Conseil permanent en qualité d'observateurs. En 2004, la présidence bulgare a invité les Etats partenaires à la plupart des réunions du Conseil permanent. Ils ont également été invités à certaines des réunions du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Les réunions des groupes de contact avec les partenaires méditerranéens et les partenaires asiatiques pour la coopération servent à renforcer le dialogue et la coopération en cours entre les Etats participants et les partenaires pour la coopération, ainsi qu'entre les partenaires eux-mêmes. L'échange d'informations et de vues sur des sujets d'intérêt commun se rapportant à l'acquis et aux activités de l'OSCE, y compris avec les Etats partenaires, joue un rôle important dans ces réunions.

- Le Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération a été créé en 1995 en application de la décision prise lors du Sommet de Budapest en 1994, selon laquelle : « Un groupe de contact informel à composition non limitée sera établi au niveau des experts dans le cadre du Conseil permanent à Vienne. Ce groupe se réunira périodiquement pour mener un dialogue avec ces Etats méditerranéens afin de faciliter l'échange d'informations présentant un intérêt mutuel et de promouvoir des idées nouvelles ».
- Le Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération a été créé en 2003 en application de la Décision No 430 du Conseil permanent, dans laquelle ce dernier prend note et se félicite du rapport figurant dans le document PC.DEL/344/01/Rev.3, rapport dans lequel il est fait allusion à l'établissement d'un groupe de contact informel avec les partenaires asiatiques qui leur permettra de se tenir au courant des événements et des activités dans la région de l'OSCE et aux Etats participants de s'informer des principales questions concernant leur région.

Des conférences, séminaires et ateliers communs sont organisés avec les partenaires méditerranéens et asiatiques. Les séminaires méditerranéens annuels de l'OSCE et les conférences avec les partenaires asiatiques peuvent être cités à titre d'exemple. En 2003, un séminaire méditerranéen intitulé « approche globale de la sécurité : l'expérience de l'OSCE et son intérêt pour la région méditerranéenne », s'est déroulé à Aqaba (Jordanie) et un atelier visant à réexaminer l'applicabilité des MDCS de l'OSCE en Asie du Nord-Est s'est tenu à Séoul. En mars 2004, une conférence OSCE-Japon ayant pour thème « la recherche de moyens de prévenir les conflits dans la nouvelle situation de sécurité – mécanismes européens de sécurité et sécurité en Asie », a eu lieu à Tokyo, tandis que le séminaire méditerranéen de 2004 « Faire face aux menaces pour la sécurité au XXIe siècle : interaction entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération » s'est tenu les 18 et 19 novembre 2004 à Charm El-Cheikh (Egypte).

Les réunions des deux groupes de contact et les séminaires méditerranéens, ainsi que les conférences avec les partenaires asiatiques, se sont caractérisés par une interaction et un dialogue accrus. La coopération s'est également intensifiée entre les deux groupes de contact.

Les préparatifs des réunions des groupes de contact au niveau des points de contact des Etats participants et des Etats partenaires se sont par ailleurs révélés utiles.

A l'échelon opérationnel, les Etats partenaires sont invités à envoyer des observateurs aux missions électorales du BIDDH et à détacher, sur une base volontaire, des membres de mission auprès des missions de terrain de l'OSCE.

La dimension parlementaire

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE organise une conférence méditerranéenne annuelle à laquelle sont conviées des délégations des parlements des partenaires pour la coopération. En outre, des séminaires portant sur des thèmes présentant un intérêt pour les partenaires, ainsi que pour les Etats participants, sont organisés en même temps que cette conférence. Des parlementaires des Etats partenaires sont invités aux grandes conférences de l'Assemblée parlementaire ; au cours de la session d'hiver et de la session annuelle, une activité parallèle est consacrée à la coopération. Des parlementaires des Etats partenaires participent également aux missions d'observation électorale de l'Assemblée parlementaire. Cette dernière a par ailleurs envoyé une mission en Algérie en 2004 pour y observer l'élection présidentielle.

En outre des délégations parlementaires des Etats partenaires ont récemment été invitées à la Conférence sur le contrôle parlementaire des forces armées, de police et de sécurité dans la région de l'OSCE, qui s'est tenue à Vienne en mai 2004.

3. Identification de domaines additionnels de coopération et d'interaction avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération en vue de renforcer la sécurité mutuelle

La coopération et l'interaction avec les Etats partenaires devraient rester volontaires et être alimentées par la demande. Elles pourraient prendre la forme d'un dialogue, d'activités et, le cas échéant, de projets concrets. Des possibilités complémentaires de coopération et d'interaction pourraient être identifiées dans les domaines suivants :

Activités de lutte contre le terrorisme

La mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, y compris la ratification et la mise en œuvre des 12 conventions et protocoles universels relatifs à la lutte contre le terrorisme, constitue l'un des axes principaux des activités menées par l'OSCE pour lutter contre le terrorisme. L'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme et le Coordonnateur du BIDDH pour les questions de lutte contre le terrorisme évaluent, ensemble, l'état actuel de la ratification et de la mise en œuvre de ces instruments et, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), fournissent aux Etats participants, à leur demande, une assistance technique pour renforcer leurs capacités à évaluer les dispositions législatives existantes ou à en élaborer de nouvelles nécessaires pour les ratifier et les mettre en œuvre.

Il serait peut être bon d'envisager des moyens de procéder à un échange d'expériences entre l'OSCE et les Etats partenaires dans ce domaine, si ces derniers y voient un intérêt. Cela pourrait s'avérer utile dans le cadre de leurs efforts nationaux visant à ratifier et à mettre en œuvre les 12 instruments de lutte contre le terrorisme.

L'Unité d'action contre le terrorisme organise en outre des ateliers techniques pour sensibiliser aux menaces terroristes actuelles et émergentes et mettre en commun l'expérience en la matière (voir également la référence aux ateliers nationaux sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans la section consacrée aux activités économiques et environnementales).

Compte tenu de l'importance de la prévention des actes de terrorisme et de la solidarité avec ses victimes, les Etats partenaires pourraient être encouragés à explorer la possibilité de mettre en œuvre les mesures figurant dans les récentes décisions de l'OSCE, notamment les décisions du Conseil permanent No 617 sur des mesures supplémentaires visant à réprimer le financement du terrorisme, et No 618 sur la solidarité avec les victimes du terrorisme.

Frontières

Les activités transfrontalières illégales constituent une menace pour la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de l'OSCE. Pour y faire face, l'OSCE élabore un concept de gestion et de sécurité des frontières et s'intéresse en outre à des questions connexes en exécutant plusieurs projets et programmes spécifiques. Les partenaires pour la coopération peuvent également souscrire, sur une base volontaire, aux engagements des Etats participants de l'OSCE ayant trait à la sécurité et à la gestion des frontières.

Activités économiques et environnementales

Le Forum économique annuel est l'événement majeur dans la dimension économique et environnementale. Il est donc important de susciter un intérêt et une participation accrues des partenaires au Forum lui-même, ainsi qu'aux réunions préparatoires. En 2005, la treizième Réunion du Forum économique se tiendra à Prague du 23 au 27 mai et s'intitulera : « Tendances démographiques, migrations et intégration des personnes appartenant à des minorités nationales : assurer la sécurité et le développement durable dans l'espace de l'OSCE ».

Pour la première fois, en 2004, dans le but de contribuer à élargir la coopération avec les partenaires méditerranéens dans la dimension économique et environnementale, une activité parallèle ayant pour thème le développement des ressources humaines a été organisée en marge de la douzième Réunion du Forum économique. Il a été proposé d'organiser, pour le Forum en 2005, une activité parallèle similaire avec les partenaires asiatiques pour la coopération.

La participation active des Etats partenaires au Forum économique de l'OSCE et aux réunions préparatoires est la bienvenue. Elle offre l'occasion d'échanger les leçons apprises et, ainsi, d'aider également à identifier des activités dans le cadre desquelles une coopération pourrait être envisagée à l'avenir.

Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE a organisé plusieurs ateliers nationaux réunissant des consultants internationaux et des experts nationaux pour discuter de la question du développement et/ou du renforcement des outils législatifs et administratifs appropriés. Dans certains pays, des tables rondes de suivi ont été organisées et des projets de loi sur la lutte contre le blanchiment des capitaux sont actuellement transmis aux divers parlements.

Il pourrait également être envisagé d'organiser des ateliers nationaux sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ateliers dont le concept a été élaboré conjointement par l'OSCE et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Par le biais de ces ateliers, le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales fournirait l'assistance juridique d'experts pour faciliter la mise en œuvre de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Cette assistance est coordonnée avec le programme mondial de l'ONUDD contre le blanchiment de l'argent et se conforme aux recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et à la loi type de l'ONU sur le blanchiment de capitaux.

Traite des êtres humains sous toutes ses formes

Des questions relatives à la traite des êtres humains sous toutes ses formes ont été examinées par les Etats participants et les Etats partenaires lors des réunions appropriées de l'OSCE, y compris dans le cadre des groupes de contact et d'autres activités avec les Etats partenaires. A titre d'exemple, dans leur résumé de la Conférence OSCE-Japon (Tokyo, mars 2004), les coprésidents relèvent que de nombreuses activités de l'OSCE pourraient servir d'exemple utile pour l'Asie, alors que les pays de la région envisagent des mesures visant à renforcer la diplomatie préventive. Il serait possible de collaborer dans le cadre des efforts entrepris par l'OSCE et le Forum régional de l'ANASE pour faire face aux défis transnationaux et non-traditionnels pour la sécurité. Une telle approche commune pourrait fournir une excellente base pour des échanges et un apprentissage croisé entre les deux organisations.

Une des propositions en particulier suggère d'envisager, en ce qui concerne la question des ALPC et de la traite des êtres humains, l'organisation d'activités communes avec les partenaires intéressés en Asie et l'OSCE, en tenant compte du fait qu'il pourrait être particulièrement bénéfique pour les deux régions d'aborder et de combattre conjointement de tels problèmes transfrontaliers et transrégionaux. Ces activités pourraient être organisées dans le cadre du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité à Vienne, avec la participation des Etats partenaires et des Etats membres d'organisations régionales en dehors de la région de l'OSCE. Les partenaires se sont déclarés particulièrement intéressés par l'exploration de ces domaines.

Réunions sur la dimension humaine

Toutes les réunions sur la dimension humaine sont pleinement accessibles aux Etats partenaires (tant aux représentants des pouvoirs publics que de la société civile/d'ONG, comme dans le cas des Etats participants).

Les réunions que le BIDDH organise chaque année dans le domaine de la dimension humaine (la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, le Séminaire sur la dimension humaine à Varsovie et les réunions supplémentaires sur la dimension humaine à Vienne) sont accessibles aux Etats partenaires de l'OSCE.

La participation de représentants de la société civile des Etats partenaires aux réunions relatives à la dimension humaine serait bénéfique et propice à l'échange d'informations et à l'édification de partenariats. Des activités impliquant le BIDDH, comme des ateliers avec les Etats partenaires auxquels pourraient participer notamment des experts ou des commissaires

électoraux nationaux, pourraient être prévues pour échanger des vues sur la tenue et l'organisation d'élections.

Observation des élections

Les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération sont invités à mettre, pour une courte durée, des observateurs à la disposition des missions d'observation électorale du BIDDH.

En réponse à une invitation du Ministre algérien des affaires étrangères, M. Abdelaziz Belkadem, une délégation spéciale de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a, pour la première fois, observé les élections présidentielles en Algérie en avril 2004.

A la demande de l'Afghanistan et en accord avec l'Organisation des Nations Unies, l'expertise du BIDDH de l'OSCE a été utilisée avec succès pour apporter une assistance au processus électoral dans ce pays en y envoyant une équipe d'appui pour les élections en octobre 2004. L'OSCE pourrait envisager de jouer un rôle similaire dans d'autres Etats partenaires si ces derniers en font la demande.

Tolérance

Dans les relations entre l'OSCE et les Etats partenaires, la promotion de la tolérance revêt une importance particulière. Les Etats partenaires ont fait une importante contribution aux trois conférences tenues en 2004 sur l'antisémitisme (à Berlin, en avril), sur la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur l'Internet et les crimes de haine (à Paris, en juin) et sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination (à Bruxelles, en septembre). Ils devraient également participer aux préparatifs d'autres activités visant à remédier au problème de l'intolérance.

Liberté des médias

Les réunions et les conférences organisées par le Bureau du Représentant pour la liberté des médias sont accessibles aux partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération.

A titre d'exemple, en 2002, le séminaire méditerranéen annuel de l'OSCE, tenu à Rhodes (Grèce), était consacré aux médias et aux nouvelles technologies : incidences pour les gouvernements, les organisations internationales et la société civile. Ce séminaire était précédé d'un atelier sur la liberté d'expression et les nouvelles technologies tenu à Vienne.

Les Etats partenaires ont en outre été invités à la Conférence sur la garantie de la liberté des médias sur Internet, tenue en juin 2004 à Vienne.

Education et formation

Assurer l'accès égal à l'éducation et promouvoir la tolérance et les valeurs démocratiques font partie des valeurs et des engagements de l'OSCE et sont considérés comme un objectif à long terme de l'Organisation. L'échange d'informations sur ces engagements avec les partenaires pour la coopération pourrait être bénéfique au renforcement des relations. Parmi les moyens de continuer à explorer cette question, il pourrait être envisagé :

- D'inviter des membres du personnel des ministères des affaires étrangères et des délégations des Etats partenaires s'occupant de questions relatives à l'OSCE à participer, à titre individuel, au programme général d'orientation de l'OSCE, à condition que leur participation ait été coordonnée avec la Section de la formation et que l'Etat partenaire concerné ou un Etat participant parraineur prenne en charge les coûts y afférents.
- D'offrir l'occasion aux étudiants et aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur des Etats partenaires (comme l'Afghanistan) de prendre part au programme de maîtrise de l'Académie de l'OSCE à Bichkek. A titre d'alternative à une participation à temps plein au programme, une participation à temps partiel en tant que chercheur ou des visites/échanges de courte durée pourraient être envisagés.
- D'encourager les partenaires à participer aux futures activités de l'OSCE (séminaires, ateliers et conférences) sur l'éducation et la promotion de la tolérance et des valeurs démocratiques et d'inciter les Etats participants à faciliter la participation des Etats partenaires aux activités de l'OSCE ainsi qu'aux activités liées à l'OSCE.

Activités parallèles lors des réunions de l'OSCE

Dans le but de promouvoir la coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques, des activités pourraient être organisées en parallèle à certaines des principales réunions de l'OSCE pour traiter spécifiquement de sujets d'intérêt commun. En juin 2004, pour la première fois, une activité parallèle à laquelle les partenaires méditerranéens pour la coopération étaient conviés s'est déroulée en marge de la douzième Réunion du Forum économique à Prague. L'objectif de la réunion était de promouvoir la coopération avec les partenaires méditerranéens, compte tenu de l'intérêt qu'ils avaient exprimé pour la dimension économique et environnementale de l'OSCE. Une activité parallèle sur l'observation des élections a été organisée à l'intention des partenaires, également pour la première fois, au cours de la Réunion de 2004 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

Des activités parallèles pourraient également être organisées en marge d'autres grandes réunions de l'OSCE comme la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité.

Activités de partenariat dans les Etats partenaires et les Etats participants

Des activités de partenariat peuvent être organisées dans les Etats participants ou les Etats partenaires. Les Etats participants sont encouragés plus avant à accueillir des activités de partenariat.

En réponse à une invitation des Etats partenaires, des visites, des réunions d'information et des ateliers pourraient être organisés dans les Etats partenaires sur des thèmes choisis en commun par les Etats participants et les Etats partenaires et sur lesquels l'OSCE ou l'Etat organisateur a acquis une solide expérience. Dans l'Etat hôte, ces activités pourraient impliquer non seulement des experts de l'OSCE, mais également des responsables locaux, des experts, des parlementaires, les médias, des établissements d'enseignement, la société civile et des ONG dans le but de faire partager à un public plus large l'expérience de l'OSCE sur des sujets particuliers. De telles activités complèteraient, notamment, le séminaire méditerranéen annuel et les conférences de l'OSCE avec les partenaires asiatiques.

Elles pourraient être financées conjointement par des contributions des Etats partenaires, comme cela a été le cas lors de l'organisation commune de manifestations telles que le séminaire méditerranéen annuel et les conférences OSCE-partenaires asiatiques.

Les activités dans les Etats partenaires pourraient comprendre l'organisation d'exposés assurés par le personnel de l'OSCE et des représentants des institutions de l'OSCE portant sur les principales activités de l'Organisation. La participation des partenaires pourrait être facilitée par les Etats participants qui souhaitent prendre en charge les coûts y afférents.

Les Etats partenaires ont profité de l'occasion qui leur était donnée pour envoyer leurs ministres des affaires étrangères et d'autres représentants de haut niveau pour prendre la parole lors des réunions de l'OSCE. On pourrait également envisager que la présidence et des membres du personnel de l'OSCE se rendent dans les Etats partenaires et dans les organisations régionales concernées. Un échange de vues relatif à ces visites en général, et portant également sur les thèmes et le contenu à aborder, pourrait avoir lieu au Conseil permanent avec la participation des Etats partenaires. Les préparatifs de ces visites et des activités qui y sont liées pourraient avoir lieu lors des réunions du Groupe de contact.

Contributions volontaires des Etats participants et des Etats partenaires à des projets communs

Dans le but de poursuivre plus avant le développement de projets communs, comme le renforcement de la gestion des frontières, on pourrait envisager une coopération fondée sur des contributions des Etats participants et des Etats partenaires. Le Japon a donné un exemple du rôle actif qu'un Etat partenaire pouvait jouer en contribuant à différents projets et activités de l'OSCE.

Détachements/stages

Les détachements/stages représentent un moyen approprié d'améliorer la coopération avec nos partenaires conformément à la pratique établie. Jusqu'à présent, deux Etats partenaires ont détaché des membres de mission. Des stagiaires de trois Etats partenaires ont été mis en contact avec la Section de la coopération extérieure.

De jeunes diplomates ou de jeunes diplômés issus des Etats partenaires pourraient être davantage encouragés à faire acte de candidature pour des stages au Secrétariat, dans d'autres institutions de l'OSCE et pour les opérations de terrain. Afin d'avoir un aperçu de l'expérience de l'OSCE, on pourrait envisager des détachements/des stages par les Etats partenaires au Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE (en particulier à l'Unité d'appui au FCS et à l'Unité de planification des opérations, y compris dans le domaine de l'analyse et de la recherche).

Visites de courte durée dans les missions (PC.DEC/233)

Il faudrait encourager davantage les Etats partenaires à profiter de l'occasion d'envoyer leurs représentants pour des visites de courte durée dans les missions de l'OSCE.

Préparatifs, au niveau des ambassadeurs, des réunions de haut niveau de la Troïka ministérielle de l'OSCE avec les ministres des affaires étrangères des Etats partenaires

Avant les réunions de haut niveau de la Troïka ministérielle de l'OSCE avec les représentants des Etats participants, qui ont généralement lieu la veille du Conseil ministériel

ou des réunions au sommet, des réunions préparatoires pourraient avoir lieu à Vienne au niveau des ambassadeurs (Troïka de l'OSCE, Secrétariat et Etats partenaires) pour une meilleure planification et préparation des résultats de ces réunions. Par ailleurs, des réunions d'information pourraient être organisées pour préparer les réunions du Conseil ministériel.

Réunions d'information à l'intention des représentants des Etats partenaires au Secrétariat de l'OSCE

La Section de la coopération extérieure a organisé, en coopération notamment avec la Section de la presse et de l'information, des ateliers de travail et des réunions d'information pour les représentants des Etats partenaires sur les objectifs, les activités et les structures de l'OSCE. Des réunions d'information pourraient également avoir lieu en coopération avec les Etats participants. Par exemple, l'Allemagne a parrainé en 2003 deux visites de représentants afghans venus prendre part à des réunions d'information au Secrétariat de l'OSCE.

Réunions conjointes occasionnelles du Groupe de contact méditerranéen et du Groupe de contact asiatique

Sur la base de l'intérêt exprimé par les Etats partenaires pour des thèmes se recoupant, tels que la traite des êtres humains, les questions de parité des sexes, la lutte contre le terrorisme et les questions relatives aux frontières, il pourrait être envisagé d'organiser des réunions conjointes du Groupe de contact méditerranéen et du Groupe de contact asiatique avec la participation d'experts qui mèneraient des réunions d'information sur des sujets appropriés.

Renforcement de la confiance dans la région méditerranéenne

La Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul en 1999 indiquait : « nous encouragerons les partenaires méditerranéens pour la coopération à tirer parti de notre expertise pour la mise en place dans la région méditerranéenne de structures et de mécanismes d'alerte précoce, de diplomatie préventive et de prévention des conflits. »

Un récent exemple du renforcement de la confiance est la visite de travail informelle des partenaires méditerranéens de l'OSCE qui a eu lieu en mai 2004, à l'invitation de la Slovaquie, dans le but de participer à des présentations pratiques et théoriques de certaines MDCS de l'OSCE. Cet événement comportait également la simulation d'une visite d'évaluation modelée sur le Document de Vienne 1999.

La proposition d'un éventuel centre de prévention des conflits pour la région méditerranéenne a été relancée lors du Séminaire méditerranéen intitulé « les mesures de confiance et les mesures de confiance et de sécurité : l'expérience de l'OSCE et l'intérêt qu'elle présente pour la région méditerranéenne », qui a eu lieu à Portoroz en octobre 2000. Cette proposition a une nouvelle fois été mentionnée dans le cadre du Conseil permanent en mars 2003 par le Ministre des affaires étrangères de Tunisie, ainsi que par un certain nombre de participants aux séminaires méditerranéens tenus à Aqaba (Jordanie) en octobre 2003 et à Charm El Cheikh (Egypte) en novembre 2004.

Moyens possibles de promouvoir le dialogue et la coopération dans la dimension politico-militaire

Les domaines additionnels suivants de coopération et d'interaction visant à améliorer la sécurité mutuelle ont été établis avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération :

- Participation plus régulière aux réunions du FCS. Comme première mesure vers davantage de dialogue, les partenaires seront invités à participer aux réunions, à l'initiative du président, lorsque l'ordre du jour comportera des questions qui pourraient être d'un intérêt particulier pour eux, rendant ainsi les activités politico-militaires, notamment les mécanismes de décision, plus transparents ;
- Fourniture d'une plate-forme pour les contributions des partenaires par le biais du dialogue de sécurité au FCS (c'est-à-dire invitations pour les ministres de la défense ou les représentants de haut niveau d'organisations, exposés sur la planification de la défense présentés par les partenaires) ;
- Participation à des conférences liées au FCS, par exemple des conférences de suivi sur des questions telles que le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ;
- Organisation de manifestations parallèles avec les partenaires asiatiques et méditerranéens pour la coopération au cours des grandes réunions et conférences auxquelles ils sont invités, afin de promouvoir la coopération et de permettre aux partenaires de mieux se familiariser avec l'OSCE et, plus particulièrement, avec les acquis du FCS ;
- Extension volontaire des invitations des partenaires par les Etats participants, comme cela a déjà eu lieu dans certains cas, à des visites, démonstrations, séminaires et journées « portes ouvertes » avec des ordres du jour préétablis concernant la mise en œuvre des MDCS ;
- Extension volontaire des invitations des partenaires pour la coopération à participer à des activités organisées au titre du Chapitre IV du Document de Vienne (visites de bases aériennes, visites d'installations militaires, démonstrations de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure, visites d'observation) ;
- Sur la base de l'expérience acquise par le Bureau du Représentant personnel du Président en exercice pour l'application des articles II et IV de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, ainsi que par la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, prise en considération de la possibilité d'échanges de vues sur la façon dont les activités de préparation aux situations d'urgence civile et militaire pourraient servir de mesure de renforcement de la confiance et de la sécurité ;
- Organisation d'un séminaire informel sur les ALPC suivant le schéma de la seconde réunion du Forum régional des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)/Groupe intersessions sur les MDCS en 2005. Les membres du Forum régional de l'ANASE pourraient être invités à y participer, ce qui fournirait l'occasion d'un suivi des

discussions qui ont eu lieu lors de la conférence OSCE–Japon 2004 à Tokyo. Les partenaires pour la coopération pourraient être invités à cette activité.

- Développement des canaux de communication, en particulier entre les établissements militaires, et visites réciproques de représentants militaires ;
- Contacts réguliers et éventuelles activités menées conjointement par l’OSCE/le FCS et d’autres organisations régionales (Ligue des Etats arabes, ANASE/Forum régional de l’ANASE, Organisation de la Conférence islamique, Conférence sur l’interaction et les mesures de confiance en Asie, Union africaine), notamment participation mutuelle à des événements officiels (par exemple, Conférence annuelle d’examen des questions de sécurité, réunions annuelles d’évaluation de l’application, Forum régional de l’ANASE/Groupe intersessions) et à des ateliers techniques communs ;
- Exploration des possibilités de créer une page d’accueil spéciale pour les partenaires afin de partager des informations par le biais d’Internet ;
- Diffusion d’informations sur des questions liées au FCS et les activités intéressant les Etats partenaires et vice-versa ;
- Examen, si cela est demandé, de la possibilité de traduire le Document sur les ALPC ainsi que les guides des meilleures pratiques dans les langues des pays partenaires.

Programme des chercheurs résidents

Les candidats des Etats partenaires asiatiques et méditerranéens sont invités à faire acte de candidature pour participer au programme des chercheurs résidents qui est destiné à donner aux chercheurs travaillant sur l’OSCE ou des sujets liés à l’OSCE la possibilité de mener des recherches dans les archives de l’Organisation à Prague.

Réseau d’instituts de recherche

Il pourrait être envisagé de créer un réseau de recherche, notamment d’instituts de recherche et de centres stratégiques, dans les Etats partenaires. Le réseau de coopération en matière de recherche OSCE-Asie, tel que proposé en 2003, pourrait servir d’intermédiaire pour un échange de vues prospectif entre l’Asie et l’Europe. Dans la région méditerranéenne, des contacts pourraient être instaurés avec les réseaux en place, tels que EuroMeSCo¹ et d’autres instituts et centres des Etats méditerranéens.

4. Incitation des partenaires pour la coopération à mettre en œuvre volontairement les normes, principes et engagements de l’OSCE, notamment comme moyen de renforcer l’interaction avec l’OSCE

Afin de développer plus avant le concept de partenariat de l’OSCE, les Etats participants ont décidé d’encourager les partenaires à appliquer volontairement les normes, principes et engagements de l’OSCE. Parallèlement, ils reconnaissent que les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération sont membres de l’Organisation des Nations

1 Depuis sa création en 1996, le réseau EuroMeSCo a été adopté par le processus de Barcelone en tant que mesure de confiance officielle. Le réseau EuroMeSCo est actuellement formé de 39 instituts de toute l’Europe et des pays de la région méditerranéenne.

Unies et sont, par conséquent, déjà liés par des normes et des principes internationaux partagés également par les Etats participants. Les Etats partenaires sont toutefois encouragés à envisager de tirer parti de l'expérience que l'OSCE a accumulée sur trois décennies en matière d'application du concept de sécurité globale dans la pratique, et à s'en servir comme source d'inspiration.

Les Etats partenaires et les Etats participants devraient coopérer au recensement des domaines de l'acquis de l'OSCE sur lesquels les Etats partenaires pourraient initialement se concentrer, en gardant à l'esprit la valeur ajoutée, pour les Etats partenaires, de l'application des normes, principes et engagements de l'OSCE.

L'OSCE et les Etats participants pourraient les assister dans leurs efforts.

L'OSCE pourrait chercher des moyens de communiquer aux Etats partenaires intéressés, aux autres Etats intéressés, aux organisations internationales et autres, l'essence ainsi que les détails de ses normes, principes et engagements. Un projet est en cours pour marquer le trentième anniversaire de la CSCE en 2005 par la publication d'une brochure portant sur les acquis de l'OSCE et leur développement, pour que les Etats participants, les Etats partenaires et autres puissent en tirer parti.

Dans le domaine politico-militaire, les Etats partenaires ont déjà été invités à des contacts et à des visites militaires (par exemple, FSC.AIAM/36/04).

Des domaines additionnels de coopération dans la dimension politico-militaire pourraient être les suivants :

- Le CPC pourrait fournir son expertise pour un échange d'informations, à titre d'essai, portant sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure, entre les partenaires asiatiques et méditerranéens, si cela les intéresse (Document de Vienne 1999, chapitre I, paragraphes 13 et 14) ;
- A la demande soit des partenaires, soit des Etats participants, il pourrait être envisagé que les partenaires présentent, dans le cadre du FCS, des exposés sur la planification de leur défense (Document de Vienne 1999, chapitre II, paragraphe 15) ;
- Un dialogue pourrait prendre place, à l'initiative des partenaires, sur les questions d'alerte précoce et de gestion des crises (Document de Vienne 1999, chapitre III, paragraphes 16 à 18) ;
- A l'initiative soit des partenaires, soit des Etats participants, le CPC pourrait fournir son expertise pour organiser une démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure (Document de Vienne 1999, chapitre IV, paragraphes 31 à 35) ;
- Tant les Etats participants que les partenaires pour la coopération sont encouragés à tirer profit des mesures figurant dans le Document de Vienne, dans un contexte régional (Document de Vienne 1999, chapitre X) ;
- Les partenaires pour la coopération et les Etats participants pourraient entreprendre, sur la base d'accords séparés ou sous la forme de MDSCS régionales, des mesures (telles qu'énumérées dans le Document de Vienne 1999, chapitre X, paragraphe 144) pour accroître la transparence et la confiance au niveau régional ;

- A l’initiative soit des partenaires pour la coopération, soit des Etats participants, le CPC pourrait, par le biais de l’échange d’informations, fournir son expertise sur les principes de transparence et de retenue dans le transfert d’armes conventionnelles et des technologies connexes (Principes régissant les transferts d’armes conventionnelles) ;
- La possibilité pourrait être envisagée de participer à l’appui au développement institutionnel en familiarisant les partenaires avec la Décision V du Document d’Helsinki 1992, qui présente un programme de travail complet (la formule « appliquant le Document de Helsinki 1992 et y donnant suite » a été intégrée aux conclusions du Sommet d’Istanbul 1999). A cet effet, le soutien pourrait être bilatéral (Président du FCS-partenaire) ou multilatéral (par l’intermédiaire du Groupe de contact et/ou de réunions conjointes Conseil permanent-FCS-partenaire pour la coopération et/ou du dialogue de sécurité) ;
- Il pourrait être envisagé de fournir des services d’experts aux partenaires souhaitant mettre en place un CPC régional, s’ils le jugent nécessaire.

5. Exploration des possibilités d’étendre plus largement les normes, principes et engagements de l’OSCE aux zones adjacentes

L’expérience de l’OSCE en matière de sécurité globale fournit de nombreuses idées pour traiter des questions qui se posent dans les trois dimensions traditionnelles de l’OSCE ainsi que des questions transdimensionnelles. De ce fait, les normes, principes et engagements de l’OSCE peuvent également être appliqués à l’extérieur de l’espace de l’OSCE et par d’autres que les partenaires de l’OSCE pour la coopération. Un grand nombre de ces normes, principes et engagements sont déjà partagés par d’autres, puisqu’ils sont identiques ou très semblables à ceux figurant dans les conventions et les documents adoptés par d’autres organisations internationales, qu’ils soient juridiquement ou politiquement contraignants.

Néanmoins, l’acquis de l’OSCE est en grande partie unique et son utilité a été prouvée dans la pratique dans l’espace de l’OSCE.

Faire partager plus largement les normes, principes et engagements de l’OSCE par d’autres est facilité si ces normes, principes et engagements peuvent leur être communiqués sous une forme et avec une clarté qui leur permettent de mieux évaluer leur utilité.

L’OSCE devrait, par exemple, prêter une attention particulière à la tenue à jour de son Manuel et à sa diffusion à grande échelle également dans les régions adjacentes. Les engagements de l’OSCE dans des domaines spécifiques tels que la dimension humaine et la dimension politico-militaire pourraient également être diffusés et expliqués.

Une brochure consacrée à l’acquis de l’OSCE et à son développement, telle que celle qui est en préparation pour 2005, devrait être largement diffusée.

La traduction des publications de l’OSCE dans des langues largement utilisées dans les pays partenaires et les régions adjacentes, financée par des contributions volontaires, pourrait être envisagée.

La mesure dans laquelle il est possible de faire partager plus largement les normes, principes et engagements de l'OSCE dépend des efforts de l'Organisation et de ses Etats participants, mais également des besoins d'autres et de l'intérêt qu'ils éprouvent à s'en inspirer lorsqu'ils recherchent des solutions à différentes questions relatives à la sécurité globale.

L'OSCE et les Etats participants devraient saisir plus souvent l'occasion de faire connaître à d'autres les normes, principes et engagements appropriés pour qu'ils puissent en tenir compte lorsqu'ils abordent des questions relatives à la sécurité globale.

D'autres organisations régionales fournissent à l'OSCE un important moyen pour établir des contacts avec les régions adjacentes, mais elles ne doivent pas être considérées comme une alternative aux relations avec les Etats partenaires. Ces organisations sont l'Union africaine, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE/Forum régional de l'ANASE), la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, la Ligue des Etats arabes (LEA), l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS).

Des représentants d'autres organisations régionales ont effectué une visite à l'OSCE et ont participé à ses activités. Réciproquement, des représentants de l'OSCE ont été invités à leurs réunions.

Des activités communes entre l'OSCE et les organisations régionales à l'extérieur de l'espace de l'OSCE pourraient être organisées dans la limite des possibilités existantes de financement. Cela pourrait être :

- Des activités communes telles que des ateliers techniques qui pourraient être organisés entre l'OSCE et des organisations régionales en dehors de la région de l'OSCE (telles que la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Union africaine et l'ANASE/Forum régional de l'ANASE), avec la participation d'experts provenant des Etats participants de l'OSCE et des pays membres des organisations régionales ;
- D'éventuelles manifestations communes fondées sur des débats entre l'OSCE et les organisations régionales, dans le cadre du Conseil permanent ou du Forum pour la coopération en matière de sécurité, à Vienne ou dans les pays accueillant les organisations régionales ;
- La promotion de la participation :
 - a) Aux conférences annuelles d'examen des questions de sécurité ;
 - b) Aux réunions annuelles d'évaluation de l'application ;
 - c) Aux réunions du Forum économique ; et
 - d) Aux réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux réunions supplémentaires sur la dimension humaine.

6. Procédures concernant les demandes futures de partenariat

La question des demandes de partenariat a été abordée pour la dernière fois en 2001, lorsque le Conseil permanent a pris note et s'est félicité d'un rapport dit « rapport Ladsous » (PC.DEC/430) sur des recommandations concernant les demandes futures de partenariat.

Les recommandations et observations figurant dans le rapport ont été largement prises en compte et mises en œuvre. En particulier :

- Le Groupe de contact avec les partenaires asiatiques a été créé en 2003 ;
- Les Etats partenaires ont participé de plus en plus activement aux activités de l'OSCE ; et
- Les relations avec les autres organisations régionales ont continué de se développer, mais ne sont pas considérées comme une alternative aux relations avec les Etats partenaires.

Le rapport mentionne les facteurs suivants en rapport avec une possible admission de nouveaux partenaires :

- Des relations étroites existantes ;
- Le partage par le pays candidat des principes, valeurs et objectifs de l'OSCE ;
- Les intérêts en matière de sécurité qu'il a en commun avec l'OSCE ;
- La valeur de son partenariat avec l'OSCE et son intention de participer activement aux travaux de l'Organisation.

Le rapport souligne que ces facteurs ne sont ni exclusifs ni cumulatifs ; ils mettent en lumière l'idée d'une « affinité » qui devrait gouverner toute décision en la matière.

Lorsque l'Afghanistan a été accueillie en tant que partenaire pour la coopération en 2003, le rapport cité ci-dessus était rappelé dans la décision (PC.DEC/537).

Lors de l'examen des procédures, des directives ou des critères pour d'éventuelles nouvelles demandes de partenariat, la majorité des délégations des Etats participants ont souligné l'importance de continuer à privilégier une approche ouverte et flexible. Les éventuelles nouvelles demandes devraient être examinées au cas par cas et le rapport Ladsous donne suffisamment d'éléments d'orientation pour les discussions.

Deux délégations se sont dites favorables à l'élaboration de critères ou de lignes directrices plus formels pour permettre aux Etats participants d'être mieux à même d'examiner les éventuelles demandes. Ces critères ou lignes directrices pourraient être de même nature que ceux indiqués dans le rapport Ladsous. Une délégation a souligné qu'il faudrait particulièrement prendre en compte l'utilité de la contiguïté géographique.

EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DE LA COOPERATION AVEC LES PARTENAIRES MEDITERRANEENS POUR LA COOPERATION ET LES PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPERATION, ETABLIE A PARTIR DES DOCUMENTS ADOPTES

Acte final d'Helsinki (1975)

Questions relatives à la sécurité et à la coopération en Méditerranée

Les Etats participants,

Conscients des aspects géographiques, historiques, culturels, économiques et politiques de leurs rapports avec les Etats méditerranéens non participants,

Convaincus que la question de la sécurité en Europe doit être considérée dans le contexte plus large de la sécurité dans le monde et qu'elle est étroitement liée à la sécurité dans la région méditerranéenne tout entière, si bien que le processus de l'amélioration de la sécurité ne devrait pas être limité à l'Europe mais devrait s'étendre à d'autres parties du monde et en particulier à la région méditerranéenne,

Persuadés que le renforcement de la sécurité et le développement de la coopération en Europe sont de nature à encourager des développements positifs dans la région de la Méditerranée, et exprimant leur intention de contribuer à la paix, la sécurité et la justice dans cette région, pour lesquelles les Etats participants et les Etats méditerranéens non participants ont un intérêt commun,

Reconnaissant l'importance de leurs relations économiques mutuelles avec les Etats méditerranéens non participants et conscients de leur intérêt commun dans le développement ultérieur de la coopération,

Prenant note avec satisfaction de l'intérêt manifesté pour la Conférence, depuis ses débuts, par les Etats méditerranéens non participants et ayant dûment tenu compte des contributions qu'ils ont présentées,

Déclarent leur intention :

- de favoriser le développement de relations de bon voisinage avec les Etats méditerranéens non participants, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, sur lesquels leurs relations se fondent, et à la Déclaration des Nations Unies relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, et en conséquence, dans ce contexte, de s'inspirer dans leurs relations avec les Etats méditerranéens non participants, des principes contenus dans la Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants ;
- de chercher, en poursuivant l'amélioration de leurs relations avec les Etats méditerranéens non participants, à accroître la confiance mutuelle de façon à promouvoir la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région méditerranéenne ;

- d’encourager avec les Etats méditerranéens non participants le développement d’une coopération mutuellement avantageuse dans les divers domaines de l’activité économique, notamment par l’expansion des échanges commerciaux, sur la base d’une conscience commune de la nécessité d’assurer la stabilité et le progrès, des relations commerciales, de leurs intérêts économiques mutuels et de leurs différents niveaux de développement économique, assurant ainsi leur progrès économique et leur bien-être ;
- de contribuer à un développement diversifié de l’économie des pays méditerranéens non participants, en tenant dûment compte de leurs objectifs nationaux de développement, et de coopérer avec ces pays, en particulier dans les domaines de l’industrie, de la science et de la technologie, dans les efforts qu’ils déploient pour parvenir à une meilleure utilisation de leurs ressources, favorisant ainsi un développement plus harmonieux des relations économiques ;
- d’intensifier leurs efforts et leur coopération sur une base bilatérale et multilatérale avec les Etats méditerranéens non participants en vue d’améliorer l’environnement de la Méditerranée et particulièrement de sauvegarder les ressources biologiques et l’équilibre écologique de la mer, par des mesures appropriées comme la prévention de la pollution et la lutte contre celle-ci ; à cette fin, et compte tenu de la situation actuelle, de coopérer par l’intermédiaire d’organisations internationales compétentes, en particulier dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) ;
- de développer encore les contacts et la coopération avec les Etats méditerranéens non participants dans les autres domaines pertinents.

Pour favoriser la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus, les Etats participants déclarent également leur intention de maintenir et d’amplifier les contacts et le dialogue amorcés par la CSCE avec les Etats méditerranéens non participants, afin d’y inclure tous les Etats de la Méditerranée, en vue de contribuer à la paix, à la réduction des forces armées dans la région, au renforcement de la sécurité, à la diminution des tensions dans la région et à l’élargissement de la coopération, perspectives pour lesquelles tous partagent le même intérêt, ainsi qu’en vue de définir de nouveaux objectifs communs.

Les Etats participants s’attacheront, dans le cadre de leurs efforts multilatéraux, à encourager des progrès et des initiatives appropriées, ainsi qu’à procéder à un échange de vues sur la réalisation des buts mentionnés ci-dessus.

Réunions de suivi

Lors des réunions de suivi de la CSCE après Helsinki, les Etats méditerranéens ont été invités à faire des contributions écrites et orales. Par ailleurs, un certain nombre de réunions plus ciblées ont été tenues sur des questions méditerranéennes principalement liées aux domaines économique, social, environnemental, scientifique et culturel, et auxquelles les Etats méditerranéens ont été invités à participer (La Valette en 1979 ; Venise en 1984 ; Palma de Majorque en 1990 et La Valette en 1993).

Sommet de Paris 1990

Orientations pour l'avenir (...) Méditerranée

Nous estimons que les changements politiques fondamentaux survenus en Europe revêtent une signification positive pour la région méditerranéenne. Nous poursuivrons donc nos efforts pour renforcer la sécurité et la coopération en Méditerranée, en tant qu'élément important de stabilité en Europe. Nous nous félicitons du Rapport de la Réunion de Palma de Majorque sur la Méditerranée, dont nous soutenons tous les résultats.

Nous sommes préoccupés par les tensions persistantes dans la région, et réitérons notre détermination à intensifier nos efforts pour trouver, par des moyens pacifiques, des solutions justes, viables et durables aux problèmes cruciaux en suspens, fondées sur le respect des Principes de l'Acte final.

Nous souhaitons promouvoir des conditions favorables au développement harmonieux et à la diversification des relations avec les Etats méditerranéens non participants. La coopération renforcée avec ces Etats sera poursuivie dans le but de promouvoir le développement économique et social et, par suite, d'accroître ainsi la stabilité dans la région. A cette fin, nous nous efforcerons, de concert avec ces pays, de réduire de façon substantielle l'écart de prospérité entre l'Europe et ses voisins méditerranéens.

Réunion du Conseil ministériel de Prague 1992

Chapitre X : Relations avec les Etats non participants

45. Le Conseil demande à la Réunion de suivi de Helsinki de recommander des moyens pratiques d'établir un dialogue souple entre la CSCE et les Etats ou groupes d'Etats intéressés non participants, grâce par exemple à des contacts entre lesdits Etats et le Président en exercice du Conseil ou du Comité des hauts fonctionnaires.

Document du Sommet d'Helsinki (1992)

Chapitre IV : Relations (...) avec les Etats non-participants (...)

(1) Les nouvelles tâches qui incombent à la CSCE supposent qu'elle ait des relations mieux définies et des contacts plus étroits avec des organisations internationales, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies et avec des Etats non participants.

(...)

(9) Conformément au paragraphe 45 du Document de Prague, les Etats participants se proposent d'approfondir leur coopération et de resserrer leurs liens avec des Etats non participants, comme le Japon, qui s'intéressent à la CSCE, souscrivent à ses principes et objectifs et sont activement engagés dans la coopération européenne dans le cadre d'organisations compétentes en la matière.

(10) A cette fin, le Japon sera invité à assister aux réunions de la CSCE, y compris celles des chefs d'Etat ou de gouvernement, du Conseil de la CSCE, du CHF et d'autres organes

appropriés de la CSCE qui examinent des aspects spécifiques d'une consultation et d'une coopération élargies.

(11) Des représentants du Japon pourront présenter des contributions à ces réunions, sans participer à l'élaboration et l'adoption de décisions, sur des questions auxquelles le Japon est directement intéressé et/ou pour lesquelles il souhaite coopérer activement avec la CSCE.

(...)

(7) Rappelant les dispositions de l'Acte final et des autres documents pertinents de la CSCE et conformément à la pratique établie, les Etats méditerranéens non participants continueront à être invités à contribuer aux activités de la CSCE.

(8) D'autres mesures visant à étendre le champ de la coopération avec les Etats méditerranéens non participants sont exposées au chapitre X :

Chapitre X : Méditerranée

(1) Les Etats participants reconnaissent que les changements survenus en Europe intéressent la région méditerranéenne et, qu'à l'inverse, l'évolution de la situation dans cette région dans les domaines de l'économie, de la société, de la politique et de la sécurité peuvent avoir des conséquences pour l'Europe. Dans ce contexte, le CHF s'efforcera de lier les questions relatives à la coopération en Méditerranée aux objectifs du processus de la CSCE et examinera, en tant que de besoin, les modalités pratiques selon lesquelles les Etats méditerranéens non participants pourraient contribuer aux travaux de la CSCE.

(2) Le Président en exercice du CHF est encouragé à resserrer les contacts avec les Etats méditerranéens non participants en vue d'établir un échange effectif d'informations.

(3) Les Etats méditerranéens non participants seront invités aux futures conférences d'examen pour présenter des contributions concernant la sécurité et la coopération en Méditerranée.

(4) Un séminaire méditerranéen de la CSCE sera organisé sous les auspices du CHF au cours de l'année suivant la présente Réunion de suivi. Ce séminaire se réunira pour une durée maximale de cinq jours ouvrables. La date, le lieu et l'ordre du jour du séminaire seront arrêtés par le CHF.

(5) Les Etats méditerranéens non participants pourront assister au séminaire et des invitations leur seront envoyées à cet effet.

(6) L'ordre du jour du séminaire pourra comprendre des sujets tels que l'environnement, l'évolution démographique ou le développement économique et d'autres domaines de coopération bilatérale et multilatérale entre les Etats participant à la CSCE et les Etats méditerranéens non participants, qui s'inscrivent dans le cadre général des principes de coopération dans la région de la Méditerranée, comme le prévoient l'Acte final et d'autres documents de la CSCE. Le séminaire n'établira pas de document contenant des engagements liant les Etats participant à la CSCE.

3ème séance plénière du Comité permanent (1993)

En décembre 1993 à Vienne, suite à une demande présentée par le Japon, les Etats participants ont décidé d'inviter le Japon à assister aux séances plénières du Comité permanent et à présenter des contributions.

25ème Réunion du Comité des hauts fonctionnaires (1994)

Le Comité des hauts fonctionnaires,

- Ayant examiné les demandes de cinq Etats méditerranéens non participants (Algérie, Egypte, Israël, Maroc et Tunisie) qui partagent les principes et objectifs de la CSCE et souhaitent s'associer de manière plus étroite et plus structurée aux activités de la CSCE ;
- Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes du Document de Helsinki (chap. IV, par. 7 et 8, et X, par. 1 à 6), la décision de la 23ème Réunion du CHF (23-CSO/Journal No 3, Annexe 4) et le chapitre IX des Décisions de la Réunion de Rome du Conseil sur le sujet ;
- Déterminé à intensifier encore les relations entre la CSCE et les Etats méditerranéens non participants susmentionnés ;

A pris la décision suivante :

1. L'Algérie, l'Egypte, Israël, le Maroc et la Tunisie seront régulièrement invités aux réunions du Conseil des ministres de la CSCE ainsi qu'aux conférences d'examen. Ils ne participeront ni à la préparation ni à l'adoption des décisions, mais ils auront le droit de présenter des contributions sur les questions relatives à la sécurité et à la coopération en Méditerranée.
2. Ces pays seront invités à des réunions régulières avec la Troïka de la CSCE à la fois pour faciliter un dialogue plus structuré sur l'évolution de la situation dans le cadre de la CSCE et pour préciser des questions d'intérêt commun qui pourront être traitées ultérieurement. Dans ce contexte, la Troïka pourra présenter des propositions portant sur l'invitation au cas par cas des Etats susmentionnés à des réunions des organes de la CSCE et sur l'organisation de séminaires spéciaux consacrés à la Méditerranée.
3. Ils pourront également être invités au cas par cas à des séminaires et à d'autres réunions spéciales dont le thème présenterait pour eux un intérêt particulier.
4. Ils auront accès à tous les documents officiels de la CSCE, sous la responsabilité du Président en exercice de la CSCE assisté par le Secrétaire général de la CSCE.
5. Ils auront le droit de présenter leurs vues, sur des questions d'intérêt commun, au Président en exercice de la CSCE, qui les communiquera aux autres Etats participants.

Le CHF examinera régulièrement la décision susmentionnée compte tenu de l'expérience et de la mesure dans laquelle les Etats concernés continuent de partager les principes et objectifs de la CSCE.

[La Jordanie est devenue partenaire méditerranéen pour la coopération en mai 1998 ; voir ci-dessous]

27ème Réunion du Comité des hauts fonctionnaires (1994)

Le Comité des hauts fonctionnaires,

Prenant acte avec satisfaction de la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République de Corée au Président en exercice dans laquelle la République de Corée manifeste son intérêt pour les travaux et l'expérience de la CSCE et son désir de souscrire à la cause de la CSCE,

A pris la décision suivante :

1. La République de Corée sera invitée à la Conférence d'examen de Budapest à observer les débats en plénière ainsi que dans les groupes de travail traitant de questions qui l'intéressent plus particulièrement ;
2. La République de Corée sera invitée à participer et faire des contributions au prochain sommet de la CSCE ;
3. La République de Corée pourra être invitée sur une base ad hoc aux séminaires et autres réunions spéciales sur des sujets présentant pour elle un intérêt particulier ;
4. Le Secrétaire général de la CSCE est invité à prendre des dispositions pour assurer un échange d'informations plus régulier (y compris l'accès à des documents officiels de la CSCE) entre la CSCE et la République de Corée.

Le Comité des hauts fonctionnaires examinera la décision ci-dessus à la lumière de l'expérience, en se fondant sur les dispositions pertinentes (chap. IV, par. 9 à 11) du Document de Helsinki 1992 et sur d'autres critères qui pourraient être définis par le prochain sommet de la CSCE concernant les relations avec les Etats non participants.

28ème Réunion du Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE (1994)

Les modalités d'organisation du Sommet de Budapest 1994 ont été adoptées lors de cette réunion ; il a été décidé d'y inviter les Etats méditerranéens non participants, le Japon et la Corée.

Sommet de Budapest (1994)

Chapitre X : Méditerranée

1. Les Etats méditerranéens non participants entretiennent de longue date des relations avec la CSCE et manifestent depuis toujours un vif intérêt pour ses activités. Se déclarant à nouveau convaincus que le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée est important pour la stabilité de la région de la CSCE, les Etats participants se félicitent des accords conclus récemment dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Faisant référence au Document

de Helsinki 1992 et confirmant les décisions prises ultérieurement, les Etats participants décident d'intensifier le dialogue avec les cinq Etats méditerranéens non participants mentionnés dans la décision de la 25ème Réunion du Comité des hauts fonctionnaires.

2. Dans ce but, et répondant à l'intérêt exprimé par ces Etats méditerranéens non participants, ils décident de ce qui suit :

- a) Un groupe de contact informel à composition non limitée sera établi au niveau des experts dans le cadre du Conseil permanent à Vienne. Ce groupe se réunira périodiquement pour mener un dialogue avec ces Etats méditerranéens afin de faciliter l'échange d'informations présentant un intérêt mutuel et de promouvoir des idées nouvelles.
- b) Conformément à la tradition qu'a établie la CSCE en organisant des séminaires consacrés à la Méditerranée, les Etats participants décident de tenir en 1995 un séminaire sur le thème de l'expérience de la CSCE dans le domaine des mesures de confiance. Ils envisagent également d'organiser à l'avenir des séminaires sur des questions d'intérêt mutuel. Ils se félicitent de l'offre de la République arabe d'Egypte d'accueillir le séminaire susmentionné et encouragent les quatre autres Etats méditerranéens non participants à faire des propositions similaires.
- c) Au cours de son mandat, le Président en exercice mènera des consultations de haut niveau entre la CSCE, représentée par la Troïka et le Secrétaire général, et les Etats méditerranéens non participants.
- d) Afin d'examiner les propositions émanant du groupe de contact, des séminaires et des consultations de haut niveau, le Président en exercice invitera au cours de l'année des représentants de ces Etats méditerranéens non participants, en tant que de besoin, à toute séance du Conseil permanent consacrée exclusivement aux questions « Méditerranée », ou du Conseil supérieur lorsque ce point figure à son ordre du jour. Le Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité, avec l'accord des Etats participants, pourra également inviter des représentants de ces Etats méditerranéens non participants à des réunions consacrées aux questions « Méditerranée ».

49ème séance plénière du Conseil permanent (1995)

Dans sa décision PC.DEC/94, adoptée le 5 décembre 1995, le Conseil permanent a décidé que l'expression « partenaires pour la coopération » serait désormais utilisée pour se référer au Japon et à la République de Corée, et que l'expression « partenaires méditerranéens pour la coopération » serait utilisée pour se référer à l'Algérie, à l'Egypte, à Israël, [à la Jordanie], au Maroc et à la Tunisie.

Sommet de Lisbonne 1996

Il est stipulé dans la décision relative au développement du programme du Forum pour la coopération en matière de sécurité que :

« Les Etats participants examineront la possibilité de faire bénéficier, sur demande et dans la limite des ressources disponibles, les Etats partenaires situés dans la région méditerranéenne adjacente de l'expérience du FCS. »

Réunions du Conseil ministériel à Copenhague en 1997 et Oslo en 1998

Lors de ces deux réunions, l'accent a été mis sur l'importance des relations avec les Etats partenaires.

169ème séance plénière du Conseil permanent (1998)

La Jordanie a été accueillie en tant que partenaire méditerranéen pour la coopération par l'adoption de la décision PC.DEC/227 du 22 mai 1998.

Sommet d'Istanbul 1999

La Charte de sécurité européenne a été adoptée au Sommet d'Istanbul le 19 novembre 1999. Lors de cette réunion, les chefs d'Etat et de gouvernement ont déclaré au chapitre V intitulé « Nos partenaires pour la coopération » :

48. Nous reconnaissons l'interdépendance qui existe entre la sécurité de l'espace de l'OSCE et celle des partenaires pour la coopération, de même que notre attachement aux relations et au dialogue avec ces partenaires. Nous insistons en particulier sur les relations de longue date avec nos partenaires méditerranéens, l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie. Nous reconnaissons la participation et le soutien accrus de nos partenaires pour la coopération au travail de l'OSCE. Nous fondant sur cette interdépendance, nous sommes prêts à développer encore ce processus. Appliquant le document de Helsinki 1992 et le document de Budapest 1994 et y donnant suite, nous travaillerons en relation plus étroite avec les partenaires pour la coopération à la promotion des normes et principes de l'OSCE. Nous prenons note avec satisfaction de leur souhait d'encourager la mise en œuvre des normes et principes de l'Organisation, y compris du principe fondamental de règlement des conflits par des moyens pacifiques. A cette fin, nous inviterons plus régulièrement les partenaires pour la coopération à participer de manière plus active au travail de l'OSCE au fur et à mesure que le dialogue se développera.

49. Les possibilités qu'offrent le Groupe de contact et les séminaires sur la région méditerranéenne doivent être pleinement explorées et exploitées. S'inspirant du mandat de Budapest, le Conseil permanent examinera les recommandations émanant du Groupe de contact et des séminaires sur la région méditerranéenne. Nous encouragerons les partenaires méditerranéens pour la coopération à tirer parti de notre expertise pour la mise en place, dans la région méditerranéenne, de structures et mécanismes d'alerte précoce, de diplomatie préventive et de prévention des conflits.

50. Nous nous réjouissons de la participation accrue du Japon et de la République de Corée à nos travaux. Nous prenons note avec satisfaction de la contribution du Japon aux activités de l'OSCE sur le terrain. Nous chercherons à renforcer encore notre coopération avec nos partenaires asiatiques pour relever des défis d'intérêt commun.

307ème séance plénière du Conseil permanent (2000)

Durant cette réunion, qui a eu lieu le 9 novembre 2000, deux décisions relatives aux Etats partenaires ont été adoptées :

La décision PC.DEC/378 qui octroie le statut de partenaire pour la coopération à la Thaïlande.

La décision PC.DEC/379 qui chargeait « un groupe de travail informel à composition non limitée d'élaborer d'ici le mois de juin de 2001 des recommandations relatives aux conditions dans lesquelles seront examinées les futures demandes d'octroi du statut de partenaire ».

348ème séance plénière du Conseil permanent (2001)

Dans sa décision PC.DEC/430, le Conseil permanent a pris note et s'est félicité du rapport sur les recommandations concernant les demandes futures de partenariat (PC.DEL/344/01/Rev.4).

Conseil ministériel de Bucarest 2001

Durant cette réunion, une décision a notamment été adoptée (MC(9).DEC/1/Corr.1), qui contenait « Le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme ».

28. Etats participants/Secrétariat : Ils renforceront la coopération et l'échange d'informations, par les voies officielles ou officieuses, avec les autres groupements, organisations et institutions pertinents engagés dans la lutte contre le terrorisme. Ils renforceront la coopération avec l'Union européenne en matière d'analyse et d'alerte précoce et accentueront la synergie avec le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et l'Initiative centre-européenne dans les domaines intéressant la lutte contre le terrorisme. Ils favoriseront dans l'espace de l'OSCE le dialogue sur les questions intéressant les nouvelles menaces et les nouveaux défis. Ils élargiront le dialogue avec des partenaires en dehors de l'espace de l'OSCE, comme les partenaires méditerranéens pour la coopération et les partenaires pour la coopération en Asie, l'Organisation de coopération de Shanghai, la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'Organisation de la conférence islamique, la Ligue des Etats arabes, l'Union africaine et les Etats riverains de l'espace de l'OSCE pour confronter les meilleures pratiques et les enseignements dégagés de l'action antiterroriste en vue d'une application dans l'espace de l'OSCE.

Au cours du même Conseil ministériel, un sous-comité économique et environnemental du Conseil permanent a été établi (décision MC(9).DEC/3/Corr.1 du 4 décembre 2001) et appelé, le cas échéant, à inviter, notamment, les partenaires pour la coopération à participer à ses réunions.

445ème séance plénière du Conseil permanent (2003)

Par sa décision PC.DEC/537 du 3 avril 2003, le Conseil permanent a octroyé le statut de partenaire pour la coopération à l'Afghanistan.

Conseil ministériel de Maastricht (2003)

(MC.DOC/1/03) :

(...)

23. Compte tenu de l'importance accrue des menaces qui émanent des régions adjacentes ou qui y prennent davantage d'ampleur, l'OSCE intensifiera sa coopération avec ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération en identifiant, à un stade précoce, les domaines communs d'intérêt et de préoccupation, ainsi que de nouvelles possibilités

d'action coordonnée. Nous les encouragerons à appliquer volontairement les principes et les engagements de l'OSCE et coopérerons, le cas échéant, avec eux à cet égard. A titre de premier pas vers un renforcement du dialogue, nous inviterons tous nos partenaires pour la coopération à participer plus fréquemment, en qualité d'observateurs, aux réunions du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité. L'OSCE étudiera également des moyens d'étendre à d'autres régions, notamment aux zones avoisinantes, ses normes, principes, engagements et valeurs. Les contacts avec les organisations dans ces régions seront intensifiés.

(...)

51. Un des moyens de contrer les menaces extérieures à la région de l'OSCE consiste à examiner les possibilités d'étendre les principes, normes et mesures contenues dans un grand nombre de documents politico-militaires de l'OSCE aux régions adjacentes. L'OSCE cherche tout particulièrement à encourager ses partenaires pour la coopération ainsi que ses partenaires méditerranéens pour la coopération à participer à un certain nombre d'échanges d'informations existants ainsi qu'à d'autres initiatives dans le cadre des mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE. Des échanges mutuels dans le domaine de l'alerte précoce seront encouragés.

484ème séance plénière du Conseil permanent

Le Conseil permanent, dans sa décision PC.DEC/571 du 2 décembre 2003, a décidé :

(...)

- D'identifier des domaines additionnels de coopération et d'interaction avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération en vue de renforcer la sécurité mutuelle ;
- D'encourager les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les normes, principes et engagements de l'OSCE, notamment en tant que moyen de renforcer l'interaction avec cette dernière ;
- D'examiner les possibilités d'étendre les normes, principes et engagements de l'OSCE aux régions adjacentes ;
- De poursuivre ses travaux concernant les procédures relatives aux demandes futures de partenariat ;
- D'établir un rapport sur le résultat de ces travaux devant être présenté à la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE en 2004.

Le Conseil permanent demande également au Forum pour la coopération en matière de sécurité d'apporter sa propre contribution à ces travaux, dans les limites de ses compétences et de son mandat et conformément à la Décision No 3 sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique adoptée à la neuvième Réunion du Conseil ministériel (Bucarest, 2001).

PARTICIPATION DES PARTENAIRES MEDITERRANEENS ET ASIATIQUES POUR LA COOPERATION AUX ACTIVITES DE L'OSCE

Les partenaires pour la coopération sont invités :

- Aux sommets ;
- Aux réunions du Conseil ministériel ;
- Aux conférences d'examen ;
- Aux consultations de haut niveau entre la Troïka de l'OSCE, le Secrétaire général et les partenaires méditerranéens et asiatiques ;
- Aux réunions du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité, auxquelles les partenaires pour la coopération sont invités à participer plus fréquemment en tant qu'observateurs (comme indiqué au paragraphe 23 de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée en 2003)
- Aux réunions des groupes de contact respectifs avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération présidées respectivement par les ambassadeurs entrants et sortants de la Troïka de l'OSCE ;
- Aux séminaires méditerranéens de l'OSCE et aux conférences de l'OSCE avec les partenaires asiatiques ;
- A d'autres conférences, séminaires et ateliers pertinents.

Ils sont également invités à des réunions liées à la mise en œuvre des trois dimensions (liste indicative ci-dessous) :

Dimension politico-militaire

- Réunion annuelle d'évaluation de l'application ;
- Conférence de suivi sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ;
- Autres événements organisés par le Forum pour la coopération en matière de sécurité, tels que l'Atelier sur les risques sécuritaires liés à la présence de stocks de munitions et d'explosifs destinés à des armements conventionnels excédentaires ou en attente de destruction dans l'espace de l'OSCE (Vienne, les 27 et 28 mai 2003), l'Atelier de travail sur la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (février 2002), la Réunion d'experts sur la lutte contre le terrorisme dans le

cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE (mai 2002) et le Séminaire sur les politiques de défense et les doctrines militaires (1998).

Dimension économique et environnementale :

- Forum économique annuel ;
- Séminaires préparatoires du Forum économique ;

Dimension humaine :

- Réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ;
- Réunions supplémentaires sur la dimension humaine ;
- Séminaires sur la dimension humaine ;
- (Les Etats partenaires sont invités à fournir des observateurs électoraux aux missions d'observation électorale du BIDDH).

Réunions de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

Les parlementaires des Etats partenaires sont invités aux sessions annuelles et d'hiver. Les parlementaires des partenaires méditerranéens sont notamment invités au Forum parlementaire annuel sur la Méditerranée.

Autres conférences :

En 2003 les Etats partenaires ont également été invités :

- A la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité (Vienne, les 25 et 26 juin 2003) ;
- A la Conférence sur l'antisémitisme (Vienne, les 19 et 20 juin 2003) ;
- A la Conférence de l'OSCE sur le racisme, la xénophobie et la discrimination (Vienne, les 4 et 5 septembre 2003) ;
- A la Conférence de l'OSCE sur la mondialisation (Vienne, les 3 et 4 juillet 2003).

En 2004 les Etats partenaires ont été invités :

- A la Conférence sur l'antisémitisme (Berlin, les 28 et 29 avril 2004) ;
- A la Réunion spéciale sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine (Paris, du 6 au 17 juin 2004) ;
- A la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité (Vienne, les 23 et 24 juin 2004) ;

- A la Conférence de l'OSCE sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination (Bruxelles, les 13 et 14 septembre 2004) ;
- A la Conférence intitulée « Assurer la protection des droits de l'homme dans les pays de destination : briser le cycle de la traite » (Helsinki, les 23 et 24 septembre 2004).

Activités OSCE-Etats partenaires :

Les séminaires méditerranéens annuels de l'OSCE sont axés sur des questions d'intérêt commun pour l'OSCE et les partenaires méditerranéens :

- « L'expérience de l'OSCE dans le domaine des mesures de confiance », Le Caire (Egypte), du 26 au 28 septembre 1995 ;
- « L'OSCE, plate-forme pour le dialogue et la promotion de normes de conduite », Tel Aviv (Israël), du 2 au 4 juin 1996 ;
- « Le modèle de sécurité pour le XXI^e siècle : incidences sur le bassin méditerranéen » Le Caire (Egypte), du 3 au 5 septembre 1997 ;
- « La dimension humaine de la sécurité, l'action en faveur de la démocratie et de l'Etat de droit », La Valette (Malte), les 19 et 20 octobre 1998 ;
- « La mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine », Amman (Jordanie), les 6 et 7 décembre 1999 ;
- « Les mesures de confiance et les mesures de confiance et de sécurité : l'expérience de l'OSCE et son intérêt pour la région méditerranéenne », Portoroz (Slovénie), les 30 et 31 octobre 2000 ;
- « Les engagements concernant la dimension économique et environnementale : l'expérience de l'OSCE et son intérêt pour la région méditerranéenne », Dubrovnik (Croatie), les 30 et 31 octobre 2001 ;
- « Les médias et les nouvelles technologies : incidences pour les gouvernements, les organisations internationales et la société civile », Rhodes (Grèce), les 4 et 5 novembre 2002 ;
- « L'approche globale de la sécurité : l'expérience de l'OSCE et l'intérêt qu'elle présente pour la région méditerranéenne », Aqaba (Jordanie), les 20 et 21 octobre 2003 ;
- « Faire face aux menaces pour la sécurité au XXI^e siècle : interaction entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération », Charm El Cheikh (Egypte), les 18 et 19 novembre 2004.

Les conférences de l'OSCE avec les partenaires asiatiques sont axées sur des questions d'intérêt commun dans le cadre des relations entre l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération :

- Conférence OSCE-Japon sur le thème : « Sécurité globale en Asie centrale – échanges de données d’expérience entre l’OSCE et l’Asie », Tokyo (Japon), les 11 et 12 décembre 2000 ;
- Conférence OSCE-Corée sur le thème : « Applicabilité des MDCS de l’OSCE en Asie du Nord-Est », Séoul (République de Corée), du 19 au 21 mars 2001 ;
- Conférence OSCE–Thaïlande sur la dimension humaine de la sécurité, Bangkok (Thaïlande), les 20 et 21 juin 2002 ;
- Conférence OSCE–Japon sur la recherche de moyens de prévenir les conflits dans la nouvelle situation de sécurité – Mécanismes européens de sécurité et sécurité en Asie, Tokyo (Japon), les 15 et 16 mars 2004.

Ateliers

- Atelier à l’intention d’experts des partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération, (Vienne, du 17 au 19 juillet 2000) ;
- Atelier à l’intention d’experts des partenaires méditerranéens pour la coopération sur le thème « Défis et possibilités du développement économique », (Vienne, les 25 et 26 juin 2001) ;
- Atelier sur la liberté d’expression et les nouvelles technologies, (Vienne, le 7 octobre 2002) ;
- Atelier OSCE-IFANS/MOFAT (Institut des affaires étrangères et de la sécurité nationale/Ministère des affaires étrangères et du commerce) visant à réexaminer la question de l’applicabilité des mesures de confiance et de sécurité en Asie du Nord-Est, (Séoul (République de Corée), les 22 et 23 septembre 2003).

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REFORME DE L'OSCE AU PRESIDENT DU CONSEIL PERMANENT

Monsieur le Président,

En ma qualité de Président du Groupe de travail sur la réforme de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur les activités que le Groupe a menées en 2004.

Le Groupe de travail sur la réforme de l'OSCE a tenu sa première réunion le 28 mai 2004. J'ai pris comme première mesure d'engager un débat général sur la réforme de l'Organisation et ai invité les Etats participants ainsi que les institutions de l'OSCE à faire part de leurs réflexions et à formuler des propositions concrètes. Il en résulte qu'un certain nombre de contributions ont été reçues à la fois sous forme écrite et orale.

Suite aux débats relatifs à ces contributions initiales, j'ai dénombré deux sujets sur lesquels je sentais que l'on pouvait parvenir à un consensus, à savoir le rôle du Secrétaire général de l'OSCE et les règles de procédure de l'Organisation.

Un projet de décision portant sur la clarification et le renforcement du rôle du Secrétaire général a été élaboré et approuvé dans les grandes lignes par les participants aux débats du Groupe de travail. J'ai donc proposé son adoption par le Conseil ministériel et suis heureux qu'il ait été adopté lors de la réunion du Conseil ministériel à Sofia.

Notre objectif en ce qui concerne les règles de procédure était de faire apparaître dans un document consolidé la pratique actuelle de l'Organisation. Le document soumis pour examen au Comité préparatoire (MC.DD/18/04 du 26 novembre 2004) reflétait clairement la pratique actuelle et avait une vocation de document de référence pour toutes les délégations. L'adoption des règles de procédure exigerait une décision du Conseil supérieur et un projet de décision a été distribué à cet effet, mais n'a pas été adopté (MC.DD/22/04 du 30 novembre 2004).

Je tiens à exprimer mes remerciements au Secrétariat ainsi qu'au Secrétaire général pour la précieuse assistance qu'ils m'ont fournie dans le cadre des activités du Groupe de travail.

Les considérations et les propositions présentées lors des séances du Groupe de travail sur la réforme de l'OSCE méritent d'être examinées plus avant. Je propose donc que le Groupe poursuive ses activités, en se concentrant sur le renforcement du rôle de l'OSCE et l'amélioration de son fonctionnement afin de rendre l'Organisation plus efficace et plus utile pour les Etats participants.

J'aimerais saisir l'occasion qui m'est donnée, Monsieur le Président, de vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'invitant à présider le Groupe de travail.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Liviu Bota
Ambassadeur
Président du Groupe de travail sur la réforme de l'OSCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE INFORMEL A COMPOSITION NON LIMITEE DES AMIS DE LA PRESIDENCE SUR L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ET DE L'EFFICACITE DES OPERATIONS DE TERRAIN DE L'OSCE

Dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Maastricht, il était noté que « *Consciente de l'importante contribution des institutions et des opérations de terrain à la mise en pratique des objectifs et des principes de l'Organisation, l'OSCE étudie des moyens d'améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité des opérations de terrain et d'élaborer de nouveaux outils si nécessaire.* »

Par ailleurs, dans sa déclaration récapitulative faite lors du Conseil ministériel à Maastricht, le Président en exercice se félicitait que des consultations avaient débuté en 2003 sur les moyens d'améliorer encore le fonctionnement et l'efficacité des opérations de terrain de l'OSCE et arrivait à la conclusion qu'elles pourraient se poursuivre encore en 2004.

Dans ce contexte, le Groupe informel à composition non limitée des Amis de la présidence sur l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité des opérations de terrain de l'OSCE, créé en 2003 sous la présidence néerlandaise, a poursuivi ses travaux en 2004.

L'Ambassadrice Evelyn Puxley, chef de la délégation du Canada, a présidé trois séances plénières du Groupe pendant le premier semestre de 2004. Deux coprésidents l'ont assistée : l'Ambassadeur Erkin Kasimov, chef de la délégation du Tadjikistan, et l'Ambassadeur Zef Mazi, chef de la délégation de l'Albanie. Ces réunions avaient pour point de départ le document de synthèse du Président résumant les points de vue exprimés lors des réunions tenues en 2003 et formulant un certain nombre de suggestions relatives aux moyens de progresser (document PC.DEL/1419/03).

Au cours du premier semestre de l'année, le principal objectif du Groupe était de définir des mesures pratiques et pragmatiques pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité des opérations de terrain. Le Groupe s'est ainsi concentré sur les mandats des opérations de terrain, a préconisé un rééquilibrage des activités de terrain de l'OSCE dans les trois dimensions de l'Organisation, s'est penché sur la question de la dotation en personnel des missions, a examiné les suggestions relatives à la création de « missions itinérantes » et s'est intéressé aux pratiques en matière d'établissement de rapports.

En ce qui concerne les questions liées aux mandats, le point de vue dominant était qu'étant donné la disparité des situations dans les zones où étaient établies des opérations de terrain, la normalisation des mandats ne serait pas une perspective raisonnable. Plusieurs Etats participants ont souligné que les points de vue de l'Etat hôte devraient être pris en considération lors de l'élaboration des mandats des opérations de terrain, car cela aurait un impact durable sur l'attitude de chacun des gouvernements hôtes à l'égard des activités de l'OSCE sur leur territoire. L'idée d'un réexamen régulier des mandats a reçu le soutien de certains Etats participants, mais il n'y a pas eu d'accord concernant la forme de ces réexamens. Alors que certains Etats participants se sont déclarés, pour ce faire, en faveur de la création d'un nouveau cadre, d'autres ont préféré le format existant, plus particulièrement les débats annuels au sein du Comité préparatoire sur les grandes lignes de programmes. Certains Etats participants ont préconisé l'élaboration d'une stratégie de désengagement

claire pour les opérations de terrain. Dans ce contexte, il a été observé que les opérations de terrain mises en place suite à un conflit et/ou à une crise politique étaient plus susceptibles d'avoir une stratégie de désengagement avec des repères axés sur des résultats substantiels plutôt que sur des délais.

Des opinions divergentes ont été exprimées sur la question des moyens de rééquilibrer les activités des opérations de terrain dans les trois dimensions de l'OSCE. Certains Etats participants ont proposé de trouver un juste équilibre en reformulant les mandats des opérations de terrain. D'autres ont estimé que les spécificités et les orientations des mandats et des activités devaient être préservées de toute tentative artificielle, comme cela a été dit, de rééquilibrer les trois dimensions.

Les débats consacrés aux questions relatives à la dotation en personnel des missions ont principalement porté sur une analyse des avantages et des inconvénients du système de détachement. Différents Etats participants ont exprimé leurs réticences à autoriser des modifications importantes du système actuel. Certains représentants d'Etats hôtes ont soulevé la question de l'augmentation du nombre des responsabilités des administrateurs nationaux. La question de la nomination des chefs des opérations de terrain a également été abordée. L'opinion la plus communément admise était que des modifications seraient bénéfiques au système actuel. Il a été proposé que les chefs des opérations de terrain soient soumis à une procédure identique à celle utilisée pour les chefs d'institutions. Certains Etats participants étaient toutefois d'avis que cette procédure pourrait être trop compliquée à mettre en œuvre.

Il n'y a pas eu d'accord sur la nécessité de créer des « missions itinérantes ». Un certain nombre d'Etats participants ont souligné qu'en raison de l'existence de différents autres outils, comme les opérations de terrain, les représentants du Secrétariat et les représentants personnels, il n'y avait pas besoin de créer de « missions itinérantes ». D'autres délégations y étaient favorables car elles considéraient qu'un nouvel outil tel que celui-ci apporterait une valeur ajoutée aux activités de l'OSCE en réponse à de nouveaux événements. Enfin, certains Etats participants associaient les « missions itinérantes » aux activités des représentants des institutions de l'OSCE dépêchés sur le terrain avec un mandat spécifique.

Aucun progrès significatif n'a été fait au cours du premier semestre 2004 sur la question de l'établissement de rapports par les opérations de terrain. Les Etats participants ont exprimé des vues divergentes sur le contenu des rapports, leur fréquence et sur la nature des lignes directrices émanant de Vienne à l'intention des chefs des opérations de terrain concernant l'établissement de rapports.

A la fin de son mandat de Présidente du Groupe, l'Ambassadrice Puxley a rédigé un récapitulatif des recommandations (document PC.DEL/985/04) faites au sujet des principales questions abordées durant le premier semestre de l'année.

L'Ambassadrice Margit Waestfelt, chef de la délégation de l'Autriche, a pris la présidence du Groupe en octobre 2004. Elle était assistée de deux coprésidents, l'Ambassadrice Bisera Turkovic, chef de la délégation de Bosnie-Herzégovine, et l'Ambassadeur Rakhat Aliyev, chef de la délégation du Kazakhstan. Sous cette nouvelle présidence, le Groupe a tenu cinq séances plénières et deux séances de rédaction.

Depuis octobre 2004, le Groupe fait le bilan de l'important travail réalisé lors de la précédente présidence. Il a été noté que les rapports soumis par l'Ambassadrice Puxley montraient que, de l'avis général, les opérations de terrain étaient un atout important de

l'OSCE et utiles à leurs Etats hôtes, mais que certains aspects des activités des opérations de terrain pouvaient être réformés. En particulier, la nécessité de trouver un juste équilibre entre le respect de la souveraineté des Etats hôtes et la nécessité de remplir les mandats des opérations de terrain étaient l'une des questions les plus importantes mises en évidence à cet égard. Certains Etats participants considéraient que la fonction principale des opérations de terrain était de fournir une assistance à leurs Etats hôtes respectifs.

Le Groupe est revenu sur la question d'une éventuelle réforme du système de nomination des chefs des opérations de terrain. Certaines délégations ont noté que, pour être efficaces, les chefs des opérations de terrain avaient besoin de la confiance à la fois de la Présidence et de l'Etat hôte en question. Il a en outre été proposé que la procédure de sélection des chefs des opérations de terrain soit plus approfondie, à l'image des procédures de nomination des directeurs au Secrétariat. L'importance des compétences de gestionnaire des chefs des opérations de terrain et de leurs adjoints a également été mise en avant, particulièrement en raison des responsabilités de gestionnaires de fonds au titre de la gestion intégrée des ressources. Il a été observé que les compétences de gestionnaire des candidats devraient être évaluées par le Secrétariat et que ce dernier devrait, si nécessaire, offrir une formation à la gestion aux chefs des opérations de terrain.

En ce qui concerne les propositions avancées dans le récapitulatif des recommandations rédigé par l'Ambassadrice Puxley, en particulier la proposition d'élaborer une liste de trois à cinq candidats, il a été fait observer qu'il n'y avait que rarement autant de candidats pour un poste donné et que la création d'un « comité de recherche » pourrait paralyser la procédure de sélection. Attirant l'attention sur le fait que le processus de nomination des chefs des opérations de terrain était au cœur des désaccords, un Etat participant a souligné que le problème principal était que les candidats étaient choisis en fonction de leur nationalité et non de leurs qualifications.

Le Groupe s'est également penché sur la question des moyens d'améliorer les éléments d'orientation destinés aux opérations de terrain. Dans ce cadre, la recommandation de l'Ambassadrice Puxley de créer des groupes consultatifs a été évoquée. Certains Etats participants considéraient que c'était là une idée intéressante qui méritait une plus ample attention. D'autres ont mis en doute la valeur ajoutée de tels groupes, des éléments d'orientation étant déjà fournis aux opérations de terrain par le Secrétariat général et le Président en exercice par le biais du Centre de prévention des conflits. L'idée de limiter la composition des groupes consultatifs a également été mise en doute.

Etant donné l'imminence de la réunion du Conseil ministériel qui doit se tenir à Sofia, le Groupe a décidé de limiter le champ de ses travaux aux questions considérées comme problématiques, plutôt que d'essayer de réformer entièrement le système des opérations de terrain de l'OSCE. Il a été considéré de l'avis général que le Groupe devrait adopter une « approche point par point » axée sur des questions pratiques sur lesquelles les Etats participants pourraient trouver un accord avant le Conseil ministériel. Dans ce contexte, il a été indiqué que ces accords initiaux pourraient alors fournir un socle solide avant d'aborder des questions plus compliquées à l'avenir.

Dans cette optique, le Groupe a décidé de se concentrer sur des questions relatives à l'établissement de rapports par les opérations de terrain. La première mesure concrète pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité des opérations de terrain était, de l'avis général, que le Groupe pourrait faire des recommandations pratiques au Centre de prévention des conflits pour mettre à jour les directives existantes concernant l'établissement de rapports

pour les opérations de terrain de l'OSCE. Il a également été convenu que le Groupe devrait préparer un projet de décision du Conseil permanent sur l'établissement de rapports, qui pourrait être complété par une déclaration générale lors du Conseil ministériel à Sofia sur les travaux accomplis par le Groupe en 2004.

Les directives pour l'établissement de rapports en date du 6 juin 2002 (document SEC.GAL/95/02) ont été redistribuées pour observations. Quatre domaines problématiques devant faire l'objet de débats supplémentaires ont été mis en lumière par le Groupe : la publication des rapports, le système des rapports confidentiels, la fréquence de l'établissement des rapports et la question de la diffusion des rapports aux organisations partenaires. A la suite de deux séances de rédaction consacrées à ces sujets, le Groupe est parvenu aux conclusions suivantes :

Publication des rapports

Les chefs des opérations de terrain sont responsables en dernier ressort de la cohérence, de la qualité, de la précision, de l'objectivité, du degré de confidentialité des rapports et de leur publication dans les délais. Les chefs des opérations de terrain se rendront disponibles pour des consultations régulières avec les autorités de leurs Etats hôtes respectifs sur des questions qui figureront dans les rapports d'activités de leurs opérations de terrain. Les points de vue de l'Etat hôte devraient être pris en compte par le chef de l'opération de terrain lors de l'établissement du rapport. Les opinions d'autres acteurs, comme les organisations internationales, les ONG et d'autres représentants de la société civile, devraient également être prises en considération.

Les rapports ne peuvent être transmis à Vienne qu'après autorisation du chef de l'opération de terrain ou d'un représentant désigné faisant fonction de chef. Les rapports transmis par télécopie devront comprendre une page de garde signée par le chef de l'opération de terrain ou la personne faisant fonction de chef pour indiquer que la transmission a bien été autorisée.

Fréquence des rapports d'activités

Les rapports d'activités sont généralement envoyés à intervalles réguliers toutes les deux semaines ou tous les mois. La fréquence de ces rapports sera établie et réexaminée, le cas échéant, par la Section des programmes de mission au Centre de prévention des conflits, sous l'autorité de la Présidence de l'OSCE et du Secrétaire général.

Rapports confidentiels de l'OSCE

Le fait de classer « confidentiel » un document ou un rapport limite de façon significative sa diffusion. A moins qu'il soit spécifiquement indiqué qu'un rapport confidentiel ne doit parvenir qu'à la Présidence avec copie au Secrétaire général, un rapport confidentiel est adressé à la Présidence, au Secrétaire général et au Directeur du Centre de prévention des conflits. Un document confidentiel n'est diffusé à d'autres destinataires que s'il a été spécifiquement adressé par l'expéditeur ou si cela a été décidé par la Présidence en consultation avec le chef de l'opération de terrain concerné ou un représentant désigné faisant fonction de chef.

Le degré de confidentialité des rapports ne doit pas être surestimé car cela limiterait souvent leur utilité. Le fait de classer un rapport « confidentiel » doit rester une pratique rare

et limitée à des cas particuliers où la confidentialité est réellement nécessaire, notamment les cas de nature disciplinaire.

Diffusion des rapports aux organisations internationales

Afin de promouvoir la coopération et la coordination avec les organisations internationales et prenant en compte le besoin de réciprocité, l'OSCE applique une pratique de diffusion informelle de certains de ses rapports à diffusion restreinte à certaines organisations internationales (les partenaires clés de l'OSCE sur le terrain) pour leur information interne seulement. La liste des destinataires fera l'objet d'un réexamen périodique par les Etats participants et pourra être amendée par la Section des programmes de mission au Centre de prévention des conflits, sous l'autorité de la Présidence de l'OSCE et du Secrétaire général.

Le Président du Groupe a élaboré un rapport au Président en exercice sur ses activités en 2004 et a en même temps commencé la rédaction d'une décision du Conseil permanent relative à l'établissement de rapports par les opérations de terrain de l'OSCE, devant être adopté ultérieurement.

Le Président du Groupe tient à remercier les Etats participants pour leur active participation aux travaux du Groupe, les coprésidents du Groupe pour leur assistance et le Centre de prévention des conflits pour l'excellent soutien qu'il a fourni pendant les débats et lors de la rédaction des documents en question.

**LETTRE DU PRESIDENT DU FORUM
POUR LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE
DE BULGARIE, PRESIDENT DE LA DOUZIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité, j'ai le plaisir de vous informer des activités que le Forum a menées depuis la onzième Réunion du Conseil ministériel.

En 2004, le Forum a fondé son action, sous les présidences successives d'Andorre, de l'Arménie et de l'Autriche, sur l'engagement à améliorer la sécurité, la stabilité et la transparence dans l'espace de l'OSCE par le biais de la mise en œuvre pleine et entière, de l'adaptation en temps voulu et du développement plus avant de ses travaux dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et des mesures de confiance et de sécurité.

A la mise en œuvre d'un grand nombre de documents, qui ont été adoptés par le Forum, sont venues s'ajouter, à titre de priorité supplémentaire, les tâches qui lui ont été confiées dans le cadre des récentes décisions du Conseil ministériel.

La mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les stocks de munitions et sur les armes légères et de petit calibre apparaît comme un nouveau défi étant donné que des mesures doivent être envisagées en vue de soutenir les efforts déployés par les Etats participants pour faire face à la menace que posent les stocks excédentaires dangereux de munitions.

L'évaluation de la mise en œuvre des activités de l'OSCE dans le domaine de la sécurité et des engagements convenus par les Etats participants fait partie du travail ordinaire du Forum et constitue une mesure de confiance essentielle en soi. Il s'est toutefois avéré que cette évaluation offrait également l'occasion d'élaborer des propositions en vue d'adopter les instruments et des mécanismes existants à des exigences en constante évolution.

Le Forum a poursuivi plus avant ses travaux en adoptant de nouvelles décisions et en s'intéressant au nouvel environnement de sécurité, ainsi qu'à ses conséquences, dans le cadre du dialogue de sécurité. Les plus importantes de ces décisions créent de nouveaux principes et de nouvelles normes de l'OSCE à caractère politiquement contraignant visant à empêcher le détournement d'ALPC vers des terroristes ou vers le marché illicite (et concernent la tenue d'un séminaire sur les doctrines militaires l'année prochaine).

Des efforts ont également été consentis pour continuer à améliorer la coopération avec les autres organes et institutions de l'OSCE en vue d'étudier les aspects transdimensionnels des tâches du Forum et de promouvoir l'utilisation de son acquis par les partenaires pour la coopération et dans les zones adjacentes à l'OSCE.

La tâche consistant à appliquer des décisions et des engagements acquis une nouvelle importance en 2004 à la suite de l'adoption, à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht, de décisions ayant un rapport direct avec les activités du Forum.

La Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle est un important document de référence pour les activités du Forum. Elle traite de nombreux aspects de nature politico-militaire et confirme, dans son paragraphe 19, que le Forum joue, avec le Conseil permanent, un rôle central à l'OSCE en tant qu'enceinte pour le dialogue politique et de sécurité, pour la définition de normes et de principes juridiquement contraignants fondés sur un consensus, ainsi que pour la promotion de la mise en œuvre. Le Forum y est également chargé de contribuer à son application et à son suivi, une tâche qui a en conséquence pénétré, par de nombreux aspects, les activités du Forum.

Un exemple en est donné au paragraphe 51 de la Stratégie dans lequel il est question de l'extension des principes, normes et mesures contenus dans les documents politico-militaires de l'OSCE aux régions adjacentes et de la participation des partenaires pour la coopération au régime des MDCS de l'OSCE, une idée qui a été précisée dans la Décision No 571 du Conseil permanent. Comme le Forum était directement concerné, il a invité tous les partenaires pour la coopération à une séance spéciale du dialogue de sécurité en vue de définir des domaines spécifiques d'intérêt pour une coopération ou pour la mise en œuvre volontaire de décisions ou d'engagements politico-militaires. Le Forum a élaboré un document détaillé présentant une grande variété d'options pour des formes possibles de coopération politico-militaire et de mise en œuvre volontaire de ses instruments et engagements. Ce document a été transmis au Président du Groupe informel sur la mise en œuvre de la Décision No 571 du Conseil permanent dans l'optique de l'intégrer dans la décision ministérielle correspondante à titre de contribution spécifique du Forum.

Le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, qui a été approuvé à la onzième Réunion du Conseil ministériel à Maastricht, prévoit la possibilité pour les Etats participants de demander, par l'intermédiaire de l'OSCE, une assistance pour sécuriser ou éliminer ces stocks. Depuis le Conseil ministériel en 2003, l'Ukraine, la Biélorussie, la Fédération de Russie et le Tadjikistan ont présenté des demandes en ce sens.

Une nouvelle phase a ainsi débuté dans les activités du Forum et de l'OSCE, à savoir la question du soutien aux Etats participants disposés à prêter leur concours à la mise en œuvre de projets de grande ampleur dans le domaine de la sécurisation ou de la destruction de tels stocks.

Ces demandes et la séance spéciale que le Forum a consacré à cette question le 29 septembre 2004 ont permis aux Etats participants de se faire une idée de l'urgence et de l'ampleur du problème ainsi que du risque qu'il représente pour les personnes, l'infrastructure et l'environnement. Les demandes qui ont été présentées jusqu'à présent donnent également à penser que des moyens financiers – considérables – sont nécessaires pour résoudre le problème.

Les premiers efforts faits pour s'y employer ont donné des résultats encourageants, mais accomplir de réels progrès exigerait un solide soutien de tous les Etats participants intéressés afin de sensibiliser davantage l'opinion, d'acquérir de l'expérience dans la gestion de tels projets, d'utiliser les leçons apprises dans ce domaine par d'autres instances internationales (comme l'ONU, l'OTAN/Partenariat pour la paix et l'Union européenne) et de créer des synergies en coopérant dans le cadre de l'OSCE. Pour y parvenir, on pourrait mettre en commun les compétences techniques et les technologies ou élaborer des guides des meilleures pratiques et envisager des structures consultatives communes pour la planification, l'administration ou le financement de projets.

Le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), qui a été approuvé par le Conseil ministériel en l'an 2000, est depuis lors le principal outil pour la prévention du trafic illicite d'ALPC et constitue une préoccupation permanente du Forum. En 2004, la mise en œuvre du Document sur les ALPC est toutefois entrée dans une nouvelle phase, lorsque les Etats participants ont pris les premières mesures visant à répondre aux demandes d'assistance de la Biélorussie et du Tadjikistan pour la maîtrise ou l'élimination des ALPC excédentaires, conformément à la Section V du Document sur les ALPC.

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le traitement de ces deux demandes.

Dans le domaine de l'évaluation de la mise en œuvre, le Forum a concentré ses activités sur deux événements, à savoir la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité et la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), ainsi que sur l'échange régulier d'informations sur toute une série de données concernant les mesures de confiance et de sécurité et de données militaires pertinentes.

La Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, qui a été établie en 2002 par le Conseil ministériel de Porto pour fournir un cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des travaux entrepris par l'OSCE et les Etats participants dans ce domaine, revêt une importance particulière pour le Forum, étant donné qu'il s'agit de l'instrument prévu pour évaluer les activités effectuées dans le cadre de la première dimension de l'OSCE, à savoir la sécurité. Le Forum a un rôle important à jouer dans le cadre de cette conférence : il devrait être associé à la présidence, à la formulation de recommandations sur la date, l'ordre du jour et les modalités de la conférence, y contribuer et, en coopération avec le Conseil permanent, appliquer ses recommandations.

La Conférence d'examen des questions de sécurité de 2004 (23 et 24 juin) était axée sur la prévention du terrorisme et la lutte contre ce dernier, sur la sécurité et la gestion des frontières, ainsi que sur la sécurité globale. Elle a offert non seulement l'occasion de se reporter en arrière et de faire le point sur les travaux en cours en matière de sécurité, mais également d'en envisager la suite, plus de 30 propositions de fond ayant été présentées qui tombent sous la compétence directe du Forum. Un certain nombre de ces propositions, étayées par des documents de réflexion, ont déjà été intégrées dans le programme de travail du Forum.

La quatorzième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), qui a eu lieu les 9 et 10 mars 2004 en présence de hauts représentants et d'experts des capitales, s'est avérée être l'outil le plus efficace pour assurer la transparence en débattant de tous les aspects de la mise en œuvre des MDCS agréés, des politiques de défense, des structures militaires, des armements, des déploiements et d'autres activités militaires des Etats participants, ainsi que pour évaluer l'application de ces engagements.

Il est intéressant de constater que les tendances positives se sont maintenues depuis la dernière RAEA, et ce pas seulement dans le domaine des inspections et des visites d'évaluation. On n'en est toutefois pas encore à une situation dans laquelle tous les Etats participants de l'OSCE fournissent l'intégralité des informations exigées au titre du Document de Vienne 1999. A cet égard, le recours au mécanisme de rappel et l'organisation de plusieurs séminaires et projets de formation ont permis d'obtenir des résultats positifs.

A la réunion, non moins de 48 propositions visant à améliorer encore la mise en œuvre des engagements de l'OSCE ont été présentées, dont certaines suggéraient de procéder à un examen de la structure de l'échange et à une évaluation des informations échangées.

L'approche du Forum, résolument tournée vers l'avenir, s'est également traduite par l'élaboration de plusieurs nouveaux documents et décisions d'importance.

Les ALPC et le terrorisme figurant parmi les principales préoccupations de l'OSCE, il n'est pas surprenant que le Forum ait spécialement mis l'accent sur l'élimination des importantes failles permettant aux terroristes et à la criminalité internationale d'acquérir des ALPC et, en particulier, des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS).

Trois documents de première importance, à savoir les principes de l'OSCE pour les contrôles à l'exportation des MANPADS, les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, et les éléments standards des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC, ont été négociés et adoptés par le Forum. Tous ces documents concernent les ALPC et ont une contribution à faire à la prévention du terrorisme et à la lutte contre ce dernier en empêchant les transferts vers des destinations illicites. Le fait que tous les Etats participants aient été en mesure d'accepter ces normes élevées constitue un résultat remarquable.

Conscient de la nécessité de simplifier le questionnaire de 1997 sur les mines antipersonnel, le Forum a adopté un questionnaire actualisé dans lequel les questions ont été rationalisées et les chevauchements avec les conventions internationales relatives aux mines antipersonnel et aux débris de guerre explosifs réduits autant que possible.

Une décision relative à la mise à jour de l'architecture du réseau de communication de l'OSCE a été adoptée et la mise en œuvre du Document de Vienne 1999 améliorée par le biais de deux suppléments utiles à ce document, présentés sous la forme de déclarations du Président du Forum :

- Sur les interprètes en tant que personnel auxiliaire au cours des activités de vérification ; et
- Sur la réaffectation d'anciennes unités d'hélicoptères de l'armée aux forces armées.

(La possibilité que l'OSCE tienne un séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires a été évoquée en de nombreuses occasions au cours de l'année écoulée, en particulier dans le cadre de la RAEA et de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité. Le Document de Vienne 1999, dans son paragraphe 15.7, encourage à la tenue de tels séminaires.

Le Forum a donc décidé de tenir un séminaire de ce type en mai 2005.)

Le développement plus avant des activités du Forum a également constitué l'une des principales préoccupations dans le cadre du dialogue de sécurité au sein de cette instance.

Ce dialogue permet au Forum d'examiner des questions de nature plus générale relatives à la sécurité et de présenter non seulement les nouveaux développements dans le domaine de la politique de défense et des doctrines militaires, mais également des aspects transdimensionnels ou de nouvelles propositions d'initiatives ou de documents à élaborer. Une vaste gamme de sujets ont été abordés en 2004.

Les exposés de représentants d'Etats participants concernaient, entre autres questions, la planification de la défense (France, Ouzbékistan et Fédération de Russie), la réforme des forces armées (Allemagne et Autriche), les missions internationales (Autriche), la non-prolifération (Etats-Unis d'Amérique), les stocks de munitions (Ukraine, Biélorussie, Fédération de Russie, Tadjikistan et Albanie), les MDCS bilatérales (Biélorussie et Pologne), ainsi que la traite des êtres humains et les forces armées (Etats-Unis d'Amérique).

Un grand nombre d'experts d'autres organisations internationales ont été invités à prendre la parole sur des questions d'intérêt aussi diverses que le terrorisme, les armes de destruction massive (ADM), le courtage d'ALPC et la politique européenne de sécurité et de défense, les liens entre le terrorisme, les ADM et les doctrines militaires, les forces armées et les droits de l'homme, les aspect transdimensionnels de la sécurité, la traite des êtres humains et les forces armées, ainsi que les liens entre les importations d'armes et le développement durable.

Mais d'autres aspects importants du travail du Forum méritent également d'être mentionnés.

Le Forum s'est spécialement attaché à intensifier encore l'étroite coopération avec le Centre de prévention des conflits, son principal partenaire permanent, mais également avec d'autres organes et institutions de l'OSCE dans le but d'examiner les aspects transdimensionnels de sa tâche.

La coopération avec le Conseil permanent est des plus importantes étant donné que de nombreuses questions sont de nature transdimensionnelle ou exigent une action commune, comme la mise en œuvre des documents sur les stocks et sur les ALPC. Trois réunions communes des troïkas du Forum et du Conseil permanent, ainsi qu'une séance plénière commune des deux organes le 10 novembre, qui était consacrée aux préparatifs de la réunion du Conseil ministériel de Sofia et à l'examen d'intérêts communs dans la mise en œuvre des documents sur les stocks et sur les ALPC, ont permis d'instaurer d'excellentes relations.

Les aspects transdimensionnels de la sécurité ont été évoqués au sein du Forum par le Directeur du BIDDH et par le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE.

Comme plusieurs missions de terrain participent à des projets politico-militaires, les chefs des missions en Moldavie, en Serbie-Monténégro, en Bosnie-Herzégovine et en Arménie, ainsi que des experts des missions en Géorgie et en Moldavie, ont été invités au Forum pour lui fournir des informations sur leurs activités et lui permettre de tirer parti de leur expérience pour améliorer la mise en œuvre de projets politico-militaires à l'avenir.

Les contacts avec d'autres organisations internationales au sujet de la mise en œuvre de projets visant à donner suite aux demandes d'assistance formulées en ce qui concerne les documents de l'OSCE sur les stocks et sur les ALPC ont permis d'identifier des domaines possibles de coopération qu'il conviendrait d'explorer plus avant.

La vaste gamme de tâches du Forum dans la dimension politico-militaire et les progrès accomplis dans le cadre de son mandat confirment l'importance de son rôle et témoignent de la contribution appréciable qu'il a apportée et continuera à apporter pour renforcer la sécurité dans la région de l'OSCE tout entière et contribuer ainsi à la mission globale de l'OSCE.

Excellence, vous jugerez peut-être utile de tenir compte de ces faits dans les documents appropriés du Conseil ministériel.

**LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
POUR LE REGIME « CIEL OUVERT » AU MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE, PRESIDENT DE
LA DOUZIEME REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur de vous informer des activités que la CCCO a menées en 2004.

Au cours de la période considérée, depuis la Réunion du Conseil ministériel à Maastricht, les activités de la CCCO ont porté sur des questions courantes essentielles à une mise en œuvre efficace du Traité d'une part, et sur les préparatifs de la première Conférence d'examen d'autre part.

La Conférence d'examen se tiendra du 14 au 16 février 2005 et offrira pour la première fois la possibilité d'évaluer de façon approfondie les trois premières années d'application des dispositions du Traité depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2002. A ce jour, la CCCO a convenu des règles et procédures ainsi que de l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

En ce qui concerne les activités courantes de la CCCO et de ses groupes de travail informels, les décisions sur les modifications concernant les aérodrômes « Ciel ouvert » et les distances de vols maximales ainsi que sur la certification de nouveaux modèles de l'avion C-130 ont été adoptées. Dans le cadre du groupe de travail informel sur les règles et procédures, plusieurs autres questions concernant la mise en œuvre du Traité sont actuellement en cours d'examen.

Afin d'améliorer le processus de répartition des quotas actifs pour les vols d'observation, la CCCO a adopté la version révisée de la décision prise l'an dernier à ce sujet. La répartition des quotas actifs pour l'année 2005 a été menée à bien. Contrairement à l'année dernière, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur le quota passif d'un des pays.

Depuis la période précédente, les Etats parties ont effectué un nombre important de vols d'observation dont la grande majorité a, il faut l'admettre, été conduite sans donner entière satisfaction aux Parties observatrices et observées. Les Etats Parties ont également continué à mener des vols d'observation à des fins d'entraînement sur une base bilatérale. Au cours d'un vol conjoint de certification, la Russie, la Suède et la Turquie ont certifié avec succès leur avion d'observation ainsi que les configurations et les performances des capteurs conformément aux dispositions du Traité et des documents connexes.

De plus, l'importance et la pertinence du Traité ont été reconnues par le fait que deux Etats participants de l'OSCE, à savoir la République de Slovénie et la République de Croatie, y ont adhéré (cette dernière adhésion devant prendre effet le 1er janvier 2005), portant ainsi le nombre total de membres de 24 initialement à 32. La CCCO a pris les mesures nécessaires pour que toutes les dispositions techniques relatives à l'adhésion de ces Etats soient en place. La demande de Chypre reste à l'ordre du jour de la CCCO.

Le succès de la mise en œuvre du Traité a encouragé des membres à examiner l'intégralité de son champ d'application conformément au préambule du Traité. La CCCO a organisé un séminaire consacré à l'utilisation possible du régime « Ciel ouvert » à des fins environnementales et écologiques. Ce séminaire a été une excellente occasion de présenter des vues, des idées et des expériences dans une perspective tant internationale que nationale. Il a fourni à la communauté du régime « Ciel ouvert » des données permettant d'examiner plus avant ces questions au cours des activités courantes de la CCCO et lors de la prochaine Conférence d'examen.

Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » reste un instrument primordial du renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'espace de l'OSCE, et a prouvé son efficacité pour accroître la stabilité et promouvoir la transparence et l'ouverture parmi les Etats Parties. Compte tenu des perspectives d'un nouvel élargissement du domaine d'application du Traité et du renforcement de sa mise en œuvre, les Etats qui sont en mesure et prêts à atteindre les buts du Traité sont encouragés à étudier la possibilité de contribuer aux objectifs du régime « Ciel ouvert ».

Excellence, vous jugerez peut-être utile de tenir compte de ces faits dans les documents appropriés de la réunion du Conseil ministériel.

RAPPORT DES COPRESIDENTS DU GROUPE DE MINSK DE L'OSCE AU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE

Après l'achèvement des cycles électoraux en Arménie et en Azerbaïdjan l'année dernière, le processus de négociation s'est mis en marche. Les deux présidents ont accepté de se réunir pour la première fois à Genève en décembre dernier. Leur deuxième réunion a eu lieu à Varsovie en avril.

Les deux présidents ont accepté la proposition des coprésidents d'établir un deuxième niveau de dialogue. L'objectif de ce deuxième niveau n'était pas d'engager immédiatement une nouvelle série de négociations, mais de combler l'intervalle entre les réunions des deux présidents et de conserver l'élan du processus. Les présidents ont désigné leurs ministres des affaires étrangères en qualité de représentants personnels à ce deuxième niveau et ont donné leur consentement à la tenue de deux réunions des ministres.

En définitive, quatre réunions ont eu lieu dans le cadre du « processus de Prague ». Il a été convenu d'une nouvelle méthode, à savoir pas d'ordre du jour, pas d'engagement, pas de négociation, mais un débat libre sur toute question proposée par l'Arménie, par l'Azerbaïdjan ou par les coprésidents. Grâce à la compétence et au professionnalisme des deux ministres, les débats se sont déroulés dans une bonne atmosphère et ont été constructifs. Ils ont permis d'obtenir deux principaux résultats :

- Tous les paramètres d'un futur règlement ont été méthodiquement examinés de telle sorte que nous avons une idée claire des positions de chaque partie ;
- Le cœur du problème a été progressivement cerné, en d'autres termes, la base sur laquelle de réelles négociations pourraient débiter, impliquant nécessairement des compromis de chacune des parties, a été définie.

Au cours de leur visite dans la région en juillet, les coprésidents ont soumis aux deux présidents une série de scénarios envisageables :

- Pas d'accord possible, ce qui signifie maintenir le fragile statu quo actuel ;
- Accord des deux parties de geler *de facto* formellement la situation actuelle, ce qui signifie reporter le règlement définitif de la question du statut du Haut-Karabakh, tout en normalisant les relations entre les parties ;
- Accord sur les modalités de la détermination du futur statut du Haut-Karabakh avec mise en œuvre progressive des dispositions d'un tel accord, y compris d'autres éléments d'un règlement.

Les coprésidents n'attendaient pas de réponse immédiate des présidents au sujet de ces scénarios. Ils ont été encouragés par la volonté des présidents de continuer le processus de Prague.

A l'issue de la quatrième réunion de Prague, de l'avis des coprésidents, partagé par les ministres, le processus de Prague avait pleinement répondu à leurs attentes communes et, en

même temps, atteint ses objectifs. Il n'est toutefois pas possible de progresser sans directives claires des présidents.

C'est le message que les coprésidents ont transmis aux présidents lors de leur rencontre à Astana à la mi-septembre. Ils ont expliqué qu'ils étaient prêts à présenter à leurs ministres, à l'occasion d'une prochaine réunion de Prague, un cadre servant de base à de futures négociations. Après quelques heures de discussions entre eux et, ensuite, avec le Président Poutine, les présidents ont demandé un « temps de réflexion » et se sont engagés à faire connaître leur réponse d'ici peu.

Entre-temps, le Président en exercice de l'OSCE a dépêché son envoyé spécial, l'ancien Premier ministre bulgare Philip Dimitrov, à Bakou et à Erevan pour inviter instamment les présidents à aller de l'avant et leur rappeler les préoccupations et les attentes de l'OSCE.

Dans une lettre envoyée fin octobre, les coprésidents ont rappelé aux deux présidents leur engagement à répondre à la proposition des coprésidents d'entamer des négociations concrètes sur la base définie dans le cadre des réunions de Prague.

**RAPPORT ANNUEL
CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ACCORD SUR LES MESURES
DE CONFIANCE ET DE SECURITE EN BOSNIE-HERZEGOVINE
(ARTICLE II, ANNEXE 1-B DES ACCORDS DE PAIX DE DAYTON)
ET DE L'ACCORD SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS
AU NIVEAU SOUS-REGIONAL (ARTICLE IV, ANNEXE 1-B
DES ACCORDS DE PAIX DE DAYTON)**

1er janvier - 30 novembre 2004

Observations liminaires

Cette année, des changements importants et très positifs ont été enregistrés en Europe du Sud-Est.

Tout d'abord, les nouvelles initiatives de réforme de la défense en cours en Bosnie-Herzégovine rapprochent progressivement le pays de l'intégration européenne et du programme « Partenariat pour la paix ».

Ensuite, les Parties à l'Accord relatif à l'Article II de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton ont décidé, le 28 septembre, de mettre fin à l'Accord.

Enfin, les Parties à l'Accord relatif à l'Article IV ont continué à mettre en œuvre le processus de maîtrise des armements dans la sous-région et facilité les deux inspections organisées et menées par le Centre national de vérification de Bosnie-Herzégovine.

Tous les processus susmentionnés se sont déroulés dans un climat général de confiance, d'ouverture et de transparence.

Section I : Application

Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton)

L'événement le plus important au cours de cette période a été la décision prise par les Parties à Sarajevo le 28 septembre 2004 à la 44ème réunion de la Commission consultative mixte de mettre fin à l'Accord relatif à l'Article II sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine.

A cette occasion, les Parties, tenant compte de la mise en œuvre de la loi sur la défense en Bosnie-Herzégovine qui a entraîné la création d'une institution unique de défense, des décisions officielles prises par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et de celles prises par le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et celui de la Republika Srpska, sont convenues de mettre fin à l'Accord, considérant que ses dispositions avaient été pleinement appliquées.

Les paragraphes ci-après donnent un aperçu des résultats obtenus avant la cessation de l'Accord.

1. Réunions. Les Parties se sont réunies à trois reprises cette année et ont tenu du 14 au 16 juin, à Vienne, la cinquième Conférence d'examen de la mise en œuvre de l'Accord. A cette occasion, après avoir pris note des progrès exceptionnels accomplis dans la mise en œuvre des mesures de confiance et de sécurité et compte tenu des résultats obtenus, les Parties ont décidé de mettre volontairement fin à la mise en œuvre de nombreuses mesures et annexes de l'Article II. Elles sont finalement convenues de mettre définitivement fin à ses dispositions à l'issue de la prochaine réunion de la Commission consultative mixte prévue le 28 septembre 2004 à Sarajevo.
2. Inspections/visites d'installations de fabrication d'armes. Quatre inspections ont été effectuées au cours du premier semestre de l'année, dont deux sous la direction de l'OSCE. Six pays de l'OSCE y ont contribué en dirigeant des équipes d'inspection ou en mettant des experts à disposition. Deux visites d'installations de fabrication d'armes ont eu lieu. Dans l'ensemble, le régime d'inspection a été appliqué de manière régulière et professionnelle.
3. Echange annuel d'informations. Les documents fournis au titre des échanges annuels d'informations ont montré de remarquables améliorations.
4. Mesures volontaires. Les Parties ont participé activement à des programmes volontaires. Quelques unes des activités les plus importantes menées cette année sont énumérées ci-dessous :
 - A. Code de conduite. L'Allemagne a mis à disposition des experts qui ont animé deux séminaires sur le Code de conduite à l'intention d'officiers subalternes et de rang intermédiaire des deux entités. Une participation sensiblement plus active et un niveau d'intérêt accru des personnes qui y ont assisté ont été notés.
 - B. Exercice commun de formation sur le terrain. Un exercice commun de formation sur le terrain, dont les résultats ont été concluants, a été effectué dans la partie septentrionale de la Bosnie-Herzégovine le long de la ligne de démarcation inter-entités. L'objectif de cet exercice était d'évaluer la capacité des forces armées à fournir une assistance et du matériel militaires aux autorités et aux organisations de protection civile afin de gérer une situation de crise.

Des activités communes de lutte anti-incendie, des opérations de déminage, des vols de recherche et sauvetage et des vols d'observation aérienne ont été exécutés dans le cadre de l'exercice préparé par un groupe de travail spécial composé d'experts locaux et de l'OSCE.

L'exercice s'est terminé par une activité commune des forces armées consistant en la construction d'un transbordeur au-dessus de la rivière Bosnie afin d'évacuer les populations civiles en danger.

Cet exercice a offert au nouveau Ministre de la défense de Bosnie-Herzégovine, M. Radovanovic, la première occasion d'illustrer les progrès accomplis en ce qui concerne les MDCS.
 - C. Séminaire sur le droit international. Ce séminaire s'est déroulé à Munich (Allemagne) et a réuni un certain nombre de commandants de bataillon, d'officiers de rang intermédiaire et de personnes occupant des postes clé au sein des états-majors militaires des deux entités. Le vice-consul croate à Munich, le Général Radovanovic,

au nom de la délégation de la République de Serbie-Monténégro, et le Conseiller militaire de la délégation de Bosnie-Herzégovine ont, par leur présence, conféré une importance accrue au séminaire.

5. Résumé. La mise en œuvre du Protocole sur la vérification et du Protocole sur l'échange d'informations et les notifications s'est poursuivie de manière irréprochable jusqu'à la cessation de l'Accord. Les résultats obtenus justifient réellement ce processus exemplaire. La cessation de l'Accord n'empêchera toutefois aucune des Parties de convenir du maintien de toute mesure précédemment incluse dans l'Accord ou associée à ce dernier.

Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton)

1. Réunions. Les Parties se sont réunies à trois reprises cette année et ont tenu la quatrième conférence d'examen prévue par l'Accord. Au cours de cette conférence, des décisions capitales ont été prises qui ont finalement résolu un certain nombre de questions concernant les équipements ne faisant l'objet d'aucune limitation. Il faut féliciter les Parties pour avoir pris ces importantes décisions et comblé les « failles » qui leur permettaient dans les faits de détenir une grande quantité d'éléments d'équipements au-dessus des plafonds. Les membres de la Commission consultative sous-régionale ont été en mesure de régler dans le cadre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional des questions qui ne le sont toujours pas dans le cadre d'un régime similaire de limitation des armements conventionnels.

Conformément à la décision 1/26 de la Commission consultative sous-régionale, un accord spécial a été conclu sur la réduction, d'ici la fin de l'année 2004, des armements ne faisant l'objet d'aucune limitation détenus à des fins de recherche et de développement à un maximum de 5 % de chaque catégorie limitée par l'Article IV. Des progrès ont été faits concernant les armements détenus par les forces de sécurité intérieure.

2. Inspections. Toutes les inspections ont été menées conformément au calendrier. Les Parties ont effectué un total de 13 inspections. Vingt-huit pays de l'OSCE ont apporté leur contribution en fournissant des experts soit pour les inspections soit pour les équipes d'accompagnement. J'ai personnellement pris part aux deux inspections menées par une équipe de Bosnie-Herzégovine en Croatie (au mois de juillet) et en Serbie-Monténégro (en septembre). A cette occasion, j'ai eu la possibilité de vérifier « sur le terrain » les sentiments qui animaient les représentants des centres de vérification des Parties. J'ai été très satisfait des résultats obtenus et j'encourage donc vivement les Parties à poursuivre dans cette direction l'année prochaine et à mener des inspections dans le même esprit de coopération et de transparence.

3. Echange annuel d'informations. La qualité des échanges annuels d'informations a atteint un haut niveau et des informations à jour ont été fournies par les Parties en milieu d'année en raison du processus de restructuration continu des forces armées.

4. Réduction des armements. La Republika Srpska s'est conformée aux décisions relatives à la réduction des armements prises au cours des précédentes réunions de la Commission consultative sous-régionale en procédant au découpage de certains armements limités par l'Accord et déclarés comme des armements faisant l'objet d'une exemption déclassés et d'autres armements détenus à des fins de recherche et développement. En outre,

certains véhicules blindés de combat appartenant aux forces de sécurité intérieure ont également été réduits.

5. Résumé. Dans l'ensemble, l'Article IV de l'Accord a été pleinement mis en œuvre, y compris en ce qui concerne les inspections menées par la Bosnie-Herzégovine.

Section II : Activités futures

Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional

Le 1er janvier 1999, les Parties ont assumé la présidence de la Commission, organe responsable de l'application de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional. Depuis lors, l'OSCE, par le biais du Représentant personnel, joue un rôle plus consultatif, qui inclut également des responsabilités de « secrétariat ». Par la suite, à la 21ème réunion de la Commission, les Parties ont décidé de tenir des réunions sur leur territoire respectif, mettant ainsi un terme à la tradition établie de longue date qui consistait à se réunir à Vienne.

Depuis, les Parties ont progressé de manière régulière en ce qui concerne l'application de l'Accord. Les échanges d'information se sont améliorés d'année en année tant sur la forme que sur le fond. Compte tenu de la profonde restructuration des forces armées en cours, du nombre d'installations militaires qui ont été fermées et du nombre important de militaires qui ont pris leur retraite ou qui ont été démobilisés, ce résultat est remarquable.

C'est en gardant cela à l'esprit que je tiens des consultations avec un certain nombre de délégations de l'OSCE en vue d'élaborer une stratégie à long terme qui tienne compte de la stratégie globale dans la région, c'est-à-dire qui rende les Parties responsables de ce processus et « rationalise » le rôle, la présence et les responsabilités de la communauté internationale. Dans les limites de l'accord conclu au titre de l'Article IV, le processus de transfert des responsabilités a été mené à bien. Le rôle de l'OSCE dans le cadre de ce régime est fondamental pour le déroulement de tout le processus et, en tant que Représentant personnel, je conserve la responsabilité de la politique de mise en œuvre et de formation, de la coordination des inspections et de la participation des assistants de l'OSCE aux activités d'inspection.

Section III : Conclusions

Les Parties à l'Accord sur les MDCS en Bosnie-Herzégovine ont obtenu un résultat impressionnant en mettant un terme aux dispositions de l'Annexe 1-B de l'Article II des Accords de paix de Dayton. Ce résultat est un énorme pas vers l'achèvement du processus de normalisation dans la sous-région.

D'un autre côté, la mise en œuvre continue et réussie des dispositions de l'Article IV contribuera grandement au processus de normalisation et de stabilisation dans la sous-région, car elle permettra notamment de mettre en place les prérequis à une participation totale et complète des pays au sein de la communauté internationale.

Ce processus sera certainement facilité par la communauté internationale elle-même et/ou par la fourniture permanente par l'OSCE de services d'experts et d'un soutien aux Parties.

A cet égard, et conformément au rôle du Représentant personnel du Président en exercice pour l'Article IV, mon Bureau continuera à fournir aux Parties des orientations et un appui technique pour mettre en œuvre le régime d'inspection ainsi que des analyses et des avis d'experts pour gérer l'échange annuel d'informations.

RAPPORT ANNUEL 2004 DU COORDONNATEUR SPECIAL DU PACTE DE STABILITE POUR L'EUROPE DU SUD-EST

Introduction

Le Pacte de stabilité a continué de servir de mécanisme de coordination politique, ses activités étant guidées par les documents fondateurs adoptés à Cologne et à Sarajevo en 1999. Elles ont par ailleurs été déterminées par l'Agenda de Thessalonique, dans lequel le Sommet UE-Balkans occidentaux de 2003 invitait le Pacte de stabilité à faciliter, d'une manière complémentaire, le volet coopération régionale du processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne. Pendant l'année 2004, le Bureau du Coordonnateur spécial (ci-après dénommé le Secrétariat du Pacte de stabilité) a ainsi continué d'encourager la coopération régionale et de coordonner les initiatives internationales et locales visant à faire avancer le développement économique et politique en Europe du Sud-Est. Il a axé ses activités sur la poursuite de la stabilisation et de la démocratisation de la région, ainsi que sur le soutien des aspirations euro-atlantiques des pays respectifs, chaque fois que cela était possible.

La flambée de violence dont le Kosovo a été le théâtre en mars a représenté un revers important pour toute la région, mais l'Europe du Sud-Est dans son ensemble a réagi en prenant en main un certain nombre de processus qui ont été lancés dans le cadre du Pacte de stabilité. Plusieurs faits politiques nouveaux ont renforcé les liens de la région avec l'Union européenne (UE), parmi lesquels la reconnaissance par cette dernière du statut de pays candidat de la Croatie et la candidature officielle à l'entrée dans l'UE de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Le Secrétariat du Pacte de stabilité a poursuivi ses activités dans le cadre de ses trois tables de travail, consacrées à la démocratisation et aux droits de l'homme, à la reconstruction, au développement et à la coopération économiques et aux questions de sécurité avec l'objectif final de préparer la région à assumer l'entière responsabilité des initiatives existantes. Sous la direction du Coordonnateur spécial Erhard Busek, le Secrétariat du Pacte de stabilité qui s'employait jusqu'à présent à encourager la région à faire des déclarations et à adopter des dispositions législatives, a mis l'accent sur la mise en œuvre des engagements pris précédemment.

Aperçu des activités

Le Pacte de stabilité a marqué son cinquième anniversaire en juin 2004, lors de la Table régionale de Portoroz, en confirmant l'efficacité de l'approche régionale pour la résolution des problèmes de stabilisation et de démocratisation dans la région de l'Europe du Sud-Est. A Portoroz, l'Organisation internationale pour les migrations a rejoint le Pacte de stabilité en tant qu'organisation participante, et le Pacte s'est élargi pour inclure Chypre, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et Malte. La Table a salué l'initiative visant à faire participer les dix nouveaux Etats membres de l'UE au transfert, vers l'Europe du Sud-Est, des connaissances et du savoir-faire relatifs à l'expérience acquise en matière de processus de transformation.

La Table régionale de Portoroz a également été la première à fournir un cadre de réunion actif pour des débats croisés, avec des éléments provenant de toutes les tables de

travail. Les participants ont salué l'initiative, notant qu'une telle approche thématique (consacrée cette fois aux migrations) pouvait approfondir le dialogue et la coopération entre les différentes tables de travail. La Table régionale de Portoroz a réaffirmé l'engagement du Pacte de stabilité à favoriser l'association du Kosovo aux activités régionales grâce à une coopération transfrontalière améliorée, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU. La Table a également demandé au Secrétariat du Pacte de stabilité d'étudier les moyens par lesquels le Pacte de stabilité pourrait apporter son appui à la MINUK pour faire progresser le Plan d'application des normes.

Pendant toute l'année, le Secrétariat du Pacte de stabilité a étroitement coordonné ses activités avec les institutions et les Etats membres de l'Union européenne. Le Secrétariat a poursuivi ses réunions avec la Commission européenne et la présidence européenne lors de séances régulières du Comité consultatif informel, auxquelles ont également participé des représentants de la présidence du Processus de coopération en Europe du Sud-Est (PCESE). A plusieurs occasions, le Groupe de travail sur les Balkans occidentaux du Conseil de l'Union européenne a invité des experts du Secrétariat du Pacte de stabilité pour informer les Etats membres de l'Union de différentes activités et de divers développements régionaux. Le Coordonnateur spécial a également pris la parole en octobre devant la Commission des affaires étrangères du Parlement européen.

Le Secrétariat du Pacte de stabilité a poursuivi son étroite coopération avec le PCESE et, en particulier, avec les gouvernements de Bosnie-Herzégovine et de Roumanie, qui ont tous les deux présidé le processus durant la première et la seconde moitié de l'année, respectivement. Le Secrétariat du Pacte de stabilité a également poursuivi sa fructueuse collaboration avec les partenaires clefs du Pacte de stabilité, dont l'OSCE, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'Organisation des Nations Unies et ses différentes institutions spécialisées, les institutions financières internationales, les Etats membres de l'Union européenne, ainsi que les gouvernements du Japon, de la Norvège, de la Suisse et des Etats-Unis d'Amérique. Par ailleurs le Coordonnateur spécial s'est rendu deux fois aux Etats-Unis pour des consultations relatives à l'engagement des Etats-Unis d'Amérique en Europe du Sud-Est, et a reçu un soutien total pour les activités du Pacte de stabilité.

En mars 2004, le Secrétariat du Pacte de stabilité a organisé, en coopération avec la Fondation Friedrich Ebert et le ministère des affaires étrangères moldave, une conférence internationale majeure intitulée « la République de Moldavie dans le Pacte de stabilité – résultats et perspectives », afin de dresser un bilan des trois premières années de la participation de la Moldavie aux activités du Pacte de stabilité. Pendant l'année, le Coordonnateur spécial a également poursuivi le dialogue avec les plus hauts représentants de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo.

Pour continuer de coordonner les initiatives et renforcer l'appui politique, le Coordonnateur spécial a rencontré des représentants de haut niveau dans la plupart des capitales européennes, dont Vienne, Berlin, Berne et Athènes. Pendant l'année, il a également rencontré Javier Solana, le Haut Représentant de l'Union européenne, ainsi que Chris Patten, le Commissaire européen chargé des relations extérieures. Au mois d'octobre, il a rencontré plusieurs commissaires désignés, notamment Olli Rehn, le futur commissaire à l'élargissement. Il a également pris la parole au Conseil permanent de l'OSCE au mois de mai, et a participé à la Conférence parlementaire de l'OSCE qui s'est déroulée en novembre à Sofia.

Tout au long de l'année, le message principal du Coordonnateur spécial a été que les gouvernements d'Europe du Sud-Est devaient faire suivre leurs engagements d'une mise en œuvre rigoureuse. Le Coordonnateur spécial a également souligné qu'un meilleur climat des investissements, la création d'un marché commun de l'énergie et la libéralisation des échanges encourageraient les investissements étrangers dont la région a tant besoin. En plus de promouvoir les priorités ci-dessus énoncées, le Coordonnateur spécial et son Bureau ont également insisté sur l'importance de la cohésion sociale durant la transformation complexe et difficile des économies, des industries et des systèmes de protection sociale de la région.

Le Coordonnateur spécial a continué à maintenir des contacts politiques de haut niveau dans la région et a demandé instamment à plusieurs gouvernements de sortir des impasses dans lesquelles ils se trouvaient dans des domaines politiques clés. Il a pris la parole au cours de la réunion annuelle des premiers ministres d'Europe du Sud-Est à Salzbourg et a assisté à plusieurs réunions ministérielles qu'accueillait le PCESE, parmi lesquelles le Sommet des chefs de gouvernement. Il a également conduit des consultations de haut niveau avec les gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Roumanie et de la Serbie-Monténégro. En plus des négociations politiques, le Coordonnateur spécial a aussi assisté à de nombreuses tables rondes et conférences de haut niveau politique, et a pris la parole dans diverses universités, notamment la London School of Economics, l'Université de Sarajevo et l'Université Georgetown à Washington DC.

Le Secrétariat du Pacte de stabilité a continué de soutenir les activités du PCESE, en particulier la campagne conjointe de lutte contre la corruption et la criminalité organisée lancée en mai par le Gouvernement roumain. Par ailleurs, une étroite coopération a été maintenue avec les autres initiatives régionales afin d'éviter les chevauchements. Soucieux d'une plus grande intégration du Kosovo dans les processus régionaux, le Secrétariat du Pacte de stabilité a également travaillé étroitement avec la MINUK et les institutions provisoires d'auto-administration du Kosovo. Le Secrétariat du Pacte de stabilité a salué la nomination de Soren Jessen-Petersen au poste de cinquième Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo ; il était auparavant en charge de l'initiative régionale « migration, asile, retour des réfugiés » (IRMARR) du Pacte de stabilité.

La participation de l'Union européenne et de gouvernements de pays ne faisant pas partie de l'Union a continué d'être substantielle. Les plus importants partenaires bilatéraux donateurs du Secrétariat du Pacte de stabilité ne faisant pas partie de l'Union européenne ont été les gouvernements du Canada, du Japon, de la Norvège, de la Suisse et des Etats-Unis d'Amérique. Les Etats-Unis d'Amérique ont réaffirmé leur engagement par le détachement d'un autre diplomate américain chevronné au poste de Coordonnateur spécial adjoint. Michael C. Mozur a pris ses fonctions en août, en remplacement de John Riddle, qui est reparti à Washington DC et dirige maintenant l'Office of Performance planning au département d'Etat américain.

Table de travail sur la démocratisation et les droits de l'homme

La Table de travail I a continué de se concentrer sur deux objectifs principaux, à savoir le développement des médias et la démocratie locale/coopération transfrontalière. Des questions comme la coopération parlementaire, la parité des sexes et l'éducation sont d'autres thèmes abordés par cette Table de travail. La Présidente de la Table de travail I, Elisabeth Rehn, a démissionné de son poste en juin mais a accepté de rester pour traiter les affaires courantes jusqu'à ce que son poste soit pourvu. En novembre, le Coordonnateur spécial y a nommé Goran Svilanovic, l'ancien ministre des affaires étrangères de Serbie-Monténégro.

Développement des médias (objectif principal)

L'Equipe spéciale sur les médias rassemble toutes les organisations et ONG clefs participant à la démocratisation des médias en Europe du Sud-Est. Le Secrétaire exécutif et un réseau de neuf groupes de travail nationaux déterminent les priorités et coordonnent leurs activités avec la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, divers gouvernements donateurs et les principales ONG internationales travaillant au développement des médias. L'Equipe spéciale coordonne également l'action avec les ministères des affaires étrangères d'Europe du Sud-Est.

Tout au long de l'année, les neuf groupes de travail nationaux sur les médias ont publié des communiqués et rédigé des rapports sur le développement des médias. Les rapports des groupes de travail ont été diffusés à un réseau de professionnels travaillant dans le domaine du développement des médias en Europe du Sud-Est, au sein d'organisations internationales, ou dans les ministères des affaires étrangères et aux organisations membres du Pacte de stabilité. En coopération avec les groupes de travail, le Secrétaire exécutif a débattu de la nécessité d'une réforme des médias, en particulier au niveau législatif et réglementaire, avec les autorités locales et les organisations internationales impliquées. Lors des visites du Coordonnateur spécial dans la région, il a abordé différents sujets de préoccupation avec les gouvernements de la Moldavie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Croatie.

L'Equipe spéciale sur les médias a continué d'apporter son soutien à des propositions de projets qui renforçaient la coopération régionale entre les médias, amélioraient la législation sur les médias et/ou favorisaient la qualité des productions de programmes de télévision. Pendant l'année 2004, 15 projets ont été financés par des donateurs internationaux dans le cadre du Pacte de stabilité. Ceux-ci comprennent la production d'émissions de télévision et de documentaires consacrés à la corruption, la réconciliation, la culture des jeunes, aux questions sociales et à la séparation des communautés après la guerre. Par ailleurs, l'Equipe spéciale sur les médias a soutenu l'échange transfrontalier de programmes de télévision pour renforcer le partage de l'information et a coopéré étroitement avec la Commission européenne pour élaborer une aide aux productions télévisuelles au titre du programme régional d'assistance communautaire pour la reconstruction, le développement et la stabilisation (programme CARDS).

Pendant l'année 2004, l'Equipe spéciale sur les médias a élaboré, en collaboration avec les groupes de travail et les organisations concernées, une vue d'ensemble de l'appui aux médias en Europe du Sud-Est, ainsi que des rapports pays par pays sur l'aide apportée aux médias. Le Secrétaire exécutif a poursuivi la mise à jour du tableau mensuel sur la législation des médias. Par ailleurs, l'Equipe spéciale sur les médias a participé à la coordination et au soutien des donateurs, qu'elle a également conseillés, dans leur assistance aux médias. En particulier, le Secrétaire exécutif a abordé les futures stratégies de soutien aux médias avec plusieurs agences de développement et ministères des affaires étrangères. L'Equipe a également poursuivi sa coopération avec le Directeur général des relations extérieures de la Commission européenne et l'Office de coopération EuropeAid dans le cadre de l'assistance aux médias au titre du programme CARDS.

Des débats approfondis ont eu lieu à la fois lors de la réunion de l'Equipe spéciale sur les médias, tenue en mai, et de la réunion de la Table de travail, qui a eu lieu à Portoroz en juin, concernant le rôle des médias dans l'entretien de la violence qu'a connue le Kosovo au mois de mars. Le Secrétariat du Pacte de stabilité a appelé les donateurs à faire un effort

particulier pour créer des systèmes de contrôle de la qualité portant sur les différents projets et médias qu'ils financent. L'Equipe a convenu d'inviter des journalistes kosovars pour entreprendre des échanges plus importants entre les confrères de la profession et étudier de façon plus étroite les mécanismes et les instruments d'autorégulation appliqués ailleurs en Europe du Sud-Est. Pendant l'année, le Secrétaire exécutif et le Secrétariat du Pacte de stabilité ont exploré les possibilités de créer un groupe de travail au sein du Kosovo également. Cette approche, à la différence des autres activités en cours ou planifiées au Kosovo, rassemblerait à la même table des experts en médias tant locaux qu'internationaux.

Au cours de la réunion de l'Equipe spéciale sur les médias qui s'est tenue au mois de mai, les organisations participantes ont également débattu de la position des organismes de radiodiffusion publics, de la réforme de la législation sur la diffamation ainsi que des stratégies relatives à la distribution des fonds d'assistance aux médias en Europe du Sud-Est. Au mois de novembre, l'Equipe a examiné la future politique de la Commission européenne en matière de médias en Europe du Sud-Est.

Malgré l'effort international global entrepris, le paysage médiatique de la région demeure problématique et la mise à niveau des normes relatives à la législation sur les médias avec les principes de l'Europe occidentale reste une tâche difficile. La controverse sur le service public de radiodiffusion persiste en Bulgarie, en Moldavie et en Serbie, et des réformes législatives fondamentales sont toujours en attente en Albanie et en ex-République yougoslave de Macédoine. La législation sur la radiodiffusion n'a toujours pas été adoptée en Macédoine, malgré les efforts consentis pour fournir des services d'experts et malgré les demandes conjointes de haut niveau adressées par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, le Coordonnateur spécial du Pacte de stabilité et le chef de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit.

Etant donné que les fonds des donateurs internationaux sont à la baisse ou sont remplacés par des prêts, il est de plus en plus nécessaire de coordonner les activités en cours. Suite à une demande exprimée par les donateurs, le Secrétaire exécutif a diffusé au mois d'octobre un document stratégique intitulé « Soutien aux médias en Europe du Sud-Est, Stratégie 2005-2007 » portant à la fois sur une stratégie générale et sur des recommandations spécifiques aux pays concernés. Les activités de l'Equipe spéciale sur les médias se poursuivront avec dynamisme, bien qu'à partir de 2005 la coopération parlementaire prendra la place du développement des médias pour devenir l'un des six objectifs principaux du Pacte de stabilité.

Démocratie locale et coopération transfrontalière (objectif principal)

L'Equipe spéciale sur la démocratie locale et la coopération transfrontalière a poursuivi la coordination des activités des acteurs locaux et internationaux afin d'étayer la coopération régionale en Europe du Sud-Est, dans le but de renforcer la démocratie locale en réformant la gouvernance locale. Avec ses partenaires clefs, à savoir le Conseil de l'Europe, le réseau d'associations de pouvoirs locaux en Europe du Sud-Est (NALAS), l'Association des agences de la démocratie locale, ainsi que des organisations non gouvernementales internationales, telles que l'East West Institute (www.iewws.org) et l'Open Society Institute, l'Equipe spéciale a également cherché à renforcer la coopération transfrontalière, la convergence économique, les capacités ainsi que la cohésion sociale et la participation des citoyens.

L'Equipe spéciale a fourni un soutien politique au développement et à la mise en œuvre d'activités transfrontalières régionales et locales concrètes relatives au commerce, au développement de l'économie et à des programmes d'éducation culturels et sociaux, ainsi qu'à la résolution des plus importants obstacles politiques à la coopération transfrontalière. Par ailleurs l'Equipe spéciale a encouragé des projets de renforcement des capacités dans le cadre du NALAS au moyen de programmes d'éducation et de formation, de partenariats et du transfert de « l'expérience de la transformation » à partir des Etats d'Europe centrale nouvellement membres de l'Union européenne, tant au niveau des autorités locales que nationales.

Au cours de l'année, l'Equipe spéciale sur la démocratie locale et la coopération transfrontalière a coordonné étroitement les activités de différentes organisations internationales, d'agences nationales de développement, d'organisations non gouvernementales internationales et de partenaires régionaux. L'un des aboutissements les plus importants des activités de coordination a été l'approbation, en mars, du Plan d'action du NALAS pour 2004-2007, ainsi que la transformation de ce réseau en une association officielle au cours de la onzième séance plénière du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe au mois de mai. Le Secrétariat du NALAS, qui est assuré à tour de rôle par les pays de la région depuis le mois de mai, a commencé à se préparer à transférer ses activités de Strasbourg à l'Europe du Sud-Est.

Pendant l'année, le Secrétariat du Pacte de stabilité a assisté le Conseil de l'Europe dans l'élaboration d'un dossier complet pour la Conférence ministérielle régionale consacrée à la démocratie locale et régionale qui s'est tenue à Zagreb au mois d'octobre. Organisée par le Conseil de l'Europe, le Pacte de stabilité et le Gouvernement croate, cette conférence a abouti au premier accord politique commun des ministres de la région visant à améliorer la gouvernance au niveau local.

Par le biais d'un mémorandum d'accord, les gouvernements de la région ont pris le ferme engagement de réformer les procédures administratives publiques et de procéder, le moment venu, au transfert de plus de compétences au niveau local et régional. Ils se sont engagés à mettre en œuvre les programmes de travail nationaux généraux appelés « Programmes de travail pour une meilleure autonomie locale », visant à promouvoir le renforcement des capacités, la décentralisation fiscale, le développement économique local et la cohésion sociale. La conférence a également fourni l'occasion de mener un dialogue entre des gouvernements centraux et des représentants des associations nationales des pouvoirs locaux, ainsi qu'avec des représentants de la société civile et d'organisations non gouvernementales.

Le Secrétariat du Pacte de stabilité a poursuivi, conjointement avec les partenaires locaux et internationaux, et en particulier l'East West Institute, des activités concernant différentes euro-régions existantes telles que l'Adriatique Sud, Drina-Sava-Majevisa et la micro-région de Preševo-Kumanovo-Gjilan/Gjilane. Il a également contribué aux préparatifs de la création de la micro-région de Prespa-Ohrid, dont l'inauguration officielle est prévue pour décembre 2004. De plus, le programme pilote de cartographie des contributions des donateurs sur des questions d'autonomie locale, élaboré par le Secrétariat du Pacte de stabilité, l'OSI/LGI (Open Society Institute/Initiative de gouvernement local) et l'OCDE, a été couronné de succès et la mise en œuvre du projet se poursuit actuellement.

Domaines supplémentaires d'activité

Dans le but d'attirer davantage l'attention régionale et internationale sur le rôle des parlements, un conseiller de haut niveau a été chargé par le Secrétariat du Pacte de stabilité d'élaborer une stratégie globale pour accroître la participation du Pacte de stabilité dans le domaine de la coopération parlementaire en Europe du Sud-Est. Le Gouvernement allemand a soutenu le processus de collecte d'informations relatives aux besoins de différents parlements de la région et élaboré une stratégie à long terme sur la façon dont la coopération parlementaire pourrait être favorisée et soutenue par le Pacte de stabilité.

Le consultant de haut rang et le Secrétariat du Pacte de stabilité ont eu des discussions avec des partenaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, et les projets ont été présentés au cours de plusieurs conférences de haut niveau, notamment lors de la Conférence des présidents de parlements des pays participant au Processus de coopération en Europe du Sud-Est en mars, du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du PCESE en avril et lors d'une conférence de la Troïka parlementaire (Parlement européen, OSCE, Conseil de l'Europe) au mois de novembre.

Les conclusions initiales ont été présentées à la réunion de la Table de travail à Portoroz et un rapport complet a été soumis lors de la réunion de la Table de travail à Skopje au mois de novembre. D'après ce rapport, il est toujours fortement nécessaire d'accroître l'efficacité des offices parlementaires et un renforcement de la dimension régionale pourrait entraîner des changements notables. En conséquence, les activités de différentes organisations internationales, de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, telles que l'East West Parliamentary Practice Project (www.ewppp.org) et l'East West Institute, devraient être coordonnées et le rapport conclut que l'accent devrait être placé sur les activités de nature régionale.

Sur la base de ces conclusions, le Secrétariat du Pacte de stabilité envisage de concentrer l'attention du Pacte sur :

- La promotion de l'harmonisation de la législation avec les normes de l'Union européenne ;
- L'amélioration de l'échange d'information sur les activités de coopération parlementaire ;
- Le développement de liens entre les comités des différents parlements s'occupant de questions similaires ;
- L'institutionnalisation des programmes de formation pour les parlementaires nouvellement élus et le personnel des parlements ;
- La promotion des jumelages entre les parlements (au sein de la région et entre les parlements des pays de l'Union européenne et de l'Europe du Sud-Est, en particulier ceux des Etats nouvellement membres de l'UE) ;
- Le soutien aux réseaux de femmes et de jeunes parlementaires.

Par ailleurs, il a également été envisagé de créer un portail Internet pour servir de plateforme centrale au partage de l'information entre les parlements et les partenaires impliqués dans des projets parlementaires. L'initiative de coopération parlementaire aura

pour but de donner une dimension parlementaire aux activités de toutes les équipes du Pacte de stabilité existantes.

Le Secrétariat du Pacte de stabilité a également continué de coordonner les activités des gouvernements de la région portant sur l'Initiative pour la réforme de l'éducation en Europe du Sud-Est (ERI SEE) créée dans le cadre de l'Equipe sur l'éducation et la jeunesse. Tout au long de l'année, l'Equipe s'est concentrée sur la création d'un secrétariat qui travaillerait sur le renforcement des capacités au niveau régional dans le domaine de l'éducation et de la formation et assisterait les ministères de l'éducation d'Europe du Sud-Est pour appliquer les normes de l'Union européenne. Le Gouvernement croate a obtenu d'accueillir le Secrétariat et le bureau a été ouvert à Zagreb au mois de novembre¹.

Les activités de l'Equipe spéciale ont continué d'être guidées par le Plan d'action commun de mai 2003, dans lequel des ministères de la région ont recensé neuf domaines prioritaires pour le développement et la réforme de l'éducation. Ceux-ci comprennent l'harmonisation de la législation et des programmes de cours considérés avec les normes de l'Union européenne, la décentralisation de la gestion et de l'administration de l'éducation, le développement de stratégies de formation permanente, ainsi que l'élargissement de l'accès à une éducation de qualité. L'Equipe spéciale a également organisé plusieurs activités liées au renforcement des capacités, notamment un séminaire régional d'experts dans le domaine des stratégies de formation permanente, et un dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme. Le projet de l'OCDE intitulé « Développement de l'éducation pour les étudiants empêchés et à risque » s'est également poursuivi avec succès et est entré dans la seconde phase de sa mise en œuvre.

Le Secrétariat du Pacte de stabilité a également continué d'apporter son soutien à l'Equipe spéciale sur la parité des sexes, qui œuvre à faire progresser l'égalité entre les sexes dans toute l'Europe du Sud-Est. Dans le cadre du Pacte de stabilité et du PCESE, l'Assemblée de l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Equipe spéciale sur la parité des sexes et l'Institut international de la démocratie ont organisé au mois de juin la troisième conférence des femmes parlementaires de l'Europe du Sud-Est. Grâce à la coopération entre l'Equipe spéciale sur la parité des sexes, l'ONG Norwegian People's Aid et les missions de l'OSCE en Serbie-Monténégro et en ex-République yougoslave de Macédoine, les activités de formation ont continué d'être axées sur le renforcement des capacités pour les femmes dans les partis politiques et occupant un poste de décideur au niveau local. Plusieurs campagnes nationales de sensibilisation ont été menées et des centaines de femmes ont suivi une formation.

Le projet « Groupe parlementaire des femmes d'Europe du Sud-Est », qui met en relation les femmes parlementaires du Monténégro (Serbie-Monténégro), de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de Bosnie-Herzégovine a pris fin sur de bons résultats en mai 2004. Parallèlement, le projet « Participation des femmes au processus de décision dans les syndicats par le biais du dialogue social » qui organise des séminaires pratiques, a démarré en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro (Serbie-Monténégro) au mois de janvier et a organisé des sessions stratégiques nationales au mois de juin. L'Equipe spéciale s'est

1 Le Secrétariat est composé d'un organe directeur où siègent des représentants de ministères d'Europe du Sud-Est et d'un organe consultatif rassemblant des représentants du Conseil de l'Europe, de l'OCDE, de l'Association européenne de l'université, de la Fondation européenne pour la formation, de la Commission européenne, des pays donateurs et des institutions qui contribuent à l'ERI SEE, ainsi que des experts en éducation.

également employée à instaurer un dialogue social sur les questions d'égalité entre les sexes et elle a obtenu au mois de juin les fonds nécessaires pour organiser une réunion consultative régionale visant à redéfinir la stratégie régionale d'égalité entre les sexes. Au mois de septembre, un nouveau projet régional pour les femmes roms a vu ses préparatifs débiter. Par ailleurs, l'Equipe a poursuivi sa coopération avec ses partenaires institutionnels et a organisé en coopération un certain nombre de conférences et séminaires majeurs tout au long de l'année.

En ce qui concerne l'initiative du médiateur, une conférence régionale des institutions du médiateur en Europe du Sud-Est s'est tenue à Belgrade au mois de septembre. Elle était organisée par le Secrétariat du Pacte de stabilité, le projet Eunomia du médiateur grec, la Mission de l'OSCE en Serbie-Monténégro et le ministère de l'autonomie locale de la République de Serbie (Serbie-Monténégro) et a débattu des responsabilités et des défis auxquels devaient faire face les institutions du médiateur en Europe du Sud-Est ainsi que des perspectives pour une future coopération régionale.

Table de travail sur la reconstruction, le développement et la coopération économiques

L'objectif principal de la Table de travail II est de faciliter un développement économique durable par le biais de la modernisation des infrastructures, en particulier dans les domaines de l'énergie et du transport, ainsi que de la libéralisation des échanges et de la promotion de l'investissement. L'un de ses objectifs spécifiques est de veiller à ce que tant les pays d'Europe du Sud-Est que la communauté internationale adoptent une approche régionale stratégique du développement économique afin d'utiliser pleinement et efficacement les ressources financières disponibles des secteurs public et privé. La Table de travail s'efforce également de faire en sorte que l'importance de la cohésion sociale soit prise en compte par tous.

Energie et autres infrastructures régionales (objectif principal)

Dans le domaine de l'énergie, le Pacte de stabilité participe pleinement à la création d'un marché régional de l'énergie dans le cadre de l'initiative connue sous le nom de communauté énergétique de l'Europe du Sud-Est (CEESE). La Commission européenne dirige ce processus tandis que le Secrétariat du Pacte de stabilité y joue un rôle complémentaire consistant à s'assurer du soutien et de l'implication politiques au niveau régional, à promouvoir une stratégie commune entre les donateurs et à encourager la participation du secteur privé afin de favoriser la restructuration et l'investissement dans ce secteur.

Durant toute l'année 2004, le Secrétariat du Pacte de stabilité s'est employé à promouvoir la mise en œuvre de deux mémorandums d'accord conclus précédemment à Athènes par les gouvernements d'Europe du Sud-Est et il a activement appuyé la décision prise en juin par le Conseil européen de mandater la Commission européenne pour négocier un accord juridiquement contraignant avec les pays participants d'Europe du Sud-Est.

Les négociations formelles sur le Traité ont débuté en juillet et la Commission, ainsi que les gouvernements participants, espèrent parvenir à un accord sur les principales dispositions du texte d'ici la fin de 2004 et ouvrir progressivement les marchés de l'électricité et du gaz dans les années à venir. Au cours de ce processus, les gouvernements d'Europe du Sud-Est adopteront toutes les directives de l'Union européenne portant sur l'énergie et

l'environnement et espèrent entreprendre de vastes projets de modernisation avec l'aide des institutions financières internationales et d'investisseurs étrangers. Une fois qu'ils auront appliqué les normes de l'Union européenne, les pays d'Europe du Sud-Est obtiendront également l'accès au marché énergétique intérieur de l'UE, indépendamment de l'état d'avancement de leurs négociations d'adhésion.

En juillet, en préalable au lancement officiel du processus de négociation, le Secrétariat du Pacte de stabilité a organisé une réunion de conseillers de haut niveau auprès des premiers ministres d'Europe du Sud-Est afin d'attirer leur attention sur les principales questions politiques qui seraient soulevées au cours des négociations. A la demande de la Commission européenne, le Secrétariat du Pacte de stabilité a également organisé, avec le concours de la présidence roumaine du Processus de coopération en Europe du Sud-Est (PCESE), une conférence à l'intention des parlementaires et des partenaires sociaux de la région pour les informer sur la CEESE.

Tenue à Bucarest en octobre, la conférence a examiné les difficultés que posent la restructuration du secteur de l'énergie, notamment les coûts et les avantages de la création d'un marché régional de l'énergie sur le modèle du marché unique de l'Union européenne et ses incidences sur les tarifs douaniers et l'emploi. Les délégués se sont également interrogés sur la modernisation technique nécessaire en vue d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en énergie dans la région, ainsi que sur les réformes qui s'imposent pour harmoniser la législation avec l'acquis communautaire de l'Union européenne. Plus d'une centaine de participants de la région, ainsi que des représentants d'institutions financières internationales et de gouvernements observateurs à la CEESE, ont participé à la conférence.

Le Secrétariat du Pacte de stabilité a continué d'apporter sa contribution au projet de texte du traité instaurant la CEESE et a participé à de nombreuses réunions de travail et activités politiques de haut niveau au cours desquelles les projets ont été examinés. Il a en outre apporté son concours aux deux « semaines de l'énergie » organisées en Europe du Sud-Est par la Commission européenne. Accueillies par le Gouvernement grec à Athènes, ces activités ont servi de cadre à une série de réunions des différents organes directeurs et de coordination créés en vertu des mémorandums d'accord d'Athènes.

Bien que le Secrétariat du Pacte de stabilité concentre ses efforts sur la communauté énergétique de l'Europe du Sud-Est, il a également entrepris des activités ayant trait aux questions énergétiques régionales, notamment un séminaire sur les besoins particuliers du secteur de l'énergie à Pristina (Kosovo) en mai.

Le Groupe directeur sur l'infrastructure (GDI), créé sous les auspices du Pacte de stabilité et présidé par la Commission européenne, reste le principal organe de coordination des activités menées par les institutions financières internationales à l'appui de l'infrastructure régionale. Au cours d'une réunion de haut niveau du GDI en février, tous les membres ont réaffirmé leur soutien au Groupe et élargi son mandat à l'infrastructure environnementale, en particulier dans le domaine de la gestion de l'eau. Le Groupe a également décidé de chercher de nouveaux moyens d'améliorer la mise en œuvre des projets d'infrastructure dans la région, comme l'approche coordonnée proposée pour les projets en matière de transport en Albanie.

En mai, plusieurs projets ayant été menés à bien ont été retirés de la liste des projets régionaux d'infrastructure, tandis que cinq nouveaux projets y ont été ajoutés. A la fin de 2004, le nombre total de projets, d'un coût global de 4,1 milliards d'euros, était de

51 dont 39, d'une valeur de 3,45 milliards d'euros, sont en chantier. En octobre, la Commission européenne a nommé Michel Peretti en qualité de nouveau Président du GDI.

Concernant l'infrastructure de transport, on a assisté, en juin 2004, à la signature d'un mémorandum d'accord sur le réseau de transport de base entre les cinq pays du processus de stabilisation et d'association (PSA) et la MINUK. Ce mémorandum d'accord résume une stratégie régionale agréée pour ce secteur infrastructurel clé, stratégie que le GDI et les pays d'Europe du Sud-Est ont élaborée au cours de ces deux dernières années en se fondant sur une étude, financée par la Commission européenne, de l'infrastructure régionale de transport dans les Balkans occidentaux.

En juillet, le Secrétariat du Pacte de stabilité a réuni des partenaires pour travailler, au sein d'une équipe spéciale informelle, sur les partenariats publics-privés (PPP) afin d'acquérir une meilleure connaissance de l'environnement propice aux PPP et d'accélérer le recours à ces derniers dans la région. L'Equipe spéciale s'emploiera à promouvoir la mise en œuvre de projets pilotes dans divers secteurs infrastructurels et dans divers pays d'Europe du Sud-Est. Les membres de l'Equipe spéciale sont issus d'institutions financières internationales ainsi que du monde des affaires et des travaux visant à dresser une liste de projets potentiels sont en cours. Dans le cadre du mandat du Pacte de stabilité consistant à faciliter le règlement des problèmes liés à la mise en œuvre de projets, le Secrétariat du Pacte a également participé, avec la Banque européenne d'investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, à des missions de terrain dont la dernière en date, qui a eu lieu en Bosnie-Herzégovine en juillet, avait pour but d'étudier les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de certains projets infrastructurels.

Echanges et investissements (objectif principal)

Dans le domaine des échanges, le Groupe de travail sur les échanges (GTE) a continué de servir de cadre principal à la mise en œuvre de la stratégie régionale de libéralisation des échanges, comme prévu dans le mémorandum d'accord sur les échanges de juin 2001. Le GTE offre un cadre de coordination entre les hauts responsables de la politique commerciale des pays d'Europe du Sud-Est, de la Commission européenne, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale du commerce et plusieurs donateurs bilatéraux. En 2004, le GTE a tenu trois réunions – à Budapest (en mars), à Bruxelles (en juillet) et à Belgrade (en octobre) – et a examiné les progrès accomplis dans la ratification et la mise en œuvre des 28 accords de libre échange.

Cette année, d'importants progrès ont également été réalisés dans le cadre du projet financé par la Commission européenne visant à aider les pays d'Europe du Sud-Est à recenser et à éliminer les obstacles non douaniers, projet qui avait été lancé à la demande du GTE. Le projet commun de l'OCDE et de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (www.sida.se) visant à promouvoir et à libéraliser les échanges dans le domaine des services a été mené à bien en juin et le suivi de cet important projet sera à présent assuré dans le cadre d'un autre projet de la Commission européenne et du programme CARDS. Tout au long de l'année, une série d'ateliers et de séminaires se sont tenus sous les auspices du Pacte de stabilité pour promouvoir le processus relatif aux accords de libre-échange (ALE).

Durant l'automne, le Secrétariat du Pacte de stabilité a dirigé les préparatifs de la stratégie et du plan d'action du GTE pour 2005, dont la version préliminaire a été examinée à la réunion de Belgrade. Le plan d'action est axé sur la mise en œuvre pleine et entière des

ALE, l'élimination d'obstacles non douaniers déterminés, la promotion des échanges dans le domaine des services et la poursuite de l'harmonisation des ALE. En outre, le GTE élaborera également des options pour l'orientation et la gestion futures du processus de libéralisation des échanges dans la région pour examen et accord lors d'une réunion ministérielle en 2005. L'une des options activement envisagée est de passer à un accord multilatéral unique de libre échange pour exploiter pleinement les possibilités qu'offre le processus régional de libéralisation des échanges. Tout au long de l'année, le Coordonnateur spécial a évoqué, auprès de plusieurs gouvernements d'Europe du Sud-Est, la question du retard pris dans la ratification et la mise en œuvre, et il a continué à promouvoir les avantages des ALE auprès des milieux d'affaires nationaux et internationaux.

Dans le domaine de la facilitation de l'investissement, la Charte pour l'investissement a, sous la direction de l'OCDE, continué de mener une série d'activités incluant notamment la fourniture d'une assistance technique, des manifestations promotionnelles et le renforcement des structures institutionnelles. Une des principales préoccupations de la Charte pour l'investissement a été de faire en sorte que les pays appliquent les réformes convenues visant à améliorer le climat des investissements. Il a été procédé à une évaluation indépendante de la Charte pour l'investissement (www.investmentcompact.org) et le rapport final qui en a résulté et a été publié en juillet a mis en évidence l'impact positif de l'initiative sur le climat des investissements dans la région, notamment sur les flux d'investissement et sur la création d'emplois.

Dans le cadre de cette initiative, le principal événement politique a été la conférence ministérielle, tenue à Vienne en juillet, au cours de laquelle les gouvernements d'Europe du Sud-Est ont approuvé une déclaration politique visant à améliorer le climat des investissements. Les gouvernements de la région ont, entre autres, promis de réduire les contraintes administratives liées à la délivrance d'autorisations aux entreprises et à leur immatriculation et ont entrepris de faciliter les procédures de recours et l'échange d'informations, ainsi que de renforcer les capacités institutionnelles au niveau des pouvoirs centraux et locaux. La conférence de Vienne a également servi de cadre à un forum d'affaires et à une cérémonie au cours de laquelle a eu lieu la remise des prix des investisseurs internationaux de l'année 2004 en Europe du Sud-Est. En outre, la présidence régionale de la Charte pour l'investissement a été transférée de la Roumanie à la Bulgarie.

Les activités des conseils d'investisseurs étrangers qui ont été créés, ou qui sont en passe de l'être, dans chacun des pays ont contribué à accroître la participation du secteur privé à la Charte pour l'investissement. Plusieurs de ces conseils ont rédigé des « livres blancs » sur le climat des investissements dans leurs pays respectifs et les ont présentés à leurs gouvernements à titre de contribution à l'élaboration de politiques en la matière. En coopération avec la Fondation Friedrich Ebert, la Charte pour l'investissement a également organisé, en septembre, une conférence pour faire ressortir le rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des réformes économiques. La nécessité de faire en sorte que les députés et les représentants des administrations locales soient mieux informés des questions relatives au développement économique se dessine de plus en plus comme un thème important commun à plusieurs initiatives du Pacte de stabilité et fera l'objet d'un suivi.

En plus des activités menées avec le Groupe de travail sur les échanges et la Charte pour l'investissement, le Secrétariat du Pacte de stabilité a également travaillé étroitement avec le Conseil consultatif économique. Ce dernier a tenu quatre réunions en 2004 à Sofia (Bulgarie), Bled (Slovénie), Istanbul (Turquie) et Zagreb (Croatie). Il a également organisé des missions commerciales à Chisinau (Moldavie), les 21 et 22 octobre, ainsi qu'à Tirana

(Albanie), les 14 et 15 novembre, afin de promouvoir un échange direct de vues entre les secteurs public et privé sur le climat des investissements dans des pays déterminés. En 2004, le Conseil a institutionnalisé son partenariat avec le réseau des conseils d'investisseurs étrangers, ainsi qu'avec les comités SECIPRO (comités sur la facilitation du commerce et du transport) dans la région.

Domaines supplémentaires d'activité

Le Pacte de stabilité a, en 2004, sensiblement révisé sa stratégie et son approche en ce qui concerne son Initiative pour la cohésion sociale. Cette dernière a recentré ses activités et redéfini sa mission globale en fixant des objectifs concrets pour ses cinq domaines d'activités, à savoir l'emploi, le dialogue social, la protection sociale, le logement et la santé. Un groupe consultatif nouvellement créé, composé des coprésidents, de représentants des chefs de file de chaque secteur et du Secrétariat du Pacte de stabilité, oriente désormais la stratégie et l'approche générales de l'Initiative.

L'Initiative pour la cohésion sociale a enregistré des progrès dans chacun des secteurs sous sa responsabilité. L'examen des politiques nationales en matière d'emploi, comme convenu lors de la Conférence ministérielle d'Europe du Sud-Est sur l'emploi, tenue à Bucarest en 2003, se poursuit sous la direction du Conseil de l'Europe et de l'Organisation internationale du travail. Plusieurs pays ont présenté des rapports et l'Albanie, ainsi que la Croatie, font l'objet d'un examen approfondi par des pairs. Dans le secteur de la santé, des plans nationaux sur la qualité et la sûreté des aliments ont été arrêtés et, dans de nombreux cas, approuvés, tandis que des fonds ont été obtenus pour de nouveaux projets dans des domaines tels que la sécurité du sang. Le Réseau santé a entamé des travaux préparatoires détaillés en vue de la Réunion ministérielle sur la santé devant avoir lieu en 2005.

Le dialogue social reste peu développé en Europe du Sud-Est, mais les activités menées dans ce domaine par l'Initiative pour la cohésion sociale donnent des résultats, comme en témoigne l'issue de la troisième réunion commune du Forum Balkans de la Confédération européenne des syndicats (www.etuc.org) et du Forum des employeurs d'Europe du Sud-Est qui a eu lieu à Sofia (Bulgarie) en octobre. Une série de réunions consultatives, qui se sont conclues par un forum commun, ont réuni syndicats et employeurs pour examiner les moyens de continuer de renforcer le dialogue social dans la région et, en particulier, comment régler les conflits du travail. Dans le domaine de la protection sociale, le Secrétariat du Pacte de stabilité a apporté son appui à la création, à Skopje, du Centre régional de coordination pour les questions de politique sociale, qui est financé par la Commission européenne.

Les progrès réalisés dans le cadre du programme « Logement et gestion urbaine » hérité de l'Initiative IRMARR de la Table de travail III ont été mis en évidence lors d'une conférence de haut niveau tenue à Vienne fin septembre sur les établissements informels en Europe du Sud-Est. Des représentants de ministères d'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de Serbie-Monténégro y ont signé une déclaration dans laquelle ils ont réaffirmé leur engagement à officialiser les établissements informels existants et à faciliter l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services d'infrastructure.

Outre la réunion ministérielle, la conférence a également comporté des ateliers et des séminaires rassemblant des représentants de gouvernements, d'ONG, des spécialistes et des chercheurs, dans le cadre desquels de larges débats ont permis aux participants de se

communiquer les meilleures pratiques en ce qui concerne les problèmes relatifs au logement dans la région et de convenir d'un certain nombre d'activités communes.

Conformément aux conclusions de la séance plénière de la Table de travail II tenue à Tirana en décembre 2003, le Secrétariat du Pacte de stabilité s'est employé à stimuler la coopération et les synergies entre ses activités « classiques » de développement économique et ses activités de cohésion sociale. En coopération avec l'OCDE, la présidence irlandaise de l'Union européenne et la présidence roumaine du Processus de coopération en Europe du Sud-Est, le Secrétariat du Pacte de stabilité a organisé, à Bucarest, en mai, une conférence internationale sur la création d'entreprises et d'emplois. Cette conférence a offert l'occasion de débattre des conséquences sociales de la restructuration du marché, ainsi que des mesures nécessaires pour améliorer le climat des affaires. Elle a souligné la nécessité de provoquer un changement palpable en Europe du Sud-Est en instaurant une culture de l'entrepreneuriat et du développement des petites et moyennes entreprises, ainsi que de meilleures politiques en matière d'emploi, d'éducation et de formation.

L'une des principales conclusions de la conférence était qu'une approche horizontale plus générale était nécessaire pour stimuler l'entrepreneuriat et attirer l'investissement dans des régions données d'Europe du Sud-Est, ainsi que pour faire face aux problèmes créés dans la région par une profonde restructuration industrielle. Il a été convenu, dans le cadre de la conférence, qu'il serait constructif et utile d'élaborer une matrice de mesures pratiques de mise en œuvre concernant des stratégies de développement régional et, notamment, des stratégies pour faire face à la restructuration industrielle.

Dans le cadre du processus visant à appliquer cette recommandation, le Secrétariat du Pacte de stabilité a organisé, début novembre, en coopération avec la Charte pour l'investissement, l'OCDE et le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, un séminaire d'une journée sur les aspects locaux de la création d'entreprises et de la génération d'emplois. Ce séminaire a souligné l'importance et la valeur des approches locales de ce problème, en particulier lorsqu'une région connaît une restructuration industrielle. Une série de mesures pratiques visant à faciliter la mise en œuvre de telles approches ont été examinées et les organisateurs s'efforceront à présent de les incorporer dans une matrice d'activités de meilleures pratiques qui pourra être utilisée par toutes les parties intéressées.

En 2004, dans le cadre du programme régional de reconstruction environnementale, le processus d'élaboration et d'application des lois et des pratiques relatives à l'environnement en Europe du Sud-Est s'est poursuivi conformément aux directives et aux normes de l'Union européenne. Le Secrétariat du Centre environnemental régional (CER), situé en Hongrie, fournit un appui technique constant aux différents pays et a, en particulier, dressé un premier aperçu de certains des besoins en investissement dans le secteur environnemental en Europe du Sud-Est.

Après achèvement du processus de ratification parlementaire en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Serbie-Monténégro et en Slovaquie, le Secrétariat du Pacte de stabilité a participé, en juin, à Belgrade, à une cérémonie à l'occasion de l'établissement de la Commission de la rivière Sava. Le Traité multilatéral établissant cette commission, dont le siège est à Zagreb (Croatie), a été signé à Kranjska Gora (Slovaquie) en décembre 2002. Il instaure un concept global de gestion du bassin de la rivière qui répond aux besoins en matière de navigation, de gestion durable de l'eau, d'hydroélectricité et de protection de l'environnement. Les pays traversés par la Sava ont signé des documents juridiques stipulant

que la République de Slovénie exercera la fonction de dépositaire des instruments juridiques de la Commission.

Table de travail sur les questions de sécurité

En 2004, la Table de travail III a continué à travailler sur ses objectifs principaux, à savoir la lutte contre la criminalité organisée et la gestion des mouvements de population. Elle a également poursuivi ses activités dans les domaines de la sécurité et de la défense (domaines principaux d'activité), notamment de la conversion de la défense et de la maîtrise des armements, ainsi que de la gestion des frontières et de la préparation aux catastrophes. La réunion de la Table de travail, tenue à Portoroz (Slovénie) en juin, était axée sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, ainsi que sur la reconversion militaire, tandis qu'un débat inter-tables distinct a porté sur des questions de migration.

Lutte contre la criminalité organisée (objectif principal)

Dans ce domaine, le Secrétariat du Pacte de stabilité a continué de se concentrer sur le renforcement des capacités, les actions de sensibilisation et les réformes législatives dans le cadre de l'Initiative du Pacte de stabilité contre la criminalité organisée (IPSCO). En coopération avec le Forum de police, l'IPSCO a continué de faciliter un dialogue axé sur les résultats entre les organismes locaux, régionaux et internationaux. Dans le but de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Londres sur la criminalité organisée en Europe du Sud-Est, adoptée en 2002, et les conclusions y afférentes du Sommet UE-Balkans occidentaux (Thessalonique, Grèce, 2003), l'IPSCO a effectué un travail de sensibilisation politique afin d'aider les gouvernements d'Europe du Sud-Est à formuler des stratégies en la matière et à améliorer la coopération régionale en ce qui concerne les questions criminelles.

A la suite de la conférence des ministres de la justice et de l'intérieur des Etats participants au Processus de coopération en Europe du Sud-Est, tenue à Bucarest en mai, au cours de laquelle la proposition de la présidence roumaine de lancer une campagne commune de lutte contre la criminalité organisée et la corruption a été approuvée, le Secrétariat du Pacte de stabilité a prêté son concours à cette campagne par l'intermédiaire d'une coopération renforcée entre les membres de son réseau d'experts et de professionnels du droit, de l'application de la loi et de questions judiciaires. Il s'est notamment employé à faciliter une coopération plus étroite avec Europol et Eurojust. Entre-temps, les initiatives connexes du Pacte de stabilité ont prêté leur concours à la conception d'une base de données et d'une méthodologie d'évaluation pour la campagne du Processus de coopération en Europe du Sud-Est.

Le Coordonnateur spécial a invité instamment les gouvernements à appliquer la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et à concevoir des mécanismes appropriés dans ce domaine. Le Secrétariat du Pacte de stabilité a continué à suivre de près les développements concernant le processus d'application et il a fait œuvre de sensibilisation concernant son état d'avancement dans le cadre de diverses réunions ministérielles et de travail, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région.

Au cours de l'année, le Forum de police a continué à travailler sur des projets spécialisés, dont une série de stages de formation à l'intention d'officiers de police de haut rang, le projet sur les véhicules volés, le projet antidrogues, le projet sur les postes de contrôle aux frontières, ainsi que le réseau de formation à la lutte contre la criminalité organisée, qui vise à former des officiers de rang intermédiaire des unités spécialisées dans la

lutte contre la criminalité organisée en Europe du Sud-Est en se concentrant sur le renforcement des capacités et la création de réseaux. Des réunions ont eu lieu à Vienne (en juin), à Bruxelles (en juillet) et à Zagreb (en septembre) afin de préparer le lancement de la première phase de ce projet. Une coordination et une coopération étroites ont été assurées avec l'Association des collèges de police européens, partenaire de cette entreprise, et l'Association des chefs de police d'Europe du Sud-Est.

Le Secrétariat du Pacte de stabilité a également continué à faciliter le dialogue entre le Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontalière et d'autres organismes de détection et de répression, en particulier Europol, dans le but d'accroître les échanges opérationnels officiels dans le cadre des enquêtes sur la criminalité organisée. En septembre, le Coordonnateur spécial s'est félicité de l'évaluation, effectuée par des experts de l'Union européenne, de la contribution du Centre à la lutte contre la criminalité organisée dans la région, ainsi que de sa compatibilité avec des initiatives similaires entreprises dans le cadre des mécanismes existants de l'Union européenne.

Selon les conclusions du rapport, le Centre, qui soutient les efforts conjoints de lutte contre la criminalité transfrontalière par l'intermédiaire d'agents de liaison, avait joué un rôle majeur dans le renforcement de la coopération en matière de détection et de répression et avait contribué à la stabilisation de la situation de sécurité dans la région. Selon cette évaluation indépendante, le Centre était susceptible de devenir un bureau régional d'Europol. Pour ce faire, les Etats participants devraient utiliser plus systématiquement le Centre en tant qu'instrument pour des opérations régionales de détection et de répression.

Au cours du premier semestre de l'année, l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la traite des êtres humains s'est employée à promouvoir la mise en œuvre des déclarations sur les engagements que les ministres d'Europe du Sud-Est ont signées à Palerme (2000), à Zagreb (2001) et à Tirana (2002). A la suite de la nomination de la Présidente de l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la traite des êtres humains, Mme Helga Konrad, en qualité de Représentante spéciale de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, il a été mis progressivement fin aux activités de l'Equipe spéciale. Le Secrétariat du Pacte de stabilité s'est félicité de cette nomination et a commencé à coopérer avec la nouvelle structure, tout en entreprenant en même temps un recentrage de ses activités sur les aspects concernant la détection et la répression.

En mars 2004, le Secrétariat du Pacte de stabilité a assisté à l'inauguration du Secrétariat, situé à Sarajevo, de l'Initiative anticorruption du Pacte (IACPS), qui a été créé pour apporter son expertise dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la corruption.

Gestion et stabilisation des mouvements de population (objectif principal)

En 2004, l'Initiative régionale « migration, asile, retour des réfugiés » (IRMARR) du Pacte de stabilité a été progressivement placée sous les auspices du Processus de coopération en Europe du Sud-Est. L'objectif général de l'initiative était d'instaurer un cadre commun pour une action régionale nationalisée et de grande ampleur des acteurs gouvernementaux et de la société civile participants, ainsi que des organisations internationales. En créant le Forum régional de l'IRMARR en avril et en signant un mémorandum d'accord en juillet, les Gouvernements d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-Monténégro ont assumé la responsabilité pleine et entière de la mise en œuvre conjointe des objectifs de l'IRMARR.

Le Secrétariat du Pacte de stabilité a, par le biais de la collecte de fonds et de la fourniture d'éléments d'orientation, prêté son concours à la mise en place du Secrétariat régional à Skopje, qui a été inauguré le 18 novembre, un jour avant la réunion de la Table régionale de Skopje. A la suite des discussions entre le Coordonnateur spécial et le Gouvernement albanais représentant la présidence du Forum régional de l'IRMARR, il a été convenu que le Secrétariat du Pacte de stabilité continuerait de fournir un appui politique pour toutes les questions intéressant le Forum régional. Il a également été décidé que le Secrétariat du Pacte continuerait de participer activement aux réunions des « Amis du Forum régional », un groupe qui avait été créé pour formuler des recommandations concernant les activités du Forum.

Tout au long de l'année, le Secrétariat du Pacte de stabilité a prodigué aux gouvernements participants des conseils sur les questions urgentes relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées pour lesquels une solution restait à trouver, prônant l'adoption progressive d'une approche plus large de l'accès non-discriminatoire aux droits et à la citoyenneté. L'initiative dite de l'« accès aux droits » recense les faiblesses et les lacunes des cadres juridiques nationaux et s'efforce d'établir des mécanismes de consultation entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Elle appelle les gouvernements à accorder à tous les réfugiés et citoyens déplacés un « accès sans entraves et non-discriminatoire » à leurs droits de propriété et à leurs droits sociaux, ainsi qu'à leurs droits en matière de santé, d'éducation, d'emploi et de citoyenneté. Le Bureau s'est également employé à encourager la création de mécanismes nationaux et régionaux durables pour assurer le suivi des progrès réalisés en la matière et en faire rapport.

Le Secrétariat du Pacte de stabilité a également œuvré à l'établissement d'un programme régional connexe d'échange d'informations, qui vise à combler les lacunes dans la gestion de l'information et dans leur échange transfrontalier, ainsi que dans la protection des données. Le Coordonnateur spécial s'est en outre félicité de l'initiative commune des bureaux de l'OSCE, du HCR et de l'Union européenne dans la région visant à aider les gouvernements de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie-Monténégro à trouver des solutions aux problèmes encore en suspens concernant les réfugiés, et s'est engagé à soutenir leurs activités à l'avenir.

Domaines supplémentaires d'activité

En 2004, le Secrétariat du Pacte de stabilité a intensifié ses activités dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité et, en particulier, de la reconversion de la défense. En avril, il a participé, à Sarajevo, à une conférence des ministres de la défense d'Europe du Sud-Est et il s'est employé, en coopération avec l'OTAN, à faciliter des programmes visant à appuyer la reconversion des bases militaires à des fins civiles et à aider le personnel militaire démobilisé dans son retour à la vie civile. Le Secrétariat du Pacte de stabilité a étroitement coopéré avec tous les partenaires internationaux œuvrant dans ce domaine, dont le PNUD, l'OSCE, l'Organisation internationale pour les migrations, le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées sis à Genève (www.dcaf.ch) et le Centre international de Bonn pour la conversion (www.bicc.de). Il a également instauré un dialogue avec des institutions financières internationales sur le financement de futurs projets. En septembre, le Coordonnateur spécial a également examiné la question de la reconversion de la défense et du processus frontalier d'Ohrid avec le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer.

Durant l'année, le processus d'Ohrid sur la gestion et la sécurité des frontières est entré dans sa phase de mise en œuvre et les gouvernements participants ont élaboré des rapports nationaux sur l'harmonisation de leurs pratiques relatives à la gestion des frontières avec les normes de l'Union européenne. La deuxième conférence d'examen des progrès réalisés dans l'élaboration d'un système intégré de gestion des frontières s'est tenue à Tirana en octobre en présence de représentants de tous les gouvernements participants, ainsi que du Secrétariat du Pacte de stabilité, de la Commission européenne, de l'OSCE et de l'OTAN. Les faits nouveaux intervenus au cours de l'année ont confirmé que tous les pays participants avaient fait des progrès notables sur la voie définie dans le Document prospectif d'Ohrid en 2003. Tous les pays ont commencé à mettre leur législation nationale en conformité avec les engagements pris à Ohrid concernant notamment la législation relative aux autorités frontalières civiles et les lois connexes sur les étrangers et l'asile.

La collecte des armes légères et de petit calibre (ALPC) est également restée à l'ordre du jour. Avec l'appui de la Commission européenne, le Centre de l'Europe du Sud-Est pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (www.seesac.org) a continué de jouer un rôle central dans les activités du Pacte de stabilité concernant les questions d'ALPC. Selon une évaluation effectuée conjointement par le Pacte de stabilité, le PNUD et des donateurs, le Centre reste l'acteur de premier plan dans la lutte contre la menace posée par les ALPC incontrôlées et excédentaires dans la région. Entre-temps, le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements (RACVIAC) a axé ses activités sur la mise à disposition d'une enceinte régionale pour traiter de questions politico-militaires plus larges et sur la reconversion du personnel militaire démobilisé.

L'Initiative de prévention et de planification préalable des catastrophes (IPPPC) a continué de faciliter la coopération et la coordination entre les gouvernements régionaux et les organisations participantes comme la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (www.ifrc.org), le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (<http://ochaonline.un.org>), le Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine, le PNUD, l'OTAN, l'OSCE, le Centre sismologique euro-méditerranéen et l'East West Institute. Un certain nombre d'activités de formation ont été menées sur des questions clés intéressant l'IPPPC et un exercice commun de lutte contre les incendies a été organisé en mai entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie-Monténégro. L'IPPPC a également continué de prêter son concours aux pays pour l'établissement d'un cadre juridique réglementant le franchissement des frontières pour assurer rapidement la fourniture d'une assistance humanitaire ou intervenir à la suite d'une catastrophe.

**VII. MEMORANDUM D'ACCORD
ENTRE LE SECRETARIAT DE L'OSCE
ET LE SECRETARIAT DE LA CEE-ONU**

MEMORANDUM D'ACCORD
ENTRE LE SECRETARIAT DE L'ORGANISATION
POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE ET
LE SECRETARIAT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'EUROPE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Secrétariat de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU),

Notant des domaines d'intérêt commun et rappelant le succès de la coopération passée, notamment pour l'examen des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale de la sécurité et dans le cadre des réunions tripartites et ciblées de l'ONU, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe,

Rappelant les dispositions du Document sur la stratégie de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale adopté à la onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Maastricht en décembre 2003, dans lequel il était, entre autre, demandé au Secrétaire général de l'OSCE de conclure avec la CEE-ONU un arrangement servant de base à l'observation et à l'examen futurs de la situation économique et environnementale dans l'espace de l'OSCE, ainsi que les décisions prises à ce sujet lors de la session annuelle 2004 de la CEE-ONU,

Conscients du rôle de l'OSCE en tant qu'organisation régionale de sécurité au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et du rôle important de la dimension économique et environnementale de l'OSCE dans l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit,

Conscients du rôle de premier plan que les commissions régionales de l'ONU jouent au sein des Nations Unies, dans leurs domaines de compétences, et dans des interactions avec des organisations régionales,

Ayant à l'esprit les particularités de leurs mandats respectifs,

Souhaitant parvenir à la synergie et à la complémentarité les plus grandes possibles dans la poursuite de leurs objectifs,

Désireux de promouvoir un esprit d'étroite coopération pratique, pragmatique et axée sur des résultats,

Sont convenus de ce qui suit :

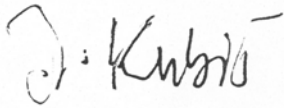
1. Tenir des réunions périodiques entre le Secrétaire général de l'OSCE et le Secrétaire exécutif de la CEE-ONU.
2. Tenir d'autres consultations sur des questions d'intérêt commun selon qu'il conviendra.
3. Créer un groupe de travail commun sur la coopération mutuelle et désigner des coordonnateurs pour maintenir des contacts réguliers selon qu'il conviendra.

4. S'efforcer d'assurer la participation réciproque aux réunions et aux conférences portant sur des sujets d'intérêt mutuel, conformément à leurs règles respectives concernant en particulier la mise à disposition d'orateurs, de modérateurs et d'experts.
5. Continuer à offrir un accès mutuel aux documents, aux données statistiques et aux rapports présentant un intérêt pour leur coopération et les activités de l'autre partie.
6. Tenir les Etats participants de l'OSCE et les Etats membres de la CEE-ONU régulièrement informés de la coopération en cours par le biais de leurs séances plénières et d'autres cadres de réunion.
7. En ce qui concerne l'examen des engagements de l'OSCE, la CEE-ONU continuera à jouer un rôle d'appui pour l'examen de la mise en œuvre des engagements de l'Organisation dans la dimension économique et environnementale.
8. Les engagements seront examinés lors de la réunion annuelle du Forum économique de l'OSCE en fonction des groupes suivants :
 - Environnement, énergie, développement durable,
 - Intégration, commerce et transport,
 - Climat d'investissement,
 - Pauvreté, exclusion sociale et éducation,
 - Gouvernance publique et d'entreprise.
9. La CEE-ONU jouera un rôle de chef de file dans les préparatifs de l'examen des groupes « environnement, énergie, développement durable », « intégration, commerce et transport » et « climat d'investissement ». Elle contribuera à l'examen des groupes « pauvreté, exclusion sociale et éducation » et « gouvernance publique et d'entreprise » ainsi qu'à l'examen global à la mesure de ses compétences et des ressources disponibles.
10. La séance d'examen devrait être axée, chaque année, sur un ou deux groupes spécifiques ou consister en un examen global de tous les groupes. L'OSCE et la CEE-ONU entendent coopérer afin d'améliorer les séances d'examen et leur suivi.
11. L'OSCE et la CEE-ONU devraient accomplir les travaux relatifs à l'examen en se fondant sur leurs ressources existantes respectives.
12. L'OSCE avisera la CEE-ONU de sa décision au sujet de la prochaine séance d'examen dans les plus brefs délais possibles afin de donner à la CEE-ONU suffisamment de temps pour lui permettre de préparer de manière satisfaisante sa contribution.
13. Comme prévu dans le Document sur la stratégie (paragraphe 3.2.4), le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE entend continuer à coopérer avec la CEE-ONU et d'autres organisations partenaires à l'élaboration de mécanismes d'alerte précoce et d'indicateurs pour l'évaluation de la mise en œuvre des engagements sous réserve de décisions supplémentaires du Conseil permanent de l'OSCE.
14. Il est prévu que la CEE-ONU soit invitée au Sous-comité économique et environnemental, qui projette d'assurer le suivi de l'examen de la mise en œuvre des engagements lors de la réunion du Forum économique, ainsi qu'aux débats sur d'autres thèmes présentant un intérêt pour la coopération entre l'OSCE et la CEE-ONU. Cette

dernière peut également prendre l'initiative de proposer de soumettre d'autres rapports au Sous-comité économique et environnemental pour examen.

15. Les deux Secrétariats comptent renforcer encore leur coordination et leur coopération en entreprenant des projets communs dans les Etats membres et, notamment, en collectant des fonds en commun pour les projets qu'ils prévoient de mettre en œuvre ensemble.

16. Le présent mémorandum d'accord prend effet à sa signature par les deux parties. Il n'implique aucun engagement financier pour l'une ou l'autre partie. Il peut être modifié par consentement mutuel exprimé par écrit. Chacune des parties peut résilier le présent mémorandum d'accord à tout moment en adressant à l'autre partie, par écrit, un préavis de deux mois.



Ján Kubiš
Secrétaire général
Organisation pour la sécurité et la coopération
en Europe



Brigita Schmögnerová
Secrétaire exécutive
Commission économique pour l'Europe
de l'Organisation des Nations Unies

Sofia, le 6 décembre 2004